

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 5 mai 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le cinq mai, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 avril 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M^{me} ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M^{me} BARRIS (Grand-Couronne), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M^{me} BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18 h 50, M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18 h 10, M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 19 h 15, M. CHEKHEMANI (Rouen), M^{me} CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M^{me} COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18 h 20, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair), M^{me} DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M^{me} DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} EL KHILI (Rouen), M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 40, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M^{me} GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M^{me} GROULT (Darnétal), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M^{me} HARAUX-DORMESNIL (Montmain) à partir de 18 h 10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR (Rouen),

M. HIS (Saint- Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), M^{me} LAHARY (Rouen), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M^{me} LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M^{me} LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 19 h 30, M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18 h 10, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M^{me} M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen), M. MOURET (Rouen), M^{me} NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} SLIMANI (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 18 h 55, M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), M^{me} TIERCELIN (Boos), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 30.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. CHEKHEMANI - M. BAY (Elbeuf) par M. GAILLARD - M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} LE COMPTE - M. BEREGOVY (Rouen) par M. MOREAU - M. BURES (Rouen) par M^{me} ROUX - M. CHARTIER (Rouen) par M. DELESTRE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) par M. LECERF - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} HEBERT jusqu'à 18 h 40 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M^{me} KREBILL (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} KLEIN - M. LAMIRAY (Maromme) par M^{me} GUILLOTIN - M^{me} MARRE (Rouen) par M. MEYER - M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER - M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. MARUT - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. MASSON - M^{me} MILLET (Rouen) par M^{me} THELLIER - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par M. SANCHEZ F. - M. RENARD (Bois-Guillaume) par M. LAUREAU, M. PRIMONT (Rouen) par M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 55.

Absents non représentés :

M^{me} BEAUFILS (Le Trait), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier).

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les quinze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage – Désignation du représentant** (DELIBERATION N° C 140207)

"Par délibération du 15 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait désigné un représentant pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage. Elle est co-présidée par le Préfet et par le Président du Conseil Général.

Elle est composée de représentants des services de l'Etat, du Conseil Général, de Communes (désignés par l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime), des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de personnes qualifiées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV article 1,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2002 modifié portant sur la création de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage de Seine Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative des Gens du Voyage approuvant le schéma départemental des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Seine Maritime 2012-2017 approuvé par l'Etat et le Département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de désigner un membre du Conseil afin de siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. André DELESTRE."

Est élu : M. André DELESTRE.

*** Conseil consultatif de développement de la CREA – Composition et Organisation (DELIBERATION N° C 140208)**

"La présente délibération a pour objet de fixer la composition et de définir les modalités d'organisation du conseil de développement de la future métropole.

En effet, le conseil consultatif de développement de la CREA a été créé pour la durée du Contrat d'Agglomération 2007-2013.

De plus, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CREA doit consulter un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Ce conseil est consultatif et s'organise librement.

D'après cette loi, son avis devra être requis sur les grandes orientations métropolitaines, sur les documents de prospective et de planification, mais également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il pourra également se saisir de toute autre question relative à la métropole. Un rapport annuel d'activité doit être établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir consulter la société civile sur les grandes orientations de la future métropole, il convient de créer d'ores et déjà un conseil de développement sur les fondements de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

I. Propositions relatives à la composition et à l'organisation du conseil de développement de la future métropole :

A. Dénomination : Conseil consultatif de développement de la CREA (CCD).

B. Objet et fonctions : le Conseil consultatif de développement permet de conforter l'exercice de la démocratie participative locale. Il sera ainsi consulté sur les grandes orientations métropolitaines, sur les documents de prospective et de planification (Projet de territoire, Contrat d'agglomération, Plan de déplacements urbains, Programme Local de l'Habitat, SCoT, Plan Climat Energie Territorial, Grands Projets, ...) et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il pourra également se saisir de toute autre question relative à la métropole.

C. Les missions du Conseil consultatif de développement : le CCD est un organe consultatif, c'est un outil de concertation avec la société civile. Le pouvoir décisionnel relevant des élus du Conseil de la métropole, le CCD représente une force de propositions. Sa mission est quadruple :

- ↳ contribuer à la réflexion des élus sur les projets concernant le territoire ;*
- ↳ relayer auprès des élus de la CREA les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire ;*
- ↳ être un relais auprès de la population des politiques menées par la CREA ;*
- ↳ établir un rapport annuel d'activités qui sera débattu par les élus du conseil métropolitain.*

Le CCD a une vocation de rencontre, de dialogue et de débat. Il permet d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions, l'expérience d'une diversité d'acteurs. Il permet aussi de donner une dimension prospective à l'action publique. Il participe au développement d'une identité communautaire.

D. Composition : il serait composé de quatre collèges :

- ↳ Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales,*
- ↳ Collège des organismes publics et assimilés, enseignement et formation, recherche, innovation et santé,*
- ↳ Collège vie locale et associative, culture et sport,*
- ↳ Collège des personnalités qualifiées*

Les membres du CCD sont désignés par le Président de la CREA.

E. Durée du mandat et présidence : le Conseil consultatif de développement de la future métropole, dans sa composition actuelle, est mis en place, sauf délibération ultérieure contraire, pour la durée du Projet de territoire.

La présidence du conseil de développement est assurée par un représentant de la société civile désigné par le Président de la CREA. La vice-présidente en charge du conseil de développement assurera le lien entre les élus métropolitains et le CCD et ses travaux.

II. Moyens de fonctionnement du conseil de développement de la future métropole :

La CREA contribuera au bon fonctionnement du CCD en assurant les moyens matériels, financiers et humains au travers de ses services. Le fait d'être membre de ce conseil de développement ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération.

Les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative seront précisées dans une charte de fonctionnement qui sera élaborée et votée par le conseil consultatif de développement lui-même. Dans le respect de ce cadre général, le conseil consultatif de développement s'organise librement et peut entendre les personnes qualifiées de son choix.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 43,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le conseil consultatif de développement de la CREA a été créé pour la durée du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ qu'en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, un conseil de développement doit être consulté sur les grandes orientations métropolitaines, sur les documents de prospective et de planification, mais également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire,

↳ que le projet de métropole, comportant les grandes orientations métropolitaines, doit être concerté avant sa mise en œuvre effective à partir du 1^{er} janvier 2015,

Décide :

▶▶ de créer un conseil de développement conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

▶▶ de dénommer cette instance consultative « Conseil consultatif de développement »,

▶▶ d'approuver les modalités de composition et d'organisation susmentionnées, étant précisé qu'un règlement intérieur fixera les conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative,

et

▶▶ d'autoriser le Président à installer le Conseil consultatif de développement dans les meilleurs délais."

La Délibération est adoptée.

*** Développement durable – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Conseil d'Administration : désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140209)**

"Par délibération en date du 27 janvier 1989, l'ex-SIVOM de l'Agglomération Rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise.

Par délibération du Conseil du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation de huit représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association ADEAR.

Le Comité d'Expansion et de développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE), agence de développement économique du Territoire de l'Agglomération Rouennaise, pour laquelle la CREA apportait un soutien financier, et l'ADEAR, ont décidé de fusionner.

Ainsi, par décision du Conseil d'Administration de l'ex CEDRE et celui de l'ADEAR, il a été enteriné le principe d'une fusion respectivement le 19 et 28 novembre 2013.

Cette fusion, effective au 1^{er} décembre 2013, conduit à un nombre de représentants de la CREA passant de huit à onze titulaires.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner onze nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ADEAR conformément aux articles 5 et 10 des statuts de l'ADEAR en date du 28 novembre 2013.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ex CEDRE en date du 19 novembre 2013 et celle du Conseil d'Administration de l'ADEAR du 28 novembre 2013 entérinant la fusion des deux agences de développement économique,

Vu les statuts de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise, approuvés par l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2013, notamment les articles 5, 10 et 15 prévoyant que la CREA soit représentée par onze représentants au sein de son Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale

Vu la délibération de l'ex SIVOM de l'Agglomération Rouennaise en date du 27 janvier 1989 décidant de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, devenu Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation de onze représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Décide :

à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration de l'ADEAR

Titulaires :

*M. Alain OVIDE
M. Yvon ROBERT
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Laurent BONNATERRE
M. Laurent GRELAUD
M. Guy PESSIOT
M. Roland MARUT
M. Noël LEVILLAIN
M. David CORMAND
M. Etienne HEBERT
M. Bertrand BELLANGER."*

Sont élus :

Titulaires :

*M. Alain OVIDE
M. Yvon ROBERT
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Laurent BONNATERRE
M. Laurent GRELAUD
M. Guy PESSIOT
M. Roland MARUT
M. Noël LEVILLAIN
M. David CORMAND
M. Etienne HEBERT
M. Bertrand BELLANGER.*

*** Election des membres représentant la CREA au sein de la Commission d'Appels d'Offres des groupements de commandes (DELIBERATION N° C 140210)**

"La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres – titulaire et suppléant – représentant la CREA au sein des groupements de commandes que celle-ci constitue avec d'autres collectivités ou organismes.

L'article 8-III du Code des Marchés Publics énonce que sont membres de la Commission d'Appels d'Offres des groupements un représentant de la Commission d'Appels d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il convient aujourd'hui d'élire le représentant la CREA et son suppléant auprès des Commissions d'Appels d'Offres créées dans le cadre des groupements de commandes existants et à venir dont la Communauté d'Agglomération est membre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'aux termes de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatifs au groupement de commandes, il convient de procéder à l'élection et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Commission d'Appels d'Offres,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection.

Sont candidats M. Marc MASSION en tant que membre titulaire et M. Joachim MOYSE en tant que membre suppléant, appelés à siéger auprès des Commissions d'Appels d'Offres créées dans le cadre des groupements de commandes dont la CREA."

Sont déclarés élus : M. Marc MASSION (titulaire)
M. Joachim MOYSE (suppléant).

*** Fonds de concours en investissement – Comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plate-forme technologiques – Comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux – Désignation des membres** (DELIBERATION N° C 140211)

"Par délibérations en date du 4 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé les règlements d'aides pour :

- le soutien à la création de plate-formes technologiques,*
- la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants,*
- la création, l'extension et la réhabilitation d'équipements sportifs communaux structurants,*
- les projets communaux de réalisation d'espaces publics, axes d'agglomération et voiries intérieures des Zones d'Activités Economiques communales.*

Pour instruire les dossiers de demandes de subventions, a été créé un Comité de programmation des aides pour les équipements culturels, équipements sportifs et de plate forme technologique, et dont la composition a été fixée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013, à 9 membres et le Président.

Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés au plus tard le 15 juillet de l'année précédent l'attribution de la subvention et le Comité se réunit au cours du mois de septembre afin de proposer les dossiers à retenir au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il vous est proposé de désigner les membres du Comité de programmation des aides pour les équipements culturels, les équipements sportifs et de plate forme technologique.

Il vous est également proposé de décider, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 2121-21 et L 5216-5-VI,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides pour le soutien à la création de plate-formes technologiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour l'instruction des dossiers de demandes de subventions dans le cadre des règlements d'aides approuvés a été constitué un comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques ainsi qu'un comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux,

↳ que le comité se réunira courant septembre de chaque année afin de proposer les dossiers à retenir au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante,

↳ que sur le fondement de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi, il appartient au Conseil communautaire de former ces comités,

↳ que suite au renouvellement du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de désigner à nouveau les membres du Comité de programmation des aides,

↳ que conformément à la Délibération du Conseil du 24 juin 2013, le comité est composé du Président et de 9 membres,

Décide :

▶▶ à l'unanimité et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à l'élection des membres des différents comités de programmation pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

○ Comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques :

M. David LAMIRAY

M. Patrick CALLAIS

M. Patrice DESANGLOIS

M^{me} Christine ARGELES

M. Martial OBIN

M. David CORMAND

M. Stéphane BARRE

M. Etienne HEBERT

M^{me} Maryse BETOUS

M. Frédéric SANCHEZ.

○ *Comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux :*

M. Marc MASSION
M. Patrice DESANGLOIS
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Christine RAMBAUD
M^{me} Céline MILLET
M. Pascal LE COUSIN
M. Jean-Marie MASSON
M. Philippe LEROY
M. Frédéric SANCHEZ.

Sont élus :

○ *Comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques :*

M. David LAMIRAY
M. Patrick CALLAIS
M. Patrice DESANGLOIS
M^{me} Christine ARGELES
M. Martial OBIN
M. David CORMAND
M. Stéphane BARRE
M. Etienne HEBERT
M^{me} Maryse BETOUS
M. Frédéric SANCHEZ.

○ *Comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux :*

M. Marc MASSION
M. Patrice DESANGLOIS
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Christine RAMBAUD
M^{me} Céline MILLET
M. Pascal LE COUSIN
M. Jean-Marie MASSON
M. Philippe LEROY
M. Frédéric SANCHEZ.

* **Formation des Commissions Spécialisées** (DELIBERATION N° C 140212)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 adoptant le Règlement Intérieur, conformément aux articles L 5211.1 et L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles VI.1 et VI.4 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

► de procéder à l'élection des membres de ses huit commissions spécialisées pour lesquelles le nombre maximum de membres a été fixé à 45, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

et

► à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

1^{ère} commission : Finances, ressources et administration générale

Pour les domaines : Finances – Administration générale – Personnel – Moyens des services – Evaluation des politiques publiques – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Gestion immobilière – Suivi des DSP – e-administration – Suivi du SIG – Mutualisation

Sont candidats :

*M. Romuald VAN HUFFEL
M. Jean-Loup GERVAISE
M. Dominique RANDON
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Jacques MARUITTE
M. Djoude MERABET
M^{me} Claude LEUMAIRE
M. Laurent GRELAUD
M. Yvon ROBERT
M^{me} Luce PANE
M. Jean-Paul CRESSY
M. François LE GALLO
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M^{me} Annick PLATE
M. Patrick SIMON
M^{me} Pierrette CANU*

M. Bruno HURE
M^{me} Raphaëlle KREBILL
M. Noël LEVILLAIN
M. Patrice DUPRAY
M. Thierry FOUCAUD
M. Joachim MOYSE
M. Gérard LETAILLEUR
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN
M. Franck MEYER
M. Alain MASSARDIER
M. Jean DUPONT
M. Pascal HOUBRON
M. Michel FONTAINE
M^{me} Marie-Hélène ROUX
M. Etienne HEBERT
M. Jean-Marie MASSON
M. Valère HIS
M. Nathalie CARPENTIER
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Guillaume PENNELLE.

2^{ème} commission : Urbanisme, Planification et Habitat

*Pour les domaines : Urbanisme – Habitat – Gens du voyage – Grands projets urbains –
Stratégie foncière*

Sont candidats :

M^{me} Katia COUSIN
M. Alain OVIDE
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Daniel DUCHESNE
M. Pascal BARON
M. Alain MARTINE
M^{me} Dominique AUPIERRE
M. Jacques-Antoine PHILIPPE
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M^{me} Louisa ACHOURI
M. Olivier MOURET
M. Jean-Pierre DARDANNE
M. David FONTAINE
M. Dominique RANDON
M^{me} Danièle AUZOU
M. Hubert WULFRANC
M. Philippe GUILLIOT
M^{me} Hélène KLEIN
M. Didier CHARTIER

M. Joël COULOMBEL
M. Gérard DUCABLE
M. Emilien SANCHEZ
M^{me} Odile LE COMPTE
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Francis DEBREY
M. Christian LECERF
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Guillaume PENNELLE

3^{ème} commission : Développement durable, Promotion économique et attractivité du territoire

Pour les domaines : Développement économique, Tourisme et Grands événements – Insertion Emploi – Recherche – Pépinière et hôtel d'entreprise – ZAE – Port – Enseignement supérieur – Université – Vie étudiante – Jeunesse – Parc des expositions

Sont candidats :

M^{me} Charlotte GOUJON
M. Guy PESSIOT
M. Laurent BONNATERRE
M^{me} Dieynaba DIALLO
M. Patrice COLASSE
M. Franck ROGER
M^{me} Agnès LAHARY
M^{me} Marie-Claude MASURIER
M. Roland MARUT
M^{me} Annick PLATE
M. Guillaume BACHELAY
M. Alain OVIDE
M^{me} Laura SLIMANI
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M^{me} Corinne BARRIS
M^{me} Carol DUBOIS
M^{me} Mirella DELOIGNON
M^{me} Valérie FOURNEYRON
M. Manuel LABBE
M. Noël LEVILLAIN
M^{me} Fabienne BUREL
M^{me} Isabelle GAYET
M. Gérard LETAILLEUR
M. Bertrand BELLANGER
M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY

M. Pierre-Antoine SPRIMONT
M. Jean-François BURES
M. Jean DELALANDRE
M. Julien DEMAZURE
M^{me} Séverine GROULT
M. Etienne HEBERT
M. Jean-Marie MASSON
M. Jean-Yves MERLE
M^{me} Prisca THELLIER
M. David CORMAND.

4^{ème} commission : Services publics aux usagers (Eau – Assainissement – Ordures ménagères)

Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Crématorium

Sont candidats :

M^{me} Christine RAMBAUD
M. Luc VON LENNEP
M^{me} Nicole BASSELET
M. Jean-Pierre GLARAN
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M^{me} Chantal NION
M. Thierry JOUENNE
M. Bruno HURE
M. David FONTAINE
M. Kader CHEKHEMANI
M. Alain ROUSSEL
M. Joël TEMPERTON
M. Jean-Pierre JAOUEN
M^{me} Caroline TOUTAIN
M. Luc LESIEUR
M. Jean-Loup GERVAISE
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Jacques MARUITTE
M. Pascal LE COUSIN
M. Didier CHARTIER
M. André DELESTRE
M. Daniel GRENIER
M^{me} Marie-Agnès LALLIER
M. Julien LAUREAU
M^{me} Sylvaine HEBERT
M^{me} Odile LE COMPTE
M. Jean DELALANDRE
M^{me} Régie MARRE
M. Michel FONTAINE
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Valère HIS
M. Jean-Pierre PETIT

M^{me} François TIERCELIN
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Jean-Michel BEREGOVOY
M. Guillaume PENNELLE.

5^{ème} commission : Petites communes

Pour les domaines : Petites communes

Sont candidats :

M. Luc VON LENNEP
M. Eric LEFEBVRE
M. Franck ROGER
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Nicole BASSELET
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean DELALANDRE
M. Jean-Jacques CROCHEMORE
M. Francis DEBREY
M. Pascal BARON
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M. Jean-Bernard SEILLE
M. Bruno HURE
M^{me} Monique BOURGET
M. Pierre PELTIER
M. Jean DUPONT
M. Joël TEMPERTON
M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Julien DEMAZURE
M. Daniel GRENIER
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M. Alain ROUSSEL
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Martine TAILLANDIER
M. Daniel DUCHESNE
M. Jean-Pierre PETIT
M. Daniel PESQUET
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Thierry JOUENNE
M^{me} Patricia BAUD
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Jean-Pierre GARCIA
M. Hubert SAINT
M. Emilien SANCHEZ
M. Valère HIS
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M^{me} Pierrette CANU
M. Patrick SIMON

M. Franck MEYER
M. Noël LEVILLAIN
M. Etienne HEBERT
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Philippe GUILLIOT
M. François LE GALLO.

6^{ème} commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Solidarités – Politique de la ville – Lutte contre les discriminations

*Pour les domaines : Sport – Culture – Egalité des chances et lutte contre les discriminations
– Partenariats internationaux – Santé*

Sont candidats :

M^{me} Huguette FOURNIER
M^{me} Mélanie BOULANGER
M. Martial OBIN
M. Alain LANGLOIS
M^{me} Laura SLIMANI
M^{me} Carol DUBOIS
M. David LAMIRAY
M^{me} Raphaëlle KREBILL
M^{me} Mirella DELOIGNON
M^{me} Monique BOURGET
M. Patrick CALLAIS
M. Luc LESIEUR
M^{me} Caroline TOUTAIN
M^{me} Christine ARGELES
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Martine TAILLANDIER
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Stéphane BARRE
M. Joël COULOMBEL
M^{me} Isabelle GAYET
M^{me} Hélène KLEIN
M^{me} Fabienne BUREL
M^{me} Régine MARRE
M^{me} Sylvaine HEBERT
M. Patrick CHABERT
M^{me} Maryse BETOUS
M. Jean DUPONT
M. Gilbert RENARD
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Etienne HEBERT
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Priscal THELLIER

M. Jean-Michel BEREGOVOY
M. Jacques GAILLARD.

7^{me} commission : Mobilité durable

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux –
Electro-mobilité – Stationnement

Sont candidats :

M. Pascal LE NOE
M. Marc MASSION
M^{me} Corinne BARRIS
M. Dominique GAMBIER
M. Patrice DESANGLOIS
M^{me} Danièle AUZOU
M. Alain ROUSSEL
M^{me} Martine TAILLANDIER
M. Alain MARTINE
M. Pascal BARON
M^{me} Chantal NION
M^{me} Agnès LAHARY
M. Franck ROGER
M^{me} Charlotte GOUJON
M. David LAMIRAY
M^{me} Dieynaba DIALLO
M^{me} Huguette FOURNIER
M. Alain LANGLOIS
M. André DELESTRE
M. Pascal LE COUSIN
M^{me} Hélène KLEIN
M. Didier CHARTIER
M. Philippe GUILLIOT
M. Julien LAUREAU
M^{me} Nicole BERGES
M. Philippe LEROY
M. Gérard DUCABLE
M. Hubert SAINT
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M. Jean-Marie MASSON
M^{me} Patricia BAUD
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Céline MILLET.

8^{ème} commission : Environnement – Monde rural – Biodiversité – Qualité de vie, air, bruit

Pour les domaines : Agriculture – Espace rural – Espaces naturels et forêts – Parc Naturel Régional – Parcs urbains – Plan climat énergie

Sont candidats :

*M^{me} Sylvaine SANTO
M. Jean-Jacques CROCHEMORE
M^{me} Pierrette CANU
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Luc VON LENNEP
M^{me} Catherine CHESNET-LABERGERE
M. Benoît ANQUETIN
M. Joël TEMPERTON
M. Kader CHEKHEMANI
M. Daniel DUCHESNE
M. Thierry JOUENNE
M^{me} Monique BOURGET
M^{me} Nicole BASSELET
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M. Bruno HURE
M. Noël LEVILLAIN
M. Patrice DUPRAY
M^{me} Isabelle GAYET
M. Manuel LABBE
M. Pascal LE COUSIN
M. Nicole BERGES
M. Bertrand BELLANDER
M. Patrick CHABERT
M. Gilbert RENARD
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY
M. Norbert THORY
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Etienne HEBERT
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Mihaela DELAMARE.*

Sont élus :

1^{ère} commission : Finances, ressources et administration générale

Pour les domaines : Finances – Administration générale – Personnel – Moyens des services
– Evaluation des politiques publiques – Nouvelles Technologies de
l'Information et de la Communication – Gestion immobilière – Suivi des
DSP – e-administration – Suivi du SIG – Mutualisation

M. Romuald VAN HUFFEL
M. Jean-Loup GERVAISE
M. Dominique RANDON
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Jacques MARUITTE
M. Djoude MERABET
M^{me} Claude LEUMAIRE
M. Laurent GRELAUD
M. Yvon ROBERT
M^{me} Luce PANE
M. Jean-Paul CRESSY
M. François LE GALLO
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M^{me} Annick PLATE
M. Patrick SIMON
M^{me} Pierrette CANU
M. Bruno HURE
M^{me} Raphaëlle KREBILL
M. Noël LEVILLAIN
M. Patrice DUPRAY
M. Thierry FOUCAUD
M. Joachim MOYSE
M. Gérard LETAILLEUR
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN
M. Franck MEYER
M. Alain MASSARDIER
M. Jean DUPONT
M. Pascal HOUBRON
M. Michel FONTAINE
M^{me} Marie-Hélène ROUX
M. Etienne HEBERT
M. Jean-Marie MASSON
M. Valère HIS
M. Nathalie CARPENTIER
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Guillaume PENNELLE.

2^{ème} commission : Urbanisme, Planification et Habitat

Pour les domaines : Urbanisme – Habitat – Gens du voyage – Grands projets urbains –
Stratégie foncière

M^{me} Katia COUSIN
M. Alain OVIDE
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Daniel DUCHESNE
M. Pascal BARON
M. Alain MARTINE
M^{me} Dominique AUPIERRE
M. Jacques-Antoine PHILIPPE
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M^{me} Louisa ACHOURI
M. Olivier MOURET
M. Jean-Pierre DARDANNE
M. David FONTAINE
M. Dominique RANDON
M^{me} Danièle AUZOU
M. Hubert WULFRANC
M. Philippe GUILLIOT
M^{me} Hélène KLEIN
M. Didier CHARTIER
M. Joël COULOMBEL
M. Gérard DUCABLE
M. Emilien SANCHEZ
M^{me} Odile LE COMPTE
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Francis DEBREY
M. Christian LECERF
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Guillaume PENNELLE

3^{ème} commission : Développement durable, Promotion économique et attractivité du territoire

Pour les domaines : Développement économique, Tourisme et Grands événements – Insertion Emploi – Recherche – Pépinière et hôtel d'entreprise – ZAE – Port – Enseignement supérieur – Université – Vie étudiante – Jeunesse – Parc des expositions

M^{me} Charlotte GOUJON
M. Guy PESSIOT
M. Laurent BONNATERRE
M^{me} Dieynaba DIALLO
M. Patrice COLASSE
M. Franck ROGER
M^{me} Agnès LAHARY
M^{me} Marie-Claude MASURIER
M. Roland MARUT
M^{me} Annick PLATE
M. Guillaume BACHELAY
M. Alain OVIDE
M^{me} Laura SLIMANI
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M^{me} Corinne BARRIS
M^{me} Carol DUBOIS
M^{me} Mirella DELOIGNON
M^{me} Valérie FOURNEYRON
M. Manuel LABBE
M. Noël LEVILLAIN
M^{me} Fabienne BUREL
M^{me} Isabelle GAYET
M. Gérard LETAILLEUR
M. Bertrand BELLANGER
M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY
M. Pierre-Antoine SPRIMONT
M. Jean-François BURES
M. Jean DELALANDRE
M. Julien DEMAZURE
M^{me} Séverine GROULT
M. Etienne HEBERT
M. Jean-Marie MASSON
M. Jean-Yves MERLE
M^{me} Prisca THELLIER
M. David CORMAND.

4^{ème} commission : Services publics aux usagers (Eau – Assainissement – Ordures ménagères)

Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Crématorium

M^{me} Christine RAMBAUD
M. Luc VON LENNEP
M^{me} Nicole BASSELET
M. Jean-Pierre GLARAN
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M^{me} Chantal NION
M. Thierry JOUENNE
M. Bruno HURE
M. David FONTAINE
M. Kader CHEKHEMANI
M. Alain ROUSSEL
M. Joël TEMPERTON
M. Jean-Pierre JAOUEN
M^{me} Caroline TOUTAIN
M. Luc LESIEUR
M. Jean-Loup GERVAISE
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Jacques MARUITTE
M. Pascal LE COUSIN
M. Didier CHARTIER
M. André DELESTRE
M. Daniel GRENIER
M^{me} Marie-Agnès LALLIER
M. Julien LAUREAU
M^{me} Sylvaine HEBERT
M^{me} Odile LE COMPTE
M. Jean DELALANDRE
M^{me} Régie MARRE
M. Michel FONTAINE
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Valère HIS
M. Jean-Pierre PETIT
M^{me} François TIERCELIN
M^{me} Fatima EL KHILI
M. Jean-Michel BEREGOVOY
M. Guillaume PENNELLE.

5^{ème} commission : Petites communes

Pour les domaines : Petites communes

M. Luc VON LENNEP
M. Eric LEFEBVRE
M. Franck ROGER
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Nicole BASSELET
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean DELALANDRE
M. Jean-Jacques CROCHEMORE
M. Francis DEBREY
M. Pascal BARON
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M. Jean-Bernard SEILLE
M. Bruno HURE
M^{me} Monique BOURGET
M. Pierre PELTIER
M. Jean DUPONT
M. Joël TEMPERTON
M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Julien DEMAZURE
M. Daniel GRENIER
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M. Alain ROUSSEL
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Martine TAILLANDIER
M. Daniel DUCHESNE
M. Jean-Pierre PETIT
M. Daniel PESQUET
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Thierry JOUENNE
M^{me} Patricia BAUD
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Jean-Pierre GARCIA
M. Hubert SAINT
M. Emilien SANCHEZ
M. Valère HIS
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M^{me} Pierrette CANU
M. Patrick SIMON
M. Franck MEYER
M. Noël LEVILLAIN
M. Etienne HEBERT
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Philippe GUILLIOT
M. François LE GALLO.

6^{ème} commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Solidarités – Politique de la ville – Lutte contre les discriminations

Pour les domaines : Sport – Culture – Egalité des chances et lutte contre les discriminations
– Partenariats internationaux – Santé

M^{me} Huguette FOURNIER
M^{me} Mélanie BOULANGER
M. Martial OBIN
M. Alain LANGLOIS
M^{me} Laura SLIMANI
M^{me} Carol DUBOIS
M. David LAMIRAY
M^{me} Raphaëlle KREBILL
M^{me} Mirella DELOIGNON
M^{me} Monique BOURGET
M. Patrick CALLAIS
M. Luc LESIEUR
M^{me} Caroline TOUTAIN
M^{me} Christine ARGELES
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Martine TAILLANDIER
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
M. Stéphane BARRE
M. Joël COULOMBEL
M^{me} Isabelle GAYET
M^{me} Hélène KLEIN
M^{me} Fabienne BUREL
M^{me} Régine MARRE
M^{me} Sylvaine HEBERT
M. Patrick CHABERT
M^{me} Maryse BETOUS
M. Jean DUPONT
M. Gilbert RENARD
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Etienne HEBERT
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Priscal THELLIER
M. Jean-Michel BEREGOVOY
M. Jacques GAILLARD.

7^{ème} commission : Mobilité durable

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux –
Electro-mobilité – Stationnement

M. Pascal LE NOE
M. Marc MASSION
M^{me} Corinne BARRIS
M. Dominique GAMBIER
M. Patrice DESANGLOIS
M^{me} Danièle AUZOU
M. Alain ROUSSEL
M^{me} Martine TAILLANDIER
M. Alain MARTINE
M. Pascal BARON
M^{me} Chantal NION
M^{me} Agnès LAHARY
M. Franck ROGER
M^{me} Charlotte GOUJON
M. David LAMIRAY
M^{me} Dieynaba DIALLO
M^{me} Huguette FOURNIER
M. Alain LANGLOIS
M. André DELESTRE
M. Pascal LE COUSIN
M^{me} Hélène KLEIN
M. Didier CHARTIER
M. Philippe GUILLIOT
M. Julien LAUREAU
M^{me} Nicole BERGES
M. Philippe LEROY
M. Gérard DUCABLE
M. Hubert SAINT
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M. Jean-Marie MASSON
M^{me} Patricia BAUD
M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Céline MILLET.

8^{ème} commission : Environnement – Monde rural – Biodiversité – Qualité de vie, air, bruit

Pour les domaines : Agriculture – Espace rural – Espaces naturels et forêts – Parc Naturel Régional – Parcs urbains – Plan climat énergie

M^{me} Sylvaine SANTO
M. Jean-Jacques CROCHEMORE
M^{me} Pierrette CANU
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M^{me} Danielle PIGNAT
M. Luc VON LENNEP
M^{me} Catherine CHESNET-LABERGERE
M. Benoît ANQUETIN
M. Joël TEMPERTON
M. Kader CHEKHEMANI
M. Daniel DUCHESNE
M. Thierry JOUENNE
M^{me} Monique BOURGET
M^{me} Nicole BASSELET
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Jean-Pierre BREUGNOT
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M. Bruno HURE
M. Noël LEVILLAIN
M. Patrice DUPRAY
M^{me} Isabelle GAYET
M. Manuel LABBE
M. Pascal LE COUSIN
M. Nicole BERGES
M. Bertrand BELLANDER
M. Patrick CHABERT
M. Gilbert RENARD
M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL
M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY
M. Norbert THORY
M. Jean-Guy LECOUTEUX
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Etienne HEBERT
M. Cyrille MOREAU
M^{me} Mihaela DELAMARE.

* **Organisme extérieur – Ecole Supérieure de Commerce NEOMA Business School – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140213)

"Par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de commerce Rouen Business School (RBS), ex Ecole Supérieure de Commerce (ESC).

Le 24 avril 2013, l'école de commerce RBS a fusionné avec l'école supérieure de commerce de Reims, Reims Management School (RMS) afin de se positionner dans les meilleures écoles de management.

Ainsi une nouvelle association a été créée, réunissant les deux entités susvisées, dénommée "RMS-RBS".

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle entité RBS-RMS.

Depuis le 6 septembre 2013, cette nouvelle entité est dénommée NEOMA Business School.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de NEOMA Business School

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association de l'école supérieure de commerce NEOMA Business School du 6 septembre 2013 et notamment les articles 11 et 17 prévoyant que la CREA soit représentée par un représentant au sein de son Conseil d'Administration, et au sein de l'assemblée Générale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'Ecole Supérieure de Commerce NEOMA Business School,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
M^{me} Mélanie BOULANGER."

Est élue au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale :
M^{me} Mélanie BOULANGER.

*** Organisme extérieur – Recherche et Enseignement Supérieur – Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC) – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140214)

"Par délibération du 19 janvier 2009, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'adhérer à l'association de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC) et procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ESIGELEC.

Créée à Paris en 1901, l'ESIGELEC s'est implantée à Rouen en 1978. L'ESIGELEC est une école d'ingénieurs, membre de la Conférence des Grandes Ecoles depuis 1989.

L'ESIGELEC est implantée depuis 2004 sur le Technopôle du Madrillet où elle s'avère être un acteur actif, elle est également membre des pôles de compétitivité Mov'eo et Novalog.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association ESIGELEC du 8 décembre 2008 et notamment son article 9-3 prévoyant que les membres du collège territorial soient représentés par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC),

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
M^{me} Mélanie BOULANGER."

Est élue au Conseil d'administration : M^{me} Mélanie BOULANGER.

*** Organisme extérieur – Vie Universitaire – Université de Rouen – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140215)

"Par délibération du Conseil du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen.

Décidant entre autres, des orientations budgétaires et financières, le Conseil d'Administration détermine la politique de l'Etablissement.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 et L5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-10 relatif à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaires,

Vu les statuts de l'Université de Rouen, notamment l'article 4 qui prévoit que la CREA soit représentée par un représentant titulaire et un suppléant,

Vu le courrier du Président de l'Université de Rouen sollicitant la désignation d'un représentant de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

*▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :
M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire)."*

Est élue au Conseil d'administration : M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire).

*** Organismes extérieurs – Développement économique – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine – Comité – Désignation des représentants** (DELIBERATION N° C 140216)

"Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2011, la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du 7 janvier 2010 et du 15 octobre 2012, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 suppléants et a désigné de nouveaux titulaires et suppléants, suite aux nouvelles fonctions exercées par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et de Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Comité Syndical (4 titulaires et 4 suppléants).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la compétence obligatoire de développement économique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine (SMGARVS), notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 211 déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen vallée de Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il est nécessaire de désigner 4 titulaires et 4 suppléants au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

*M. Roland MARUT
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Philippe GUILLIOT
M. Alain OVIDE*

Suppléants :

*M^{me} Françoise TIERCELIN
M. Laurent GRELAUD
M. Franck MEYER
M. André DELESTRE."*

Sont élus :

**M. Roland MARUT
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Philippe GUILLIOT
M. Alain OVIDE**

Suppléants :

M^{me} Françoise TIERCELIN

M. Laurent GRELAUD

M. Franck MEYER

M. André DELESTRE.

*** Organismes extérieurs – Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) – Conseil de Développement: désignation d'un représentant – Conseil de Surveillance : désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 140217)**

"Conformément à la demande du Préfet, la CREA avait désigné, par délibération du 16 décembre 2013, ses représentants au Conseil de surveillance et au Conseil de développement du GPMR.

Conformément aux dispositions de l'article R-102-2 du code des Ports Maritimes, suite aux renouvellement des Conseils Municipaux et à l'installation du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de désigner un représentant pour chacune de ses deux instances, en application de l'article 3 du décret n°2008-1146

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 5312-1 et suivants,

Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R 102-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de Développement économique et notamment dans le domaine portuaire,

Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen, et notamment son article 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à la suite des remaniements intervenus au sein de l'exécutif de la CREA, il convient de désigner nos représentants au Conseil de développement et au Conseil de Surveillance,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au sein du Conseil de Développement : M. Roland MARUT
- pour siéger au sein du Conseil de Surveillance : M. Frédéric SANCHEZ."

Sont élus : M. Roland MARUT (Conseil de Développement)
M. Frédéric SANCHEZ (Conseil de Surveillance).

*** Organismes extérieurs – Initiatives Jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 140218)**

"Créé en 1978, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Haute-Normandie est une association régie par la loi 1901 qui comprend trois collèges de membres actifs, des membres associés, des membres invités et des membres honoraires.

Le CRIJ a pour objet, dans le cadre d'une mission à caractère de service public, de mettre à la disposition de tous les jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations qui les concernent dans tous les domaines (études, métiers, formation, logement, santé, loisirs, droits, vacances, sports...). Ces informations et services sont également accessibles aux familles et aux autres publics.

Il constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Pour ce faire, il recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion.

Il vise aussi à favoriser l'émancipation, l'initiative et l'engagement des jeunes. Pour cela, il met en place toutes actions, activités et manifestations qu'il juge utiles.

Le CRIJ contribue ainsi par ses actions d'informations et de soutien de la jeunesse à la promotion intercommunale de la jeunesse.

Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des organes décisionnels du CRIJ.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein des organes décisionnels du CRIJ.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu les statuts du CRIJ et son règlement intérieur, notamment les articles 4 et 8 relatifs à la qualité des membres de l'association et au Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des organes décisionnels du CRIJ de Haute-Normandie.

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CRIJ, sans recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La candidature suivante a été reçue :

M. Patrice COLASSE (titulaire)."

Est élu : M. Patrice COLASSE (titulaire).

*** Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Conseil métropolitain : désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140219)**

"Le Pôle Métropolitain CREA Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).

L'article 7 des statuts du Pôle établit que "le Pôle Métropolitain est administré par un Conseil Métropolitain composé de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants désignés par les Conseils de la CASE et de la CREA pour la durée du mandat de la façon suivante :

- CASE : 16 délégués titulaires et 16 suppléants*
- CREA : 16 délégués titulaires et 16 suppléants".*

A l'occasion du renouvellement du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du pôle métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts du pôle métropolitain CREA Seine Eure et notamment l' article 7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant les statuts du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE, et portant désignation des représentants de la CREA au sein du Conseil du Pôle Métropolitain,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CREA du 25 mars 2013 et de la CASE du 14 mars 2013 approuvant les modifications des statuts du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 février 2013 portant création du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes SEINE BORD,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 13 janvier 2013 portant modification statutaire du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE et notamment de l'article 11,

Vu la délibération du Conseil de la CREA portant désignation des membres des Commissions Thématiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à la suite du renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014 et en application de l'article 7 des statuts du pôle CREA Seine Eure, il convient de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, issus de la CREA, pour siéger au sein de l'Assemblée délibérante,

Décide :

▶ de désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants qui représenteront la CREA au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Guillaume BACHELAY</i>	<i>M. Alain ROUSSEL</i>
<i>M. Yvon ROBERT</i>	<i>M. Laurent GRELAUD</i>
<i>M. Djoude MERABET</i>	<i>M. Patrice DESANGLOIS</i>
<i>M. Frédéric SANCHEZ</i>	<i>M^{me} Luce PANE</i>
<i>M. Alain OVIDE</i>	<i>M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND</i>
<i>M^{me} Nelly TOCQUEVILLE</i>	<i>M. Pascal BARON</i>
<i>M^{me} Françoise GUILLOTIN</i>	<i>M^{me} Dominique AUPIERRE</i>
<i>M. Laurent BONNATERRE</i>	<i>M. Jean-Pierre JAOUEN</i>
<i>M. Patrick SIMON</i>	<i>M. Joël TEMPERTON</i>
<i>M. Guy PESSIOT</i>	<i>M. Romuald VAN HUFFEL</i>
<i>M. Patrice DUPRAY</i>	<i>M. Daniel GRENIER</i>
<i>M. Noël LEVILLAIN</i>	<i>M. Philippe GUILLIOT</i>
<i>M^{me} Séverine GROULT</i>	<i>M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS</i>
<i>M. Jean-Marie MASSON</i>	<i>M. Daniel PESQUET</i>
<i>M. Pascal HOUBRON</i>	<i>M. Gérard DUCABLE</i>
<i>M^{me} Prisca THELLIER</i>	<i>M. Stéphane MARTOT</i>

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guillaume BACHELAY	M. Alain ROUSSEL
M. Yvon ROBERT	M. Laurent GRELAUD
M. Djoude MERABET	M. Patrice DESANGLOIS
M. Frédéric SANCHEZ	M ^{me} Luce PANE
M. Alain OVIDE	M ^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND
M ^{me} Nelly TOCQUEVILLE	M. Pascal BARON
M ^{me} Françoise GUILLOTIN	M ^{me} Dominique AUPIERRE
M. Laurent BONNATERRE	M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Patrick SIMON	M. Joël TEMPERTON
M. Guy PESSIOT	M. Romuald VAN HUFFEL
M. Patrice DUPRAY	M. Daniel GRENIER
M. Noël LEVILLAIN	M. Philippe GUILLIOT
M ^{me} Séverine GROULT	M ^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
M. Jean-Marie MASSON	M. Daniel PESQUET
M. Pascal HOUBRON	M. Gérard DUCABLE
M ^{me} Prisca THELLIER	M. Stéphane MARTOT

*** Recherche et enseignement supérieur – Université de Rouen – Fondation Universitaire Flaubert – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140220)**

"La CREA et l'Université de Rouen ont initié en 2009 un partenariat autour de l'histoire de l'art. Son objet est de soutenir la création et le développement d'une offre d'enseignement et d'activités de recherche dans les domaines de l'histoire de l'art visant, en particulier, la valorisation du patrimoine artistique et culturel normand.

Parallèlement, l'Université a travaillé à la mise en place d'une Fondation universitaire dont l'objet est :

- de contribuer à l'animation de la vie intellectuelle, culturelle et artistique de la cité,*
- de mettre en œuvre des actions qui aident à favoriser une meilleure connaissance du patrimoine régional,*
- d'accroître l'attractivité des territoires où l'université est implantée,*
- d'agir pour le renforcement des échanges internationaux.*

L'Université de Rouen a demandé à la CREA de devenir membre fondateur de sa fondation. Cette proposition permet à la CREA de soutenir les actions liées aux échanges internationaux, notamment celles en direction des étudiants chinois et permet à l'Université également de contribuer à une meilleure connaissance des cultures du monde par les étudiants présents à Rouen ainsi que par le grand public.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil a notamment approuvé les statuts de la Fondation, l'adhésion de la CREA en tant que membre fondateur de la Fondation universitaire Flaubert de l'Université de Rouen. Ce même Conseil a, par ailleurs, procédé à l'élection d'un représentant de la CREA pour siéger en tant que membre fondateur de la Fondation universitaire.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la CREA appelé à siéger en qualité de membre fondateur de la Fondation universitaire Flaubert, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Fondation universitaire Flaubert de l'université de Rouen, et notamment l'article 3,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant notamment les statuts de la Fondation universitaire Flaubert, en tant que membre fondateur de la fondation et désignant un représentant de la CREA pour siéger en qualité de membre fondateur de la Fondation universitaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CREA en qualité de membre fondateur de la Fondation universitaire Flaubert, pour la durée du mandat restant à courir.

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CREA en qualité de membre fondateur de la Fondation universitaire Flaubert pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Guy PESSIOT."

Est élu : M. Guy PESSIOT (titulaire).

*** Tourisme – Collège Institutionnel de la Commission Départementale des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI) – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140221)**

"Dans le cadre des compétences statutaires du Département de la Seine-Maritime, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de pleine nature de Seine-Maritime traite de l'ensemble des domaines inhérents au développement des sports de nature.

Cette commission, composée de quatre Collèges dont un institutionnel, réunit les différents acteurs et organismes concernés par le développement des sports de nature et leur conciliation avec la préservation des espaces naturels.

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire avait été désigné un titulaire et un suppléant au sein du collège institutionnel du CDESI.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires .

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et relatif aux concours de la Communauté aux communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-Maritime du 20 février 2007 validant le principe de l'installation et de la composition du CDESI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

*▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes : M^{me} Pierrette CANU (titulaire)
M. Jean DELALANDRE (suppléant)."*

Sont élus : M^{me} Pierrette CANU (titulaire)
M. Jean DELALANDRE (suppléant).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles Seine Eure – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 140222)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les 32 nouveaux représentants de la CREA appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de l'Association Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation des 32 représentants titulaires appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶ d'autoriser ses représentants à présenter leur candidature et à accepter toutes fonctions et mandats spéciaux et notamment celui de Président,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :

*M. Frédéric SANCHEZ
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Alain OVIDE
M. Roland MARUT
M. Yvon ROBERT
M^{me} Luce PANE
M^{me} Dominique AUPIERRE
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Nicole BASSELET
M. Patrice DESANGLOIS
M. Marc MASSION
M. Laurent GRELAUD
M. Djoude MERABET
M. Benoît ANQUETIN
M. Patrice COLASSE
M. David LAMIRAY
M. Jean-Loup GERVAISE
M. Kader CHEKHEMANI*

M. Gérard DUCABLE
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M. Jean DELALANDRE
M. Pascal HOUBRON
M^{me} Fatima EL KHILI
M^{me} Céline MILLET
M. Francis DEBREY
M. Christian LECERF
M. Eric LEFEBVRE
M. Philippe GUILLIOT
M. André DELESTRE
M. Gérard LETAILLEUR
M^{me} Hélène KLEIN."

Sont élus :

M. Frédéric SANCHEZ
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Alain OVIDE
M. Roland MARUT
M. Yvon ROBERT
M^{me} Luce PANE
M^{me} Dominique AUPIERRE
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M. Patrick SIMON
M^{me} Nicole BASSELET
M. Patrice DESANGLOIS
M. Marc MASSION
M. Laurent GRELAUD
M. Djoude MERABET
M. Benoit ANQUETIN
M. Patrice COLASSE
M. David LAMIRAY
M. Jean-Loup GERVAISE
M. Kader CHEKHEMANI
M. Gérard DUCABLE
M^{me} Catherine FLAVIGNY
M. Jean DELALANDRE
M. Pascal HOUBRON
M^{me} Fatima EL KHILI
M^{me} Céline MILLET
M. Francis DEBREY
M. Christian LECERF
M. Eric LEFEBVRE
M. Philippe GUILLIOT
M. André DELESTRE
M. Gérard LETAILLEUR
M^{me} Hélène KLEIN.

*** Fédération Nationale des SCoT – Assemblée Générale : désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)** (DELIBERATION N° C 140223)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant et son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

La Fédération Nationale des SCOT créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un double objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1.2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011, portant adhésion à la Fédération des SCoT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ d'autoriser le représentant titulaire de la CREA à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire)

M^{me} Dominique AUPIERRE (suppléante)."

Sont élues : M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire)
M^{me} Dominique AUPIERRE (suppléante).

Monsieur WULFRANC, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Avenants 2014 aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140224)

"La CREA s'est engagée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- o une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la CREA,*
- o une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.*

Le bilan 2013 pour le parc public

Après une première délégation accordée par l'Etat en début d'année 2013 de 1 330 835,50 €, la CREA a obtenu en fin d'année 1 692 520,50 € au total.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des bailleurs et des communes, les objectifs quantitatifs fixés dans le cadre de la délégation de compétence ont été réalisés :

- o 201 PLAI pour un montant d'engagement de 1 406 900 €,*
- o 814 PLUS pour un montant d'engagement de 271 600 € (financement en zone B1 dans le cadre du partenariat avec Action Logement).*

Auxquels s'ajoutent des agréments, sans financement, de 161 PLS réalisés par des bailleurs sociaux, 2 PLS réalisés par la promotion privée, ainsi que 106 PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Ces financements ont permis la production nouvelle de 895 logements sociaux familiaux et la reconstruction de 257 logements liés à des démolitions (LODS à Rouen, La Commune à Maromme). Deux structures collectives ont également été financées dans ce cadre (un Foyer de Jeunes Travailleurs à Rouen, un Foyer pour personnes handicapées à Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Le bilan 2013 pour le parc privé (crédits ANAH) :

En 2013, une enveloppe de crédits de 2 410 000 € a été déléguée, comprenant une enveloppe pour le financement de logements de propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cette enveloppe a permis de financer le suivi-animation des opérations programmées (OPAH RU d'Elbeuf, OPAH RU des Quartiers Ouest de Rouen, PIG CREA) pour un montant total de 238 518 € et des travaux de réhabilitation de 266 logements privés pour un montant de 2 028 985 € de subventions qui se répartissent de la façon suivante :

- 226 logements de propriétaires occupants
- 12 logements locatifs à loyer intermédiaire
- 28 logements locatifs à loyer conventionné social

dont

- 19 logements indignes
- 23 logements très dégradés
- 143 logements de propriétaires occupants relevant du programme Habiter Mieux
- 85 logements relevant de travaux d'autonomie.

Les objectifs et moyens délégués en 2014 :

Le Préfet de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat du 26 février 2014 des objectifs et moyens délégués à la CREA pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi.

1 – Pour le parc social :

▶ 636 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 1 313 300 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (1060 logements PLUS et PLAI pour 2 141 620 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et perspectives connues au 15 septembre.

Ces objectifs correspondent aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012 auxquels est ajoutée la démolition reconstruction des logements sociaux dits "Lods" situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen, qui est priorisée dans le cadre de l'enveloppe déléguée en début d'année.

Les financements prévoient également une enveloppe réservée pour une MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et des crédits au titre de la surcharge foncière dans le cadre du partenariat avec Action Logement

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- ▶ 240 agréments pour des logements sociaux PLS
- ▶ 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

2 – Pour le parc privé :

L'ANAH fixe pour la CREA un objectif de 320 logements privés à réhabiliter pour un budget de 2 289 120€ en début d'année. Il est maintenu une réserve régionale qui pourra être levée en fin d'année portant le budget total annuel à 2 493 520 €, soit un budget légèrement supérieur à celui de 2013.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2014 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets de logements sociaux. La liste de programmation vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations, dès qu'elles auront reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est donc proposé :

► d'habiliter le Président à signer les deux avenants aux conventions pour la délégation des aides à la pierre pour l'année 2014,

► d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants à ces conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des moyens complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relative à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 27 août 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 26 février 2014 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,

↳ que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

▶ d'approuver les deux avenants proposés par l'Etat pour l'année 2014 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion, sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :

○ avenant pour l'année 2014 - N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015

○ avenant 2014 - N° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Avenant n° 1 au Programme d'Intérêt Général : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140225)**

"La convention du Programme d'Intérêt Général de la CREA a été signée le 14 janvier 2013 par la CREA, en son nom propre et au titre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le Département de Seine-Maritime est également signataire de cette convention qui prévoit la rénovation de 455 logements privés sur 5 ans.

Le bilan de la première année de cette opération est très positif, puisque plus de 1 000 ménages ont contacté l'opérateur dans le cadre de cette opération, et plus de 200 logements ont été réhabilités.

L'ANAH a modifié sa réglementation par décret en juillet 2013 en :

- ouvrant la possibilité aux propriétaires bailleurs d'obtenir une prime complémentaire du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique dans le cadre du programme "Habiter Mieux" de lutte contre la précarité énergétique, initialement réservé aux propriétaires-occupants,

- augmentant la prime pour les propriétaires-occupants de 2 100 € à 3 500 €.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments du contexte national, un avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général est nécessaire pour fixer des objectifs de réalisation de dossiers "propriétaires bailleurs énergie" et augmenter le budget réservé par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique pour cette opération.

Par ailleurs, le règlement d'aide de l'ANAH permet de mettre en place une prime dite de "réduction de loyer" dans les secteurs où le montant des loyers de marché est supérieur de 5 € au montant des loyers ANAH. L'attribution de cette prime à un propriétaire bailleur est réservé aux logements conventionnés sociaux ou très sociaux, et à l'attribution d'une prime complémentaire par un financeur public local.

La CREA souhaite mettre en place cette prime, justifiée notamment sur le territoire de la ville de Rouen pour les logements de petite surface (inférieurs à 40 m²). La ville prendra en charge la prime complémentaire.

Cette prime pourra être mise en œuvre sur d'autres communes de la CREA sous réserve de justification de prise en charge communale de la prime complémentaire.

Il est donc proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général, de :

- instaurer un objectif de 30 logements de propriétaires bailleurs "énergie" dans le cadre de projets en copropriété,*
- augmenter le budget du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique de l'Etat pour permettre le financement des projets selon la nouvelle réglementation,*
- mettre en place la prime "réduction de loyer" dans les secteurs le justifiant et sans réserve de prise en charge communale de la prime.*

Les évolutions financières de cette convention concernent les crédits ANAH et Etat délégués à la CREA qui sont en hausse, ainsi que les évolutions des règles du Département. La participation financière de la CREA n'est pas modifiée au titre de ses crédits propres pour le financement des travaux. Un avenant au marché de suivi-animation sera nécessaire pour intégrer les objectifs logements de propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'énergie à la prestation de l'opérateur Habitat et Développement Groupe Interrégional avec une incidence financière estimée à 10 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 327-1,

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et ses avenants annuels,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en date du 14 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la nouvelle réglementation de l'ANAH permet le financement des propriétaires bailleurs dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique mis en place par le programme "Habiter Mieux" et augmente la prime pour les propriétaires occupants,

↳ qu'il convient de définir des objectifs pour les projets locatifs énergie dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, et d'augmenter les budgets ANAH et FART en conséquence,

↳ que la mise en place d'une prime "réduction de loyers" est justifiée sur certains secteurs de la CREA,

↳ que ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention partenariale initiale,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général, sous maîtrise d'ouvrage de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer, pour le compte de la CREA et par délégation de l'ANAH de l'Etat, l'avenant à la convention du PIG.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 011 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) – Comité responsable du plan – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140226)**

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, notamment l'article 10 qui prévoit qu'un Comité responsable du plan est chargé de sa mise en oeuvre et comprend un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant approuvé un Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3) relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Hubert WULFRANC (titulaire)."

Est élu : M. Hubert WULFRANC (titulaire).

*** Habitat – Politique du logement – SCIC d'HLM La Propriété Familiale de Normandie, HLM Région Dialogue, SA HLM Immobilière Basse Seine, SA HLM La Plaine Normande, SA HLM Foyer Stéphanois, SA HLM du Toit Familial, SA HLM Logeal Immobilière, SA HLM Région la de RSA, SA HLM Logiseine, SA HLM Logirep et SA HLM Seine Habitat – Conseils d'Administration et Assemblées Générales – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140227)**

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales au sein des entreprises sociales pour l'habitat : SCI Propriété familiale de Normandie, HLM Région Dialogue, SA HLM Immobilière Basse Seine, SA HLM La Plaine Normande, SA HLM Foyer Stéphanois, SA HLM du Toit Familial, SA HLM Logeal Immobilière, SA HLM Région Elbeuf, SA HLM Logiseine, SA HLM Logirep et SA HLM Seine Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et L 422-2-1 et R 421-8,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment les articles 48 à 52,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Vu les statuts des entreprises sociales pour l'habitat SCI Propriété familiale de Normandie, HLM Région Dialogue, SA HLM Immobilière Basse Seine, SA HLM La Plaine Normande, SA HLM Foyer Stéphanois, SA HLM du Toit Familial, SA HLM Logeal Immobilière, SA HLM Région Elbeuf, SA HLM Logiseine, SA HLM Logirep et SA HLM Seine Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat sus visées sur le fondement de l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation,

↳ qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la SCI Propriété familiale de Normandie, HLM Région Dialogue, SA HLM Immobilière Basse Seine, SA HLM La Plaine Normande, SA HLM Foyer Stéphanois, SA HLM du Toit Familial, SA HLM Logeal Immobilière, SA HLM Région Elbeuf, SA HLM Logiseine, SA HLM Logirep et SA HLM Seine Habitat,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SCI Propriété familiale de Normandie
M. Noël LEVILLAIN (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale HLM Région Dialogue
M. David LAMIRAY (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Immobilière Basse Seine
M^{me} Christine RAMBAUD (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM La Plaine Normande
M. Hubert WULFRANC (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Foyer Stéphanois
M. Jean-Marie MASSON (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM du Toit Familial
M^{me} Dominique AUPIERRE (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Logeal Immobilière
M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Région Elbeuf
M. Djoude MERABET (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale SA HLM Logiseine
M. Hubert WULFRANC (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale SA HLM Logirep
M^{me} Charlotte GOUJON (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Seine Habitat
M^{me} Charlotte GOUJON (titulaire)."

Sont élus :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SCI Propriété familiale de Normandie
M. Noël LEVILLAIN (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale HLM Région Dialogue
M. David LAMIRAY (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Immobilière Basse Seine
M^{me} Christine RAMBAUD (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM La Plaine Normande
M. Hubert WULFRANC (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Foyer Stéphanois
M. Jean-Marie MASSON (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM du Toit Familial
M^{me} Dominique AUPIERRE (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Logeal Immobilière
M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Région Elbeuf
M. Djoude MERABET (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale SA HLM Logiseine
M. Hubert WULFRANC (titulaire)

Conseil de Surveillance et Assemblée Générale SA HLM Logirep
M^{me} Charlotte GOUJON (titulaire)

Conseil d'Administration et Assemblée Générale SA HLM Seine Habitat
M^{me} Charlotte GOUJON (titulaire).

*** Politique du logement – Conseils d'Administration des offices Habitat 76 et Rouen Habitat – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140228)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au sein des Conseils d'administration pour les offices Rouen Habitat et Habitat 76.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 421-4 à R 421-6,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration de l'office Rouen Habitat et de l'office Habitat 76,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration Office Rouen Habitat

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (titulaire)

M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire)

Conseil d'Administration Office Habitat 76

M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire)."

Sont élues :

Conseil d'Administration Office Rouen Habitat

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (titulaire)

M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire)

Conseil d'Administration Office Habitat 76

M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire).

*** Urbanisme – Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140229)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le décret n° 2004.1149 du 28 octobre 2004 modifiant le décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui prévoit à son article 5 que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe désigne deux représentants au sein de son organe délibérant,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3.3 relatif à la compétence réalisation et gestion d'un programme d'actions foncières,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire)."*

Sont élus : M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (titulaire).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** AMARIS – Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des risques technologiques majeurs – Adhésion et désignation du représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 140230)

"Le territoire de la CREA est concerné par plusieurs Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

De nombreux projets portés par la Communauté se trouvent aussi à proximité des zones impactées par les PPRT.

L'association nationale des communes pour la maîtrise des risques majeurs (AMARIS) constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque majeur à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

En rejoignant AMARIS, la CREA bénéficierait des services suivants :

- Défense des intérêts de la CREA, au même titre que les autres territoires impactés, auprès des instances décisionnelles nationales (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...).*
- Accès aux productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...*
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association permettant à la CREA de participer aux orientations stratégiques d'AMARIS.*
- Possibilité de contacter les experts techniques d'AMARIS pour recueillir des orientations sur les problématiques spécifiques de la CREA.*

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 €.

Il vous est par conséquent proposé, au vu des statuts ci-joint, d'adhérer à AMARIS et de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration,

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3.8 relatif à la compétence risques industriels et environnementaux,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Communes pour la Maitrise des risques technologiques majeurs, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le territoire de la CREA est impacté par plusieurs dispositifs de PPRT,*

↳ *que l'association AMARIS est une association constituant un pôle des compétences dont la finalité est de venir aider les collectivités par rapport à la prévention des risques majeurs,*

Décide :

▶ *d'adhérer à l'Association Nationale des Communes pour la Maitrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) et de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante approuvée par l'Assemblée générale,*

▶ *à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

et

▶ *de procéder à l'élection d'un représentant titulaire appelés à siéger au sein de l'assemblée Générale du Conseil d'Administration de l'association pour laquelle a été reçue la candidature suivante :*

M. Cyrille MOREAU (titulaire).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

Est élu : M. Cyrille MOREAU (titulaire).

La Délibération est adoptée.

*** Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) – Désignation des représentants** (DELIBERATION N° C 140231)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CEPRI.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3.8 relatif à la compétence risques industriels et environnementaux,

Vu les statuts du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation, et notamment son article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein des organes décisionnels du CEPRI,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :

M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M^{me} Danielle PIGNAT (suppléante)."

Sont élus : M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M^{me} Danielle PIGNAT (suppléante).

*** Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Conseil d'exploitation – Désignation des membres** (DELIBERATION N° C 140232)

"La Régie dénommée "Réseau Seine CREAtion", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, la création puis l'exploitation du Centre Européen d'Entreprises Innovantes de la CREA, l'exploitation de centres d'affaires ou tout autre équipement et les actions visant au rayonnement et à la promotion de la Régie.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie "Réseau Seine CREAtion".

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA a modifié la composition de cette instance et a désigné le nouveau membre titulaire et le nouveau membre suppléant qui y représentent le CHU.

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil de la CREA a modifié la composition de cette instance et a désigné le nouveau membre titulaire et le nouveau membre suppléant qui y représentent le CCIR.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et à l'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion dont la composition fixée à l'article 6 des statuts de la Régie est la suivante :

► 5 membres représentants de la CREA désignés parmi les conseillers communautaires et 5 membres suppléants :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, siégeant en qualité de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, siégeant en qualité de représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, siégeant en qualité de représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, siégeant en qualité de représentant de l'Agence Régionale de l'Innovation SEINARI.

Je vous propose en conséquence de désigner les personnes qui suivent :

Sur proposition du Président de la CREA :

Membres du Conseil de la Communauté :

Titulaires

Suppléants

M. David CORMAND

M. Laurent BONNATERRE

M. Benoît ANQUETIN

M^{me} Agnès LAHARY

M. Alain OVIDE

M. Patrick CHABERT

M. Dominique GAMBIER

M. Etienne HEBERT

M. Martial OBIN

M. Didier CHARTIER

Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Titulaire

Suppléant

M. Eric NEYME

M. Pierre BELLANGER

Membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime

Titulaire

Suppléant

M. Stéphane BORDIER

M^{me} Catherine CAPRON

Membres du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Titulaire

Suppléant

M^{me} Marie CASTETS

M. Vincent RICHARD

Membres de l'Agence Régionale de l'Innovation SEINARI

Titulaire
M. Didier PEZIER

Suppléant
M. Gilles LE MARECHAL

Le Directeur actuel Monsieur Alexandre VERBAERE changeant de fonction, il convient également de désigner un nouveau Directeur de la Régie. Je vous propose à cet effet la candidature de Madame Anne-Sophie MALLET, actuellement Responsable Administrative et Financière du Réseau Seine CREAtion. Cette désignation permettra ainsi d'assurer une bonne continuité dans la gestion des pépinières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-14 et suivants et R 2221-5 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 1.1 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des Actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour le CHU,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour la CCIR,

Vu les statuts de la régie et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion,

↳ que compte tenu du changement de poste du Directeur actuel de la régie, il convient de nommer un nouveau Directeur à la Régie Réseau Seine CREAtion,

Décide :

‣ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

‣ de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sur proposition du Président de la manière suivante :

Membres du Conseil de la CREA :

Titulaires

M. David CORMAND
M. Benoît ANQUETIN
M. Alain OVIDE
M. Dominique GAMBIER
M. Martial OBIN

Suppléants

M. Laurent BONNATERRE
M^{me} Agnès LAHARY
M. Patrick CHABERT
M. Etienne HEBERT
M. Didier CHARTIER

Membres de la chambre de Commerce et de l'Industrie de Rouen

‣ M. Eric NEYME et son suppléant, M. Pierre BELLANGER, Vice-Président,

Membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime

‣ M. Stéphane BORDIER, Directeur du service Economique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime et sa suppléante, M^{me} Catherine CAPRON, Conseillère économique,

Membres du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

‣ M^{me} Marie CASTETS, Directrice du projet Rouen Innovation Santé (CHU) et son suppléant, M. Vincent RICHARD,

Membres de l'Agence Régionale de l'Innovation SEINARI

‣ M. Didier PEZIER, Directeur de l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari et son suppléant, M. Gilles LE MARECHAL,

et

‣ de désigner sur proposition du Président de la CREA, Madame Anne-Sophie MALLET, en qualité de Directrice de la régie Réseau Seine CREATION."

La Délibération est adoptée.

* **Développement économique – ZAC Aubette-Martainville – Concession d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Commission d'Appels d'offres – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 140233)

"L'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville a été concédé à l'aménageur Rouen Seine Aménagement par traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Cette zone majoritairement à vocation économique est destinée à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes dont l'activité est liée aux technologies avancées du secteur de la santé. L'opération est ainsi dénommée "Rouen Innovation Santé".

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur pour cette opération conformément à l'article 9 du Traité de concession. Cette même délibération avait donné délégation à un Vice-Président pour donner l'accord de la CREA à l'aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avants-projets et projets d'exécution, le nom des attributions de terrains, ainsi que sur les remises d'ouvrages.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur Rouen Seine Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville notifié le 27 juillet 2006 et notamment ses articles 9 et 30,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur pour cette opération,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

► de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour cette opération pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Alain OVIDE (titulaire)
M^{me} Christine RAMBAUD (suppléante)."

Sont élus : M. Alain OVIDE (titulaire)
M^{me} Christine RAMBAUD (suppléante)

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Concession d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Commission d'Appels d'Offres – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140234)**

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a notamment déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques du Technopôle du Madrillet dont la particularité est l'implantation sur un même site d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherches publics et privés et d'entreprises innovantes.

L'aménagement du technopôle du Madrillet, constitué d'une ZAC initiale et de la ZAC d'extension, a été concédé à un aménageur Rouen Seine Aménagement par traité de concession signé le 5 décembre 2006 entre l'aménageur RSA et le syndicat mixte du Technopôle du Madrillet, lui-même composé des deux collectivités membres, la CREA et le Département de Seine-aritime.

Le Département de Seine-Maritime ayant décidé de se recentrer sur ses compétences statutaires a souhaité se retirer du syndicat mixte du Madrillet.

Il a alors été convenu par délibération du comité syndical en date du 28 juin 2011 entre le Département et la CREA de lancer une démarche de procédure de dissolution du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet.

Par délibération concordante du Conseil de la CREA du 14 octobre 2013 et du Conseil Général du 8 octobre 2013, il a été demandé conjointement au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du syndicat mixte du Madrillet au 31 décembre 2013. L'arrêté préfectoral portant dissolution a été signé le 12 décembre 2013 et a entériné les conditions de liquidation de ce dernier, au vu de l'accord de ses membres.

Au titre de ses accords, il a notamment été convenu que la CREA se substitue au Syndicat mixte du Technopôle du Madrillet dans ses droits et obligations s'agissant de l'exécution du traité de concession d'aménagement.

Ainsi, par délibération du Conseil du 10 février 2014, la CREA a approuvé l'avenant n° 1 au Traité de concession du technopôle du Madrillet prenant acte de la substitution de la CREA au Syndicat Mixte du Technopôle du Madrillet.

Cette même délibération a approuvé la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA au sein de la commission d'Appels d'Offres de l'aménageur conformément à l'article 10 du Traité de concession et a donné délégation à un Vice-Président pour la validation de certains actes de l'opération.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur Rouen Seine Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat mixte du Technopôle du Madrillet et approuvant les conditions de liquidation de ce dernier, au vu de l'accord de ses membres,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 demandant au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du syndicat mixte du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant notamment l'avenant n° 1 au traité de concession prenant acte de la substitution de la CREA au Syndicat mixte du technopôle du Madrillet et désignant un représentant titulaire et un suppléant de la CREA au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet et de la ZAC d'extension du Madrillet en date du 5 décembre 2006 et notamment l'article 10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a été dissout par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013,

↳ que la CREA a approuvé l'avenant n° 1 au Traité de concession du technopôle du Madrillet prenant acte de la substitution de la CREA au Syndicat mixte du technopôle du Madrillet,

↳ qu'il a donc été procédé, en application de l'article 10 modifié du traité de concession, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à représenter notre Etablissement au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur dans le cadre des procédures de passation des marchés pour cette opération,

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour cette opération pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Alain OVIDE (titulaire)
M. Hubert WULFRANC (suppléant)."

Sont élus : M. Alain OVIDE (titulaire)
M. Hubert WULFRANC (suppléant).

*** Economie et Innovations sociales – Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise (GRANDDE) – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140235)**

"Le réseau GRANDDE est une association créée en 2006 qui promeut la mise en œuvre du développement durable en entreprise sur le territoire régional. Ce réseau a été conçu dans un souci de déontologie stricte définie par une charte pour faire coopérer ses membres à une cause commune, en permettant l'enrichissement de l'approche du développement durable dans un cadre d'échanges de bonnes pratiques et d'initiatives. Ce réseau est ouvert à tout type d'organisme : entreprise de toutes tailles, associations, universités et centres de recherches, et personnes physiques.

La CREA a décidé d'adhérer à l'Association par Délibération du Conseil du 14 décembre 2012.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale du Réseau GRANDDE (Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la participation aux dispositifs régionaux multi partenariaux en faveur de l'insertion et de l'orientation professionnelle,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 décidant de l'adhésion à l'association GRANDDE,

Vu les statuts de l'association GRANDDE modifiés le 17 octobre 2013 et notamment l'article 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement en date du 14 avril 2014, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale du Réseau GRANDDE,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale :

M. David CORMAND (titulaire)."

Est élu : M. David CORMAND (titulaire).

*** Environnement – Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) – Désignation du représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140236)

"Créée en 1996 à l'initiative du Conseil Régional de Haute-Normandie, l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) est une association loi 1901 dont l'objectif principal est d'améliorer la protection et la mise en valeur de l'environnement dans la région de Haute-Normandie. Sa mission consiste essentiellement à apporter une information dans le domaine de l'environnement auprès des acteurs institutionnels, économiques et sociaux régionaux : élus, chefs d'entreprises, responsables d'association, enseignants, étudiants, particuliers....

L'AREHN intervient auprès des collectivités territoriales pour apporter des réponses et des conseils dans le domaine de l'environnement. Elle anime de nombreux réseaux d'acteurs visant à la mutualisation des bonnes pratiques dans le domaine du Développement Durable.

L'AREHN représente un outil privilégié pour une approche globale et transversale en amont des projets développés par les communes et leurs groupements. Ses compétences sont reconnues en matière d'éducation à l'environnement, de maîtrise des risques naturels, de connaissance et de mise en valeur des milieux naturels régionaux, d'assistance dans la définition d'une politique environnementale d'agglomération.

La CREA en tant qu'adhérente de l'AREHN doit procéder à la désignation de son représentant au sein du collège 2 (communes de Haute-Normandie et leurs groupements).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la Communauté à l'AREHN,

Vu les statuts de l'AREHN et notamment son article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du collège n° 2 communes et groupements de l'AREHN,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Collège n° 2 AREHN

M^{me} Prisca THELLIER."

Est élue : M^{me} Prisca THELLIER.

*** Environnement – Association Air Normand – Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140237)**

"A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (titulaire et suppléant) appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Air Normand, au titre du Collège 2 : Collectivités Territoriales et groupements de commune.

L'association Air Normand, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 résulte du regroupement des deux associations Air Normand / Alpa et Air Normand / Remappa, toutes deux agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

L'Association a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de participer à l'application des procédures d'information et d'alerte, sur délégation du Préfet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air (Air Normand),

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand

Vu les statuts de l'Association du 27 juin 2013 et notamment les articles 12 et 13 qui prévoient que la CREA soit représentée par un titulaire et un suppléant,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Elbeuf-Boucle de Seine en date du 25 avril 2008 désignant ses représentants au sein de l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 1^{er} février 2010 désignant ses représentants au sein de l'association Air Normand,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Air Normand,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale

M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M^{me} Danielle PIGNAT (suppléante).

Etant précisé que les représentants au sein de l'Assemblée Générale qui viennent d'être élus pourront se porter candidats au Conseil d'Administration de l'association Air Normand sans nouvelle délibération du Conseil de notre établissement. "

Sont élus : M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M^{me} Danielle PIGNAT (suppléante).

*** Environnement – Association Plante et Cité – Assemblée Générale – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140238)**

"A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Plante et Cité.

L'Association Plante et Cité, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est une plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est aujourd'hui le centre technique national traitant des problématiques liées aux espaces verts et mettant en œuvre des expérimentations appliquées.

La CREA, lors du Bureau du 10 mars 2014, a décidé d'adhérer à l'association Plante et Cité. Cette adhésion, inscrite dans le Plan Local d'Education à l'Environnement, permet aux élus et aux services de la CREA d'échanger avec leurs homologues d'autres collectivités françaises sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des domaines de la gestion des espaces verts et des déchets verts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau, d'assainissement et d'élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto",

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes volontaires pour la mise en œuvre de la gestion différenciée,

Vu la délibération du Bureau du 10 mars 2014 relative à l'adhésion de la CREA à l'association Plante et Cité,

Vu les statuts de l'association Plante et Cité, notamment l'article 7 relatif au fonctionnement de son assemblée générale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Plante et Cité,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale

M. Cyrille MOREAU."

Est élu : M. Cyrille MOREAU.

*** Environnement – Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) – Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140239)**

"A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (titulaire et suppléant) appelés à siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt public Seine Aval (GIP Seine Aval).

Le GIP Seine Aval assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de recherches visant l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine, depuis Poses jusqu'à son embouchure dans la Manche.

Différents partenaires forment aujourd'hui le GIP 2013-2020 : Régions Basse et Haute Normandie, Grands ports maritimes du Havre et de Rouen, Départements du Calvados, de l'Eure et de Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Union Industriel Chimique (UIC), la Communauté de l'Agglomération Havraise et la CREA. La durée du GIP a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, par arrêté interprefectoral en date du 27 décembre 2012.

La convention constitutive fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP Seine Aval pour la période 2013-2020 prévoit notamment dans son article 12 que chaque membre du groupement est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le Quorum constaté,

Vu le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.2 et 5.3 concernant l'assainissement, l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval pour la période 2013-2020,

Vu la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval 2013-2020 validée par le Conseil d'Administration du 22 février 2012,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil de la CREA a décidé de devenir membre du GIP Seine Aval 2013-2020, et a désigné ses représentants au sein du GIP Seine Aval,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale du GIP Seine Aval,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale

*M. Bruno HURE (titulaire)
M. Hubert SAINT (suppléant)."*

Sont élus :

Assemblée Générale

M. Bruno HURE (titulaire)
M. Hubert SAINT (suppléant).

Monsieur MOREAU, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maison des Forêts – Modification des tarifs**
(DELIBERATION N° C 140240)

"Depuis avril 2008, la CREA a développé un réseau de trois Maisons des Forêts situées respectivement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Darnétal et Orival. Ces structures ont un fonctionnement complémentaire et permettent avec la même équipe d'animation et de nombreux partenaires extérieurs, le développement d'une offre d'animations et d'activités riches et diversifiées sur les thématiques de la forêt, de la nature et de l'éducation à l'environnement.

Les trois Maisons des Forêts accueillent différents publics dans le cadre d'animations payantes et/ou gratuites :

- *les établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées, écoles spécialisées) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*
- *les groupes constitués (collectivités, organismes, associations...),*
- *les enfants dans le cadre d'Anniversaires Nature,*
- *le grand public dans le cadre de sorties nature, ateliers, évènementiels...*

L'équipe d'animateurs intervient occasionnellement hors des Maisons des Forêts pour des opérations ponctuelles et spécifiques portant sur les thématiques évoquées ci-avant.

Une fréquentation moindre des Maisons des Forêts est constatée à certaines périodes de l'année (période hivernale, première semaine de juillet). Il est donc proposé de créer un tarif attractif pour inciter les établissements scolaires et les ALSH à participer aux animations proposées par les Maisons des Forêts lors des périodes de faible affluence.

Par ailleurs, le réseau des Maisons des Forêts va intégrer le dispositif du Contrat de Réussite Educative Départemental (CRED 76) porté par le Département de la Seine-Maritime qui financera la venue de classes situées sur le périmètre de la CREA et hors CREA sans distinction. Un parcours pédagogique spécifique va être élaboré durant l'année 2014 pour ce dispositif, sur la base de trois animations complémentaires dans le réseau des Maisons des Forêts pour une même classe et au cours de la même année scolaire. Il est ainsi proposé de créer, dès la rentrée scolaire 2014/2015, un tarif forfaitaire pour cette opération à destination exclusive des collèges de Seine-Maritime.

Un évènementiel grand public spécifique « Bivouac sous la lune » est organisé dans le réseau des Maisons des Forêts. Il nécessite une logistique importante et le prêt, pour le public de matériels onéreux (ex : prêt de tente, lampe de poche...). Il est proposé de demander aux participants une contribution financière pour les responsabiliser sur l'utilisation de ce matériel mis à leur disposition.

Enfin, certains tarifs des animations payantes proposées dans les Maisons des Forêts n'ont pas été réévalués depuis l'ouverture de la première Maison des Forêts en 2008.

Il est ainsi proposé de revoir l'ensemble de la grille tarifaire des animations payantes et de créer de nouvelles catégories de tarifs, sur la base des évolutions présentées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnementale des espaces naturels ainsi que de la préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 28 février 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création de plusieurs Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 7 février 2008 fixant les tarifs initiaux proposés dans la Maisons des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 23 mars et 14 décembre 2009 modifiant les tarifs des activités et activités proposées par les Maisons des Forêts située à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 modifiant les tarifs des Maisons des Forêts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Maisons des Forêts font face à une fréquentation plus faible pendant certaines périodes de l'année,

↳ que de nouvelles animations seront proposées aux classes des collèges dans le cadre du dispositif de Contrat de Réussite Educative Départemental et d'un nouveau partenariat avec le Département de Seine-Maritime,

↳ que le réseau des Maisons des Forêts organise des évènementiels demandant une logistique conséquente et le prêt de matériel onéreux au public,

↳ que certains tarifs d'animations proposées dans le réseau des Maisons des Forêts n'ont pas été réévalués depuis l'ouverture de la première Maison des Forêts en 2008,

↳ que les évolutions proposées dans le fonctionnement et l'offre d'animation du réseau des Maisons des Forêts nécessitent de revoir la grille tarifaire mise en place à ce jour,

Décide :

▶ d'abroger les délibérations du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 et du Conseil de la CREA du 9 mai 2011,

et

» de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante :

**Tarifs 1 : Animations scolaires (école primaire, collège et lycée, école spécialisée) et périscolaires (ALSH)
(tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014)**

1.1 Tarif promotionnel applicables pendant les périodes de moindre fréquentation :
20 % de réduction sur les tarifs 2 (nouveau).

Le tarif promotionnel sera applicable la 1^{ère} quinzaine et la dernière semaine du calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale et sur les mois de décembre, janvier et février.

1.2 Tarifs CREA

- 1.2.1 Tarif à la journée (au-delà de 15 personnes) : 100 €, (inchangé),
- 1.2.2 Tarif à la demi-journée (au delà de 15 personnes) : 80 €, (inchangé),
- 1.2.3 Tarif à la journée (jusqu'à 15 personnes) : 80 €, (inchangé),
- 1.2.4 Tarif à la demi-journée (jusqu'à 15 personnes) : 60 €, (inchangé),
- 1.2.5 Troisième animation, d'une durée inférieure ou égale à la plus courte des deux animations précédentes, pour une même classe ou un même ALSH sur l'année scolaire en cours : Gratuité, (inchangé),

1.3 Tarifs Hors CREA

- 1.3.1 Tarif à la journée (au-delà de 15 personnes) : 150 €, (inchangé),
- 1.3.2 Tarif à la demi-journée (au delà de 15 personnes) : 120 €, (inchangé),
- 1.3.3 Tarif à la journée (jusqu'à 15 personnes) : 120 €, (inchangé),
- 1.3.4 Tarif à la demi-journée (jusqu'à 15 personnes) : 90 €, (inchangé),

Cas particuliers : (inchangés)

En cas d'annulation sans motif valable et/ou de non présentation de la classe et du groupe d'ALSH dans les Maisons des Forêts le jour de l'activité, l'animation sera facturée.

Néanmoins, en cas d'empêchement (maladie, accident...) ou en cas de force majeure (avis de tempête, arrêté préfectoral...), l'animation sera :

- soit reportée à une date ultérieure. Dans ce cas, l'animation fera l'objet d'une facturation.
- soit annulée définitivement auquel cas l'animation ne fera pas l'objet d'une facturation.

En cas d'annulation liée à l'absence imprévue d'un animateur des Maisons des Forêts (maladie, formation...) occasionnant des frais à l'établissement scolaire ou à l'ALSH, la CREA pourra rembourser les frais de transport engagés par l'école sur justificatif de la facture du transporteur.

**Tarifs 2 : Dispositif « CRED » (Département de la Seine-Maritime)
(tarif applicable à partir du 1^{er} septembre 2014)**

2.1 Tarif d'un parcours pédagogique « CRED » pour un collège (forfaitaire) :
300 € (nouveau).

Tarifs 3 : Activités Grand Public proposées par les animateurs de la CREA dans les Maisons des Forêts (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014)

3.1 Les ateliers et animations diverses

- 3.1.1 Plein tarif (à l'unité) : 4 €, (inchangé),
- 3.1.2 Forfait (5 entrées) : 16 €, (inchangé),
- 3.1.3 Tarif réduit sur présentation du justificatif (personne handicapée, famille nombreuse, étudiant, demandeur d'emploi) : 2 €, (inchangé),

3.2 Les sorties pour les groupes constitués jusqu'à 30 personnes (association, collectivité, club, entreprises...)

- 3.2.1 Tarif CREA à la journée : 90 €, (anciennement 80 €),
- 3.2.2 Tarif CREA à la demi-journée : 50 €, (anciennement 40 €),
- 3.2.3 Tarif Hors CREA à la journée : 100 €, (nouveau),
- 3.2.4 Tarif Hors CREA à la demi-journée : 60 €, (nouveau).

Certaines activités Grand Public assurées par les animateurs des Maisons des Forêts ne sont pas payantes car elles ne nécessitent pas de matériel particulier (balade commentées, conférences...) (inchangé)

Tarifs 4 : Activités Grand Public proposées par les animateurs des Maisons des Forêts (ex : journée de la randonnée, portes ouvertes, festival...) en dehors du réseau des Maisons des forêts et sur le périmètre de la Normandie (structures : musée, association, collectivité...) (tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014)

- 4.1 Tarif à la journée : 150 €, (inchangé),
- 4.2 Tarif à la demi-journée : 120 €, (inchangé),
- 4.3 Forfait déplacement : 120 €, (inchangé),

Tarifs 5 : Anniversaires « Nature » pour les groupes compris entre 5 et 20 personnes maximum (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015)

- 5.1 Tarif CREA : 65 €, (anciennement 60 €),
- 5.2 Tarif Hors CREA : 75 €, (nouveau),

Tarifs 6 : Tarifs évènementiel « Bivouac sous la lune » (tarifs applicable au 1^{er} juin 2014)

- 6.1 Tarif 1 personne « Solo » : 4 €, (nouveau),
- 6.2 Tarif 2 personnes « Duo » : 7 €, (nouveau),
- 6.3 Tarif 3 personnes « Trio » : 10 €, (nouveau),
- 6.4 Tarif 4 personnes et plus « Famille » : 12 €, (nouveau),

Tarif 7 : Bande dessinée « Au cœur des forêts »

- 7.1 Tarif de la bande dessinée : 9,90 €, (inchangé).

Tarifs 8 : Les animations gratuites (inchangé)

Dans les cas suivant, la CREA autorisera la gratuité des animations proposées par les Maisons des Forêts ainsi que la bande dessinées « Au cœur des forêt » :

- 8.1 Mise en place de partenariats pédagogiques associant des établissements scolaires, associations, collectivités...
Ces projets feront l'objet d'une convention partenariale. Il s'agira de préciser, entre autre, les droits et devoirs de chacune des deux parties. L'un des objectifs majeurs de ces projets reposera sur un échange mutuel de compétences. Chaque partie partagera son savoir faire aussi bien technique (plantation d'une haie, entretien d'une mare...) que de transmission de connaissances sur la forêt (connaissances scientifiques...)*
- 8.2 Organisation de rallye nature, de concours, appel à projets, après-midi nature...,*
- 8.3 Formation pédagogique sur demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou tout autre service en lien avec l'éducation à l'environnement et à la nature.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Plan Climat Energie – Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 140241)

"A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des deux représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE).

L'association AMORCE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires nationaux et européens, pour défendre les intérêts des collectivités territoriales et pour améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Cette action concertée des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Compte-tenu des compétences de la CREA, dans les domaines de la gestion des déchets ménagers et de la maîtrise de l'énergie, l'adhésion à cette association permet d'échanger sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux, avec des professionnels et des collectivités.

Ces échanges d'expérience permettent de conforter la mise en place de nouveaux dispositifs comme la valorisation des certificats d'économie d'énergie, le conseil énergétique auprès des particuliers et l'amélioration de la qualité des services existants. Enfin, ils contribueront à faire connaître au niveau national et européen, les actions exemplaires menées par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 par laquelle la CREA a décidé d'adhérer et de désigner ses représentants au sein l'association AMORCE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant appelés à siéger au sein des instances de l'association AMORCE,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M. André DELESTRE (suppléant)."

Sont élus :

M. Cyrille MOREAU (titulaire)

M. André DELESTRE (suppléant).

*** Environnement – Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse Seine (SPPPI) – Désignation d'un représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140242)

"Suite au renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelés à siéger au Conseil du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de la Basse Seine au titre du Collège des élus.

Créé par arrêté préfectoral le 6 décembre 1977, le SPPPI Basse-Seine a pour mission de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques technologiques résultant des activités industrielles à travers :

- la coordination des services et la concertation entre tous les acteurs concernés,*
- le lancement des études complémentaires,*
- la préconisation et le suivi des mesures et des actions permettant une amélioration rapide de l'environnement et de la prévention des risques technologiques,*
- l'information du public.*

Son rôle de concertation et la fonction pédagogique qu'il assure sont plus que jamais nécessaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1977 créant le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral des Préfets de Haute et Basse-Normandie du 30 mars 2004 relatif au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Basse Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au Conseil du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Basse-Seine,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Cyrille MOREAU."

Est élu : M. Cyrille MOREAU.

*** Environnement – Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande (PNRBS) – Comité – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140243)**

"Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont été adoptés par délibération du Comité syndical du Parc du 20 décembre 2012, après approbation par le Conseil Communautaire de la CREA du 4 février 2012.

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte validée par le décret du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande, et notamment son article 6 qui prévoit que la CREA soit représentée par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 approuvant le projet de nouveaux statuts, la Charte du Parc Régional des Boucles de la Seine (PNR) et la convention triennale entre la CREA et celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de ses représentants et de ses suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité

*Titulaires : M. Joël TEMPERTON
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND*

*Suppléants : M. Jean DUPONT
M. Cyrille MOREAU."*

Sont élus :

Comité

*Titulaires : M. Joël TEMPERTON
M^{me} Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND*

*Suppléants : M. Jean DUPONT
M. Cyrille MOREAU.*

*** Insertion Emploi – Emploi et Insertion par l'économique – Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Conseils d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140244)**

"Les Missions Locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire elles travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local et mettent en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la Commune, le Département, la Région et l'Etat.

Trois missions locales interviennent sur le territoire de la CREA. L'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise qui couvre 45 communes, l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne qui couvre 10 communes de la région d'Elbeuf et l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe qui couvre les 16 communes du Pôle de Proximité de Duclair et du Trait.

La Présidence des associations est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration regroupent des élus des Collectivités Territoriales, les services de l'Etat et les partenaires.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 reconnaissant d'intérêt communautaire l'action de financement des missions locales intervenant sur notre territoire,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne, notamment l'article 6,

Vu les statuts de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA,*

↳ *que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,*

↳ *que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne,*

↳ *que la CREA doit procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,*

Décide :

▶ *à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration de ces associations,*

et

▶ *de procéder, à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

Conseil d'Administration association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise :

*M. Benoît ANQUETIN (titulaire)
M^{me} Hortense HECTOR (suppléante)*

Conseil d'Administration association Mission Locale Accueil Avenir Jeunes de l'Agglomération Elbeuvienne :

*M. Benoît ANQUETIN (titulaire)
M^{me} Caroline TOUTAIN (suppléante)*

Conseil d'Administration association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe :

Titulaires

*M. Benoît ANQUETIN
M. Patrick SIMON
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS*

Suppléants

M. Jean DELALANDRE
M. Franck ROGER
M. Bruno HURE. "

Sont élus :

Conseil d'Administration association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise :

M. Benoît ANQUETIN (titulaire)
M^{me} Hortense HECTOR (suppléante)

Conseil d'Administration association Mission Locale Accueil Avenir Jeunes de l'Agglomération Elbeuvienne :

M. Benoît ANQUETIN (titulaire)
M^{me} Caroline TOUTAIN (suppléante)

Conseil d'Administration association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe :

Titulaires

M. Benoît ANQUETIN
M. Patrick SIMON
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS

Suppléants

M. Jean DELALANDRE
M. Franck ROGER
M. Bruno HURE.

*** Politique de la Ville – Association Accueil Solidarité de l'agglomération d'Elbeuf – Fin de l'adhésion de la CREA : autorisation** (DELIBERATION N° C 140245)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf.

Les statuts de l'ASAE et notamment l'article 5 précise que « est membre de droit, toute personne physique par délégation de leurs collectivités territoriales » et l'article 7 précise que la qualité des membres de l'association se perd par démission, par décès pour les personnes physiques ou par dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales ou par radiation par le Conseil d'Administration.

L'adhésion de la CREA en 2010 était justifiée suite à la fusion. Dans le cadre de la Politique de la Ville et aux évolutions intervenues, la CREA ne souhaite plus être adhérente de l'ASAE et désire procéder à la fin de son adhésion.

Il est proposé de mettre fin à l'adhésion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf, notamment les articles 5 et 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le champ d'intervention de l'Association s'exerce au sein du territoire de la CREA sur des compétences autres que celles de la CREA,*

↳ *que la Politique de la Ville a évolué et est amenée à évoluer,*

↳ *que l'adhésion de ASAE n'a plus lieu d'être maintenue,*

Décide :

▶ *d'approuver la démission de la CREA de l'association Accueil Solidarité Agglomération d'Elbeuf."*

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140246)**

"A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf du 6 juin 2006, notamment les articles 6 et 11,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M^{me} Louisa ACHOURI
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Mélanie BOULANGER."*

Sont élus :

*M^{me} Louisa ACHOURI
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Mélanie BOULANGER.*

*** Rouen Seine Aménagement – - Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140247)**

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner huit nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de RSA et d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-5, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et R 1524-2 à R 1524-6,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-2 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de Rouen Seine Aménagement, notamment les articles 15 et 27 prévoyant que la CREA soit représentée par huit représentants au sein de son Conseil d'Administration et d'un représentant à l'Assemblée Générale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation de huit représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement et d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale,

↳ que la CREA détient 46% du capital de RSA et 8 sièges au conseil d'administration conformément à la décision du conseil d'administration de RSA du 29 mars 2010,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶ d'autoriser ses huit représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement et de son représentant au sein de l'Assemblée Générale à présenter leur candidature et accepter toutes fonctions et mandats spéciaux.

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration de RSA

Titulaires :

*M. Frédéric SANCHEZ
M. Yvon ROBERT
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Alain OVIDE
M. David LAMIRAY
M. Cyrille MOREAU
M. Joachim MOYSE
M. Patrick CHABERT*

Assemblée Générale de RSA

Titulaire : M. Frédéric SANCHEZ."

Sont élus :

Conseil d'administration de RSA

Titulaires :

M. Frédéric SANCHEZ
M. Yvon ROBERT
M^{me} Christine RAMBAUD
M. Alain OVIDE
M. David LAMIRAY
M. Cyrille MOREAU
M. Joachim MOYSE
M. Patrick CHABERT

Assemblée Générale de RSA

Titulaire : M. Frédéric SANCHEZ.

*** Santé, prévention – Etablissements publics de santé – Conseil de surveillance – désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140248)

"La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les missions des Conseils de surveillance sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Conseil de surveillance comporte trois collèges de la même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers. Le rôle de ces derniers se trouve ainsi renforcé par rapport aux anciens Conseils d'Administration.

Le Président du Conseil de surveillance sera élu pour cinq ans parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

La CREA dispose de sièges au sein de chacun des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

- *Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,*
- *Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan,*
- *Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen,*
- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil,*
- *Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen,*
- *Centre Hospitalier de Darnétal.*

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de ces Conseils de surveillance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121633 et L 5211.1,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 relative à la désignation de représentants de la CREA aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen et du Centre Hospitalier du Belvédère,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,*
- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan,*
- Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen,*
- Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil,*
- Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen,*
- Centre Hospitalier de Darnétal,*

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :

*- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE*

*- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan :
M^{me} Catherine FLAVIGNY*

- Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen :
M. Joachim MOYSE
- Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louvier – Val-de-Reuil :
M^{me} Caroline TOUTAIN
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen :
M. Jean-Pierre DARDANNE
- Centre Hospitalier de Darnétal :
M^{me} Danielle PIGNAT.

Sont élus :

- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE
- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan :
M^{me} Catherine FLAVIGNY
- Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen :
M. Joachim MOYSE
- Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louvier – Val-de-Reuil :
M^{me} Caroline TOUTAIN
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen :
M. Jean-Pierre DARDANNE
- Centre Hospitalier de Darnétal :
M^{me} Danielle PIGNAT.

*** Société Publique Locale CREA Aménagement – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140249)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner les trois nouveaux représentants titulaires de la CREA appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SPL CREA Aménagement et un membre au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment 5.1-2 relatif à la compétence aménagement del'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2013 approuvant la modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée "CREA Aménagement" en vue de sa transformation en Société Publique Locale (SPL) et procédant à la désignation des représentants de la CREA pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL,

Vu les statuts de la SPL "CREA Aménagement" notamment l'article 14 qui prévoit que le Conseil d'Administration est composé de cinq membres et que la CREA doit détenir la majorité proportionnellement au capital détenu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL CREA Aménagement.

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ d'autoriser ses 3 représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration à présenter leurs candidatures et accepter toutes fonctions et mandats spéciaux et, notamment, celui de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration Société Publique Locale CREA Aménagement

M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)

M. Yvon ROBERT (titulaire)

M. André DELESTRE (titulaire)

Assemblée Générale Société Publique Locale CREA Aménagement

M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)."

Sont élus :

Conseil d'Administration Société Publique Locale CREA Aménagement

M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)

M. Yvon ROBERT (titulaire)

M. André DELESTRE (titulaire)

Assemblée Générale Société Publique Locale CREA Aménagement

M. Frédéric SANCHEZ (titulaire).

*** Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen – SPL PAR – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation du représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 140250)

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire de la CREA appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SPL PAR et un membre au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant la création de la SPL PAR, fixant à 5 % le capital social de la CREA et fixant sa représentation à 1 administrateur,

Vu les statuts de la SPL PAR

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale de la SPL PAR,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ d'autoriser son représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration à présenter sa candidature au poste de Président de la SPL et accepter toutes fonctions et mandats spéciaux dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :

Pour le Conseil d'Administration SPL PAR :

M. Kader CHEKHEMANI (titulaire)

Pour l'Assemblée Générale SPL PAR :

M. Kader CHEKHEMANI (titulaire)."

Est élu :

Pour le Conseil d'Administration SPL PAR :

M. Kader CHEKHEMANI (titulaire)

Pour l'Assemblée Générale SPL PAR :

M. Kader CHEKHEMANI (titulaire).

Monsieur MEYER, Rapporteur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" – Fixation des tarifs –**
Approbation – (Abrogation de la délibération du 30 janvier 2012)
(DELIBERATION N° C 140251)

"Depuis novembre 2011, le label "Villes et Pays d'art et d'histoire" (VPah) a été étendu à l'ensemble du territoire de la CREA.

La mise en oeuvre de ce label se traduit notamment, par une programmation d'actions de découverte de l'architecture et du patrimoine des 71 communes, destinée au tout public (habitants, professionnels, touristes etc.) et au jeune public (sur et hors temps scolaire).

Ces actions se composent :

- de visites guidées thématiques, contées, insolites, théâtralisées etc...,*
- de conférences, d'expositions etc...,*
- d'événements en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine (journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins...) etc...,*
- d'ateliers pédagogiques jeune public.*

Pour une meilleure cohérence des programmes touristique et éducatif VPah, il est nécessaire de définir une nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} juin 2014, qui se substitue à la précédente grille adoptée par la délibération du Conseil du 30 janvier 2012.

Ces modifications portent sur les trois points suivants :

- la tarification gratuite : introduction de la gratuité pour les moins de 12 ans,*

- *la tarification réduite : introduction de la tarification réduite pour les 12/18 ans et les personnes en situation de handicap,*
- *les ateliers scolaires : la tarification à 90 € s'applique pour les ateliers scolaires dès 2 heures (adaptation de la durée des ateliers du patrimoine aux nouveaux rythmes scolaires).*

1. Les activités pour le tout public

→ La tarification des ateliers et des visites commentées et contées est fixée comme suit :

Tarif plein (TP) 6,50 €

Tarif réduit (TR) 4,50 €

→ La tarification des visites théâtralisées et autres animations insolites est fixée comme suit :

Tarif plein (TP) 8 €

Tarif réduit (TR) 4 €

Le tarif réduit pour ces activités tout public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- o *aux bénéficiaires des minima sociaux,*
- o *aux demandeurs d'emplois,*
- o *aux étudiants,*
- o *aux familles nombreuses,*
- o *aux personnes en situation de handicap,*
- o *aux 12/18 ans,*
- o *aux détenteurs du Pass en Liberté de l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen vallée de Seine.*

→ Toutefois, la gratuité de ces activités est identifiée pour :

- o *les enfants de moins de 12 ans,*
- o *les visites de chantier,*
- o *les visites dites « courtes »,*
- o *les visites et les conférences ayant lieu au sein de la Fabrique des savoirs,*
- o *les visites générales de découverte des villes et des villages de la CREA, à l'exception de Rouen,*
- o *les visites de lieux culturels, à l'exception de Rouen,*
- o *les journées et événements exceptionnels,*
- o *les conférences,*
- o *toute autre visite faisant l'objet d'un partenariat spécifique et précisant la gratuité.*

2. Les activités pour le jeune public

→ La tarification des activités pour le jeune public individuel hors temps scolaire est fixée comme suit :

Activité

Atelier durée 1 h 30

Atelier durée 2 à 3 h

Atelier durée 1 journée

Atelier durée 2 journées

Atelier durée 3 journées

Tarification

Tarif plein 4 € / Tarif réduit 2 €

Tarif plein 5 € / Tarif réduit 2,5 €

Tarif plein 10 € / Tarif réduit 5 €

Tarif plein 15 € / Tarif réduit 7,5 €

Tarif plein 20 € / Tarif réduit 10 €

→ La tarification des activités pour les scolaires et les accueils de loisirs est fixée comme suit :

Activité	Tarification
Atelier durée 2h à 3h	90 €
Visite active durée 2h à 3 h	90 €
Visite active durée 2 h maxi	60 €
Visite contée durée 1h30 à 2h	55 €
Visite découverte	55 €
Visite sur mesure	55 €

Le tarif réduit pour ces activités jeune public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux bénéficiaires des minima sociaux,
- aux demandeurs d'emplois,
- aux familles nombreuses.

→ La gratuité de ces activités est identifiée dans le cadre d'un partenariat spécifique, précisant cette gratuité.

3. Les activités VPah programmées à la Fabrique des savoirs

Pour ces activités, la délibération du Conseil du 28 mars 2011, fixant les tarifs des services culturels de la Fabrique des savoirs, s'applique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 en matière d'activités et d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2011 fixant les tarifs des services culturels de "La Fabrique des Savoirs",

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012, fixant les tarifs applicables aux animations du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en oeuvre d'une programmation d'actions VPah de découverte de l'architecture et du patrimoine des 71 communes, destinée aux habitants, aux professionnels, au jeune public et aux touristes,

↳ la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 fixant les tarifs applicables à ces catégories d'actions,

↳ la nécessité de fixer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juin 2014, conformément à l'évolution des activités VPah,

Décide :

▶ d'abroger la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 fixant les tarifs des activités VPah à compter du 1^{er} juin 2014,

et

▶ de fixer la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} juin 2014 :

1- Les activités pour le tout public

→ La tarification des ateliers et des visites commentées et contées est fixée comme suit :

Tarif plein (TP) 6,50 €

Tarif réduit (TR) 4,50 €

→ La tarification des visites théâtralisées et autres animations insolites est fixée comme suit :

Tarif plein (TP) 8 €

Tarif réduit (TR) 4 €

Le tarif réduit pour ces activités tout public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux bénéficiaires des minima sociaux,
- aux demandeurs d'emplois,
- aux étudiants,
- aux familles nombreuses,
- aux personnes en situation de handicap,
- aux 12/18 ans
- aux détenteurs du Pass en Liberté de l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen vallée de Seine.

→ Toutefois, la gratuité de ces activités est identifiée pour :

- les enfants de moins de 12 ans,
- les visites de chantier,
- les visites dites « courtes »,
- les visites et les conférences ayant lieu au sein de la Fabrique des savoirs,
- les visites générales de découverte des villes et des villages de la CREA, à l'exception de Rouen,
- les visites de lieux culturels, à l'exception de Rouen,
- les journées et événements exceptionnels,
- les conférences,
- toute autre visite faisant l'objet d'un partenariat spécifique et précisant la gratuité.

2- Les activités pour le jeune public

→ La tarification des activités pour le jeune public individuel hors temps scolaire est fixée comme suit :

Activité	Tarification
Atelier durée 1h30	Tarif plein 4 € / Tarif réduit 2 €
Atelier durée 2 à 3 h	Tarif plein 5 € / Tarif réduit 2,5 €
Atelier durée 1 journée	Tarif plein 10 € / Tarif réduit 5 €
Atelier durée 2 journées	Tarif plein 15 € / Tarif réduit 7,5 €
Atelier durée 3 journées	Tarif plein 20 € / Tarif réduit 10 €

→ La tarification des activités pour les scolaires et les accueils de loisirs est fixée comme suit :

Activité	Tarification
Atelier durée 2h à 3h	90 €
Visite active durée 2h à 3 h	90 €
Visite active durée 2 h maxi	60 €
Visite contée durée 1h30 à 2h	55 €
Visite découverte	55 €
Visite sur mesure	55 €

Le tarif réduit pour ces activités jeune public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux bénéficiaires des minima sociaux,
- aux demandeurs d'emplois,
- aux familles nombreuses.

→ La gratuité de ces activités est identifiée dans le cadre d'un partenariat spécifique, précisant cette gratuité.

3- Les activités VPah programmées à la Fabrique des savoirs

Pour ces activités, la délibération du Conseil du 28 mars 2011, fixant les tarifs des services culturels de la Fabrique des savoirs, s'applique.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie – Conseil d'administration : désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140252)

"Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal, associatif.

L'article 12 des statuts de cette association prévoit que le nombre de membres de droit désignés par la CREA est de 7.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de désigner 7 nouveaux représentants titulaires qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-9 relatif à la définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil du 26 mars 2012 définissant la police de développement touristique,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen vallée de Seine Normandie, en date du 13 avril 2012 notamment l'article 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, suite au renouvellement de ses instances en date du 14 avril 2014, la CREA doit procéder à la désignation de 7 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen, vallée de Seine Normandie,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Guy PESSIOT
M. Frédéric SANCHEZ
M. Noël LEVILLAIN
M. Joël TEMPERTON
M^{me} Christine ARGELES
M. Laurent BONNATERRE
M. Jean DUPONT."

Sont élus :

M. Guy PESSIOT
M. Frédéric SANCHEZ
M. Noël LEVILLAIN
M. Joël TEMPERTON
M^{me} Christine ARGELES
M. Laurent BONNATERRE
M. Jean DUPONT.

Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Port de Plaisance – Bassin Saint Gervais à Rouen – Tarifs : approbation** (DELIBERATION N° C 140253)

"Le Port de plaisance situé bassin Saint Gervais à Rouen a fait l'objet de travaux d'aménagement depuis début 2013, visant à compléter l'offre de services de l'équipement. La grille tarifaire des différentes prestations offertes sur le site a été approuvée par deux délibérations du Conseil : celle du 13 mai 2013 (tarifs des services) et celle du 14 octobre 2013 (tarifs de location des emplacements).

Suite à la mise en œuvre de ces tarifs, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur ces tarifs comme suit:

1/ Les tarifs annuels correspondent à une durée de location de 365 jours. Les tarifs mensuels correspondent à une durée de location de 30 jours (de date à date).

2/ Toute location d'emplacement donne droit à un badge d'entrée sur le port de plaisance. Tout badge supplémentaire (en cas de perte, de nécessité d'avoir un second badge...) sera facturé 3 € TTC.

3/ Hors location d'emplacement, une mise à l'eau est facturée 19 € TTC. Il est proposé de mettre en place un forfait annuel pour l'achat de plusieurs mises à l'eau : 5 mises à l'eau/an = 80 € TTC et 10 mises à l'eau/par an = 140 € TTC. Ce forfait ne donne pas droit à un badge d'accès au site.

Ces nouvelles modalités tarifaires seront applicables à compter du 1^{er} juin 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L 5312-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération de l'ex-CAR du 26 mai 2008 autorisant la création d'une régie d'avances et de recettes pour le port de plaisance modifié par décision du Président le 6 octobre 2011 pour intégrer le mode d'encaissement par virement effectué par les plaisanciers,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant les équipements touristiques d'intérêt communautaire de la CREA, dont le port de plaisance du Bassin Saint-Gervais à Rouen,

Vu les délibérations du Conseil des 13 mai et 14 octobre 2013 relatives à l'approbation des différentes grilles tarifaires du port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que CREA a aménagé de nouveaux services sur le site du port de plaisance et a décliné une grille tarifaire,

↳ qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les modalités d'application de ces tarifs,

Décide :

► de compléter la grille tarifaire du Port de Plaisance en approuvant les nouvelles modalités tarifaires applicables à compter du 1^{er} juin 2014 comme suit :

- tarif annuel correspondant à une location de 365 jours, tarif mensuel à une location de 30 jours,
- une location d'emplacement donnant droit à un seul badge d'entrée, tout badge supplémentaire sera facturé 3€ TTC,
- l'achat d'un forfait annuel de 5 mises à l'eau/an fixé à 80 € TTC, 10 mises à l'eau/an à 140 € TTC.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Assemblée Générale et Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140254)

"L'association "Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)" permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'allocations Familiales, le Département de Seine-Maritime, la CREA, L'Etat autour de la thématique "Gens du Voyage".

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle et l'insertion scolaire des populations nomades.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation de 3 nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association "RAGV" dont la CREA est membre de droit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-5, relatif à la compétence facultative de création et gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu les statuts de l'association "RAGV" en date du 4 mai 2011, notamment l'article 8 qui prévoit que la CREA soit représentée par 3 délégués titulaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du conseil de la CREA en date du 14 avril 2014 , il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'association "RAGV",

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. Hubert WULFRANC
M^{me} Dominique AUPIERRE
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS."*

Sont élus :

M. Hubert WULFRANC
M^{me} Dominique AUPIERRE
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) – Usine TRIADIS à Rouen – Désignation du représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 140255)

"Les articles L 125-1 et suivants du Code de l'Environnement visent, notamment, à promouvoir l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les articles R 125-5 et les suivants du Code de l'Environnement prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) pour toutes les instances d'élimination ou de stockage de déchets.

Dans ce cadre, il est apparu utile à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime de mettre en place une telle Commission pour l'usine TRIADIS située à Rouen.

Cette Commission sera composée de Collèges rassemblant respectivement des représentants des administrations, des collectivités locales, des exploitants et des riverains.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Collège "Elus" de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-1 et suivants et R 125-5 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 10 mars 2011 relative à la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine TRIADIS située à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de désigner du représentant appelé à siéger au sein du Collège "Elus" de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine TRIADIS,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Cyrille MOREAU (titulaire)."

Est élu : M. Cyrille MOREAU (titulaire).

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) – Usine VESTA à Rouen – Désignation du représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 140256)

"Les articles L 125-1 et suivants du Code de l'Environnement visent, notamment, à promouvoir l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les articles R 125-5 et les suivants du Code de l'Environnement prévoient la mise en place et les conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) pour toutes les instances d'élimination ou de stockage de déchets.

Dans ce cadre, il est apparu utile à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime de mettre en place une telle Commission pour l'usine VESTA située à Grand-Quevilly.

Cette Commission sera composée de quatre Collèges rassemblant respectivement des représentants des administrations, des collectivités locales, des exploitants et des riverains.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Collège "Elus" de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-1, R 125-5, et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 créant une Commission Locale d'Information et de Surveillance, chargée de suivre les conditions d'exploitation du SMEDAR au regard de l'environnement et de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 portant modification des statuts du SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil du District du 1^{er} février 1999 décidant l'adhésion au SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner du représentant appelé à siéger au sein du Collège "Elus" de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine VESTA,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M^{me} Annick PLATE (titulaire)."

Est élue : M^{me} Annick PLATE (titulaire).

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140257)

"Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM).

Par délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 25 avril 2008, ce Conseil a désigné ses représentants au sein de la SEMEFOM.

La CREA a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, notamment par fusion de la Communauté de l'agglomération rouennaise et de la Communauté de l'agglomération d'Elbeuf. Par délibération du 1^{er} février 2010, la CREA a désigné ses représentants à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine, dont la dénomination est devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement en 2013.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces trois représentants, un élu habilité à siéger à l'Assemblée Générale de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts de la Société SUNE, notamment l'article 14 qui prévoit que la CREA soit représentée par 3 délégués titulaires siégeant au Conseil d'Administration et par 2 délégués siégeant à l'Assemblée Générale,

Vu la délibération du 20 février 1976, par laquelle le SIVOM a décidé d'adhérer à la Société SUNE,

Vu la délibération du 1^{er} février 2010 par laquelle le Conseil de la CREA a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM), dont la dénomination sociale est devenue SUNE en 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces trois représentants, un élu habilité à siéger à l'Assemblée Générale de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration :

M. Jean-Pierre JAOUEN

M. Noël LEVILLAIN

M. Alain OVIDE.

Assemblée Générale :

M."

Sont élus :

Conseil d'Administration :

M. Jean-Pierre JAOUEN

M. Noël LEVILLAIN

M. Alain OVIDE.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Syndicat Mixte d'Elimination De l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR) – Comité – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140258)**

"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de 50 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

Le SMEDAR a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 portant modification des statuts du SMEDAR,

Vu la délibération du 1^{er} février 1999, par laquelle le DISTRICT de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer au SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil du 25 avril 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine a désigné ses représentants pour siéger au sein du SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 relative à la désignation des représentants de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil des 18 octobre 2010, 28 mars 2011 et 12 décembre 2011 modifiant la délibération du 1^{er} février 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de 50 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR),

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>M. Roland MARUT</i>	<i>M^{me} Pierrette CANU</i>
<i>M. Alain ROUSSEL</i>	<i>M. Annick PLATE</i>
<i>M. Bruno HURE</i>	<i>M. Luc VON LENNEP</i>
<i>M. Jean-Paul CRESSY</i>	<i>M. Daniel DUCHESNE</i>
<i>M. David FONTAINE</i>	<i>M. Romuald VAN HUFFEL</i>
<i>M. Martial OBIN</i>	<i>M. Laurent BONNATERRE</i>
<i>M. Laurent GRELAUD</i>	<i>M^{me} Mirella DELOIGNON</i>
<i>M. Patrick SIMON</i>	<i>M^{me} Chantal NION</i>
<i>M. Jean-Pierre BREUGNOT</i>	<i>M. Joël TEMPERTON</i>
<i>M^{me} Christine RAMBAUD</i>	<i>M. Djoude MERABET</i>
<i>M. Franck ROGER</i>	<i>M^{me} Huguette FOURNIER</i>
<i>M. Pascal LE NOE</i>	<i>M^{me} Nicole BERCES</i>
<i>M. Alain OVIDE</i>	<i>M^{me} Odile LE COMPTE</i>
<i>M. Benoît ANQUETIN</i>	<i>M. Michel FONTAINE</i>
<i>M. Jean-Pierre DARDANNE</i>	<i>M. Manuel LABBE</i>
<i>M^{me} Martine TAILLANDIER</i>	<i>M. Joël COULOMBEL</i>
<i>M. Jean-Pierre GLARAN</i>	<i>M. Didier CHARTIER</i>
<i>M. Patrice DESANGLOIS</i>	<i>M. Daniel GRENIER</i>
<i>M. David LAMIRAY</i>	<i>M. Thierry FOUCAUD</i>
<i>M. Thierry JOUENNE</i>	<i>M^{me} Fabienne BUREL</i>
<i>M^{me} Danielle PIGNAT</i>	<i>M^{me} Mihaela DELAMARE</i>
<i>M. Kader CHEKHEMANI</i>	<i>M. Cyrille MOREAU</i>
<i>M. Jean-Jacques CROCHEMORE</i>	<i>M. Daniel PESQUET</i>
<i>M. Jacques MARUITTE</i>	<i>M. Norbert THORY</i>
<i>M. François LE GALLO</i>	
<i>M. Jean-Pierre JAOUEN</i>	
<i>M^{me} Sylvaine SANTO</i>	
<i>M. Alain LANGLOIS</i>	
<i>M. Patrice DUPRAY</i>	
<i>M. André DELESTRE</i>	
<i>M^{me} Marie-Agnès LALLIER</i>	
<i>M. Stéphane BARRE</i>	

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>M. Pascal LE COUSIN</i> <i>M^{me} Isabelle GAYET</i> <i>M. Gérard LETAILLEUR</i> <i>M. Noël LEVILLAIN</i> <i>M^{me} Hélène KLEIN</i> <i>M. Joachim MOYSE</i> <i>M. Philippe GUILLIOT</i> <i>M. Julien LAUREAU</i> <i>M. Patrick CHABERT</i> <i>M. Gilbert RENARD</i> <i>M. Emilien SANCHEZ</i> <i>M^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL</i> <i>M. Jean-Michel BEREGOVOY</i> <i>M. Stéphane MARTOT</i> <i>M^{me} Prisca THELLIER</i> <i>M. Christian LECERF</i> <i>M. Jean-Guy LECOUTEUX</i>	

Sont élus :

Comité

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Roland MARUT M. Alain ROUSSEL M. Bruno HURE M. Jean-Paul CRESSY M. David FONTAINE M. Martial OBIN M. Laurent GRELAUD M. Patrick SIMON M. Jean-Pierre BREUGNOT M ^{me} Christine RAMBAUD M. Franck ROGER M. Pascal LE NOE M. Alain OVIDE M. Benoît ANQUETIN M. Jean-Pierre DARDANNE M ^{me} Martine TAILLANDIER M. Jean-Pierre GLARAN M. Patrice DESANGLOIS M. David LAMIRAY M. Thierry JOUENNE M ^{me} Danielle PIGNAT M. Kader CHEKHEMANI M. Jean-Jacques CROCHEMORE M. Jacques MARUITTE M. François LE GALLO	M ^{me} Pierrette CANU M. Annick PLATE M. Luc VON LENNEP M. Daniel DUCHESNE M. Romuald VAN HUFFEL M. Laurent BONNATERRE M ^{me} Mirella DELOIGNON M ^{me} Chantal NION M. Joël TEMPERTON M. Djoude MERABET M ^{me} Huguette FOURNIER M ^{me} Nicole BERCES M ^{me} Odile LE COMPTE M. Michel FONTAINE M. Manuel LABBE M. Joël COULOMBEL M. Didier CHARTIER M. Daniel GRENIER M. Thierry FOUCAUD M ^{me} Fabienne BUREL M ^{me} Mihaela DELAMARE M. Cyrille MOREAU M. Daniel PESQUET M. Norbert THORY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre JAOUEN	
M ^{me} Sylvaine SANTO	
M. Alain LANGLOIS	
M. Patrice DUPRAY	
M. André DELESTRE	
M ^{me} Marie-Agnès LALLIER	
M. Stéphane BARRE	
M. Pascal LE COUSIN	
M ^{me} Isabelle GAYET	
M. Gérard LETAILLEUR	
M. Noël LEVILLAIN	
M ^{me} Hélène KLEIN	
M. Joachim MOYSE	
M. Philippe GUILLIOT	
M. Julien LAUREAU	
M. Patrick CHABERT	
M. Gilbert RENARD	
M. Emilien SANCHEZ	
M ^{me} Ludivine HARAUX-DORMESNIL	
M. Jean-Michel BEREGOVOY	
M. Stéphane MARTOT	
M ^{me} Prisca THELLIER	
M. Christian LECERF	
M. Jean-Guy LECOUTEUX	

Monsieur SAINT, Conseiller délégué présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Zonage d'assainissement des communes de Belbeuf, Déville-lès-Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Malaunay, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Jacques-sur-Darnétal – Approbation**
(DELIBERATION N° C 140259)

"La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, a été soumis à une enquête publique du 6 novembre au 6 décembre 2013, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la CREA le 25 octobre 2013.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'ordonnance du 6 août 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CREA du 25 octobre 2014 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le projet de zonage d'assainissement des communes de Belbeuf, Déville-lès-Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Malaunay, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Jacques-sur-Darnétal a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 6 novembre 2013 au 6 décembre 2013,*

↳ *l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,*

↳ *que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,*

Décide :

▶ *d'adopter le zonage d'assainissement des communes de Belbeuf, Déville-lès-Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Malaunay, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Jacques-sur-Darnétal."*

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Contrats de délégation de services publics d'assainissement – Prolongation de délai – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140260)

"Par contrat d'affermage rendu exécutoire le 22 juillet 2002, la CREA, substituée au Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos a confié à la SADE-Exploitations de Normandie la gestion de son Service Public d'Assainissement.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2014.

Soucieuse d'assurer la continuité de son service public au-delà de cette date, sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation de la salubrité publique, la CREA, pour ce motif d'intérêt général, a demandé à son délégataire, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat, conformément aux dispositions de l'article L1411-2-a du CGCT

La CREA, en prolongeant ce contrat d'affermage de 6 mois, souhaite faire converger l'échéance de différents contrats de délégation en cours jusqu'au 31 décembre 2014 afin de lancer une consultation pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration sur les communes de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Boos, Gouy, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quevreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Bardouville, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville et Duclair.

L'augmentation de la rémunération du délégataire consécutive aux différents avenants par rapport au contrat initial est de 14,8 % conformément aux évolutions successives reprises dans le tableau joint en annexe de ce contrat d'affermage depuis sa signature

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant annexé et autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de services publics du 21 février 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de la CREA de prolonger de 6 mois le contrat d'affermage d'assainissement signé avec SADE Exploitation,

Décide :

▶ d'adopter l'avenant au contrat de délégation de service d'assainissement collectif tel que cela vient d'être exposé,

et

▶ d'habiliter le Président à le signer."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Observatoire de l'Eau – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140261)**

"Par délibération du 12 décembre 2005 a été décidé la création d'un Observatoire de l'Eau.

Son rôle et sa composition, ainsi que la désignation des élus y siégeant, ont été arrêtés par délibérations des 27 mars 2006, 6 novembre 2008 et 29 mars 2010 décidant de fixer à 54 le nombre des membres de l'Observatoire de l'eau, sa présidence étant assurée par le Président de la CREA ou le Vice-Président chargé de l'Eau, selon la composition suivante :

- Elus représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 23.

- Représentants de la société civile au nombre de 23 :

- *Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :*
- *Confédération nationale du logement*
- *Association Force Ouvrière consommation*
- *Confédération du logement et cadre de vie*
- *Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :*
- *Confédération nationale des administrateurs de biens*
- *Fédération des entreprises sociales pour l'habitat*
- *Union sociale pour l'habitat*
- *Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :*
- *CGT*
- *CFDT*
- *CGT-FO*
- *CFTC*
- *CFE-CGC*
- *UNSA*

- *Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégué) :*
 - *Veolia Eau*
 - *Lyonnaise des eaux France*
 - *STGS*
- *Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :*
 - *MEDEF*
 - *CGPME*
- *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*
 - *UFC Que choisir*
 - *Confédération syndicale des familles*
 - *Union des familles laïques*
 - *Famille de France*
 - *Association familiale catholique de Rouen*
 - *Collectif pour une eau publique.*

Personnes qualifiées

- *M. le Directeur de la Délégation Interservice de l'Eau ou son représentant*
- *M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*
- *M. le Directeur de l'AREHN*
- *Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Olivier ROUSSEAU, Chantal SAULNIER et Jacques HAZET),*
- *M. Bernard VESSIER.*

Suite au renouvellement des Conseil municipaux, il vous est donc proposé de désigner les représentants du Conseil Communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres, au nombre de 22 et les personnes qualifiées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise décidant de créer un Observatoire de l'eau,

Vu la délibération du 27 mars 2006 du Conseil de l'Agglomération Rouennaise fixant le rôle et la composition de l'Observatoire de l'eau,

Vu la délibération du 6 novembre 2008 du Conseil de l'Agglomération Rouennaise renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 29 mars 2010 du Conseil de l'Agglomération Rouennaise fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'eau et renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à la désignation des 23 représentants du Conseil Communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres et des personnes qualifiées,

Décide :

► de désigner :

- Elus représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 22 :*

*M^{me} Danielle PIGNAT
M^{me} Louisa ACHOURI
M. Alain OVIDE
M. Frédéric SANCHEZ
M^{me} Monique BOURGET
M. Franck ROGER
M. Alain MARTINE
M^{me} Carol DUBOIS
M. Jacques-Antoine PHILIPPE
M. Dominique GAMBIER
M. Marc MASSION
M. Dominique RANDON
M. André DELESTRE
M. Didier CHARTIER
M. Stéphane BARRE
M^{me} Céline MILLET
M. Jean-Michel BEREGOVOY
M. Gilbert RENARD
M^{me} Régine MARRE
M. Jean DUPONT
M. Jean-Marie MASSON
M. Norbert THORY*

- Représentants de la société civile au nombre de 23 :*
 - Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :*
 - Confédération nationale du logement*
 - Association Force Ouvrière consommation*
 - Confédération du logement et cadre de vie*
 - Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :*
 - Confédération nationale des administrateurs de biens*

- *Fédération des entreprises sociales pour l'habitat*
- *Union sociale pour l'habitat*
- *Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :*
 - *CGT*
 - *CFDT*
 - *CGT-FO*
 - *CFTC*
 - *CFE-CGC*
 - *UNSA*
- *Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégué) :*
 - *Veolia Eau*
 - *Lyonnaise des eaux France*
 - *STGS*
- *Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :*
 - *MEDEF*
 - *CGPME*
- *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*
 - *UFC Que choisir*
 - *Confédération syndicale des familles*
 - *Union des familles laïques*
 - *Famille de France*
 - *Association familiale catholique de Rouen*
 - *Collectif pour une eau publique.*

Personnes qualifiées

- *M. le Directeur de la Délégation interservice de l'Eau ou son représentant*
- *M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*
- *M. le Directeur de l'AREHN*
- *Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Olivier ROUSSEAU, Chantal SAULNIER et Jacques HAZET),*
- *M. Bernard VESSIER."*

La délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Commission Locale de l'Eau – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140262)**

"La désignation des membres de la CLE est nominative pour le collège des élus. Les représentants sont désignés sans suppléant mais avec une possibilité, en cas d'empêchement, de donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

La CREA est représentée par un délégué dans le collège 1 de la CLE, regroupant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la CREA au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le Quorum constaté,

Vu le Code de l'Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu la délibération de la CLE du 13 mai 2009 relative à l'adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la CREA au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Hubert SAINT."

Est élu : M. Hubert SAINT.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140263)**

"Le Syndicat mixte de la Vallée du Cailly est chargé des études relatives aux problèmes de ruissellement et de gestion du bassin versant de la rivière du Cailly ainsi que de l'entretien de la partie humide de la rivière dans les conditions fixées par le Déclaration d'Intérêt Général arrêtée par le Préfet.

Conformément au statut du Syndicat, il est nécessaire de désigner 32 délégués qui siègeront au Comité syndical.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 relatif à la création du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu la délibération du Comité du SIARR du 5 décembre 1997,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✂ que la CREA, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998, modifiée, doit procéder à la désignation de 32 délégués au Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité

M. Guy DURIEUX

M^{me} Françoise LESCONNEC

M. Gérard LEVILLAIN
M. Claude ETIENNE
M^{me} Cécile HAPPI
M^{me} Patricia TOURRET
M^{me} Anne MAIGRET
M. Gérard LEFEBVRE
M. Joël MICHEL
M. Philippe DELANDE
M. Daniel GRENIER
M. Dominique GAMBIER
M. Jacques MARUITTE
M. Xavier DUFOUR
M. Christian LONGUEMARRE
M. Christophe ROBAT
M. David LAMIRAY
M. Alain MARTINE
M. Guillaume COUTEY
M^{me} Fatima TANNAI
M. Daniel GILLET
M. Bertrand BELLANGER
M. André MASSARDIER
M. Jean-Baptiste MORISSE
M. Romain MENON
M. Daniel DUVAL
M. Christopher LANGLOIS
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Francis DEBREY
M^{me} Florence HEROUIN-LEAUTEY
M. Emillien SANCHEZ."

Sont élus :

Comité

M. Guy DURIEUX
M^{me} Françoise LESCONNEX
M. Gérard LEVILLAIN
M. Claude ETIENNE
M^{me} Cécile HAPPI
M^{me} Patricia TOURRET
M^{me} Anne MAIGRET
M. Gérard LEFEBVRE
M. Joël MICHEL
M. Philippe DELANDE
M. Daniel GRENIER
M. Dominique GAMBIER
M. Jacques MARUITTE
M. Xavier DUFOUR
M. Christian LONGUEMARRE
M. Christophe ROBAT
M. David LAMIRAY
M. Alain MARTINE
M. Guillaume COUTEY

M^{me} Fatima TANNAI
M. Daniel GILLET
M. Bertrand BELLANGER
M. André MASSARDIER
M. Jean-Baptiste MORISSE
M. Romain MENON
M. Daniel DUVAL
M. Christopher LANGLOIS
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Francis DEBREY
M^{me} Florence HEROUIN-LEAUTEY
M. Emilien SANCHEZ.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants Caux-Seine – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140264)**

"Le Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine a pour objet, sur son territoire, de réaliser les aménagements destinés à lutter contre les inondations ainsi que les études, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et aussi la protection de leurs berges.

Conformément aux statuts du Syndicat, pour la représentation des communes d'Épinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër, il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires de la CREA et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 relatif à la création du Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que selon les statuts du Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine, la CREA en est membre et est représentée par 3 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Jean-Jacques CROCHEMORE

M. Gilbert DELAUNE

M. Patrick SIMON

Suppléants :

M. Yves CARPENTIER

M. Bernard MAUROUARD

M. Joël THOMAS."

Sont élus :

Titulaires :

M. Jean-Jacques CROCHEMORE

M. Gilbert DELAUNE

M. Patrick SIMON

Suppléants :

M. Yves CARPENTIER

M. Bernard MAUROUARD

M. Joël THOMAS.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140265)**

"Le Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations.

Conformément aux statuts du Syndicat, pour la représentation des communes d'Hérouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengeville, il est nécessaire de désigner 6 délégués titulaires de la CREA et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 relatif à la création du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que selon les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville, la CREA en est membre et est représentée par 6 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

*M. Hubert SAINT
M. Alain VEYRONNET
M. Jacques DAMIEN
M^{me} Nathalie DUBUISSON
M. Patrick LEMESLE
M. Jean-Michel MAUGER*

Suppléants :

*M^{me} Françoise JOURDE
M^{me} Béatrice LEFRANCOIS
M. Bruno HURE
M. Gilbert URSIN
M^{me} Pierrette CANU
M. Philippe LEBAS. "*

Sont élus :

Titulaires :

*M. Hubert SAINT
M. Alain VEYRONNET
M. Jacques DAMIEN*

M^{me} Nathalie DUBUISSON
M. Patrick LEMESLE
M. Jean-Michel MAUGER

Suppléants :

M^{me} Françoise JOURDE
M^{me} Béatrice LEFRANCOIS
M. Bruno HURE
M. Gilbert URSIN
M^{me} Pierrette CANU
M. Philippe LEBAS.

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants du Val des Noyers – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140266)**

"Le Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations.

Conformément aux statuts, pour la représentation des communes du Trait et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, il est nécessaire de désigner 4 délégués de la CREA et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 relatif à la création du Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers, la CREA, en est membre et est représentée par 4 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

M^{me} Cécile GALHAUT
M. François LANGLOIS
M. Patrick SIMON
M. Joël THOMAS

Suppléants :

M. Daniel ROUSSEL
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M. Sébastien MABILLE
M. Benoît BOUFFIGNY."

Sont élus :

Titulaires :

M^{me} Cécile GALHAUT
M. François LANGLOIS
M. Patrick SIMON
M. Joël THOMAS

Suppléants :

M. Daniel ROUSSEL
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS
M. Sébastien MABILLE
M. Benoît BOUFFIGNY.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140267)

"Le Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a pour objet, sur son territoire, de réaliser les aménagements destinés à lutter contre les inondations, ainsi que les études, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et aussi la protection de leurs berges.

Conformément aux statuts, pour la représentation des communes de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville, il est nécessaire de désigner 6 délégués de la CREA et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 relatif à la création du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, la CREA en est membre et est représentée par 6 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

*M. Valère HIS
M. Luc THIBAUDEAU
M. Michel ALLAIS
M. Claude PETIT
M^{me} Pierrette CANU
M. Philippe LEBAS*

Suppléants :

*M. Bernard MAUROUARD
M. Gilbert DELAUNE
M. Emmanuel HERBET
M^{me} Christine CHARLOT
M. Patrick LEMESLE
M. Jean-Michel MAUGER."*

Sont élus :

Titulaires :

M. Valère HIS
M. Luc THIBAudeau
M. Michel ALLAIS
M. Claude PETIT
M^{me} Pierrette CANU
M. Philippe LEBAS

Suppléants :

M. Bernard MAUROUARD
M. Gilbert DELAUNE
M. Emmanuel HERBET
M^{me} Christine CHARLOT
M. Patrick LEMESLE
M. Jean-Michel MAUGER.

*** Eau et assainissement – Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140268)

"Le Syndicat mixte du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est chargé de la coordination, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures et ouvrages prévus dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement
- Rivières
- Ruissellement, Erosion
- Effluents d'origine industrielle.

Conformément aux statuts du Syndicat, il est nécessaire de désigner 19 délégués, qui siègeront à son Comité syndical.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant modification et actualisation des statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec suite à la substitution en son sein de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 relatif à l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec consécutivement à la dissolution du SIAEP 276,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (adhésion du SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux),

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (substitution de plein droit des syndicats issus de fusion),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la CREA est membre du Collège 1 et représentée par 19 délégués au Conseil,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires :

*M. Guy DURIEUX
M^{me} Cécile HAPPI
M. Edmond DELTOUR
M. Joël MICHEL
M. Dominique GAMBIER
M. Jacques MARUITTE
M. Christian LONGEMARRE
M. Christophe ROBAT
M. Alain MARTINE
M. Daniel GILLET
M. Bertrand BELLANGER
M. Jean-Baptiste MORISSE
M. Daniel DUVAL
M. Benoît ANQUETIN*

M^{me} Sylvaine SANTO
M. Francis DEBREY
M^{me} Florence HEROUIN-LEAUTEY
M^{me} Françoise LESCONNÉC
M. Emilien SANCHEZ."

Sont élus :

Titulaires :

M. Guy DURIEUX
M^{me} Cécile HAPPI
M. Edmond DELTOUR
M. Joël MICHEL
M. Dominique GAMBIER
M. Jacques MARUITTE
M. Christian LONGEMARRE
M. Christophe ROBAT
M. Alain MARTINE
M. Daniel GILLET
M. Bertrand BELLANGER
M. Jean-Baptiste MORISSE
M. Daniel DUVAL
M. Benoît ANQUETIN
M^{me} Sylvaine SANTO
M. Francis DEBREY
M^{me} Florence HEROUIN-LEAUTEY
M^{me} Françoise LESCONNÉC
M. Emilien SANCHEZ.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Action culturelle – Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140269)

"A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf (EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 27 février 2013, notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,*

Décide :

▶ *à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

▶ *de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

Représentants titulaires :

M. Djoude MERABET

M. Frédéric SANCHEZ

M. David LAMIRAY

M. Patrice DESANGLOIS

Représentants suppléants :

M. Laurent BONNATERRE

M. Marc MASSION

M^{me} Christine ARGELES

M^{me} Danielle PIGNAT."

Sont élus :

Représentants titulaires :

M. Djoude MERABET

M. Frédéric SANCHEZ

M. David LAMIRAY

M. Patrice DESANGLOIS

Représentants suppléants :

M. Laurent BONNATERRE

M. Marc MASSION

M^{me} Christine ARGELES

M^{me} Danielle PIGNAT.

*** Grands événements culturels – Association Armada de la liberté – Conseil d'administration : désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140270)

"La CREA, comme la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et le DISTRICT avant elle, est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Armada de la liberté.

Cette association a organisé l'Armada de la Liberté, l'Armada du siècle, l'Armada Rouen 2003, l'Armada 2008 et plus récemment l'Armada 2013.

Les articles 6 et 9 des statuts de l'Association précisent que :

○ *peut avoir la qualité de membre actif toute personne ou organisme qui versera une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale,*

○ *l'Association Armada est dirigée par un Conseil d'Administration composée de 25 à 30 personnes dont 11 membres de droit et 14 à 19 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans,*

○ *sont membres de droit du Conseil d'Administration, la Ville de Rouen avec trois représentants, le Conseil Général de la Seine-Maritime avec trois représentants, la CREA avec trois représentants et la Région Haute-Normandie avec un représentant.*

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Armada de la Liberté afin de participer aux décisions stratégiques liées à la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014,*

↳ *que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de trois délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'Armada de la Liberté,*

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- M. Guy PESSIOT
- M. Noël LEVILLAIN
- M. David LAMIRAY."

Sont élus :

M. Guy PESSIOT
M. Noël LEVILLAIN
M. David LAMIRAY.

*** Grands événements culturels – Le Panorama – Désignation des membres du Conseil d'Administration (DELIBERATION N° C 140271)**

"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas, situé quai rive droite à Rouen.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil a décidé d'exploiter "Le Panorama" en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public administratif, et de créer un Etablissement Public Local (EPL) à partir du 1^{er} mars 2014.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'EPL, et suite au renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014, il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration qui est composé de 9 administrateurs et de 9 suppléants répartis comme suit :

- *7 membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *2 membres titulaires désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire,*
- *7 suppléants désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *2 suppléants désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire*

Le Conseil d'Administration a pour mission de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la régie des panoramas, notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 approuvant l'exploitation du lieu en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la création de l'Etablissement Public Local au 1^{er} mars 2014, approuvant les statuts de l'EPL, et désignant les membres du Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014,*

↳ *qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration composé de :*

- *7 membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *2 membres titulaires désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire,*
- *7 suppléants désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *2 suppléants désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire,*

Décide :

▶ *à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections du Conseil d'Administration à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

et

► de désigner les membres du Conseil d'Administration de la régie sur proposition du Président de la façon suivante :

Membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire :

- M. Frédéric SANCHEZ
- M^{me} Christine ARGELES
- M. Guy PESSIOT
- M. David LAMIRAY
- M. Didier CHARTIER
- M. Hubert SAINT
- M. Etienne HEBERT

Membres titulaires désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire :

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- M. Daniel HAVIS

Suppléants désignés au sein du Conseil communautaire :

- M^{me} Danielle PIGNAT
- M^{me} Laura SLIMANI
- M^{me} Corinne BARRIS
- M. David CORMAND
- M. Manuel LABBE
- M. Gérard DUCABLE
- M^{me} Nathalie CARPENTIER

Suppléants désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisi parmi ceux n'appartenant pas au Conseil communautaire :

- M^{me} Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
- M. Jean-Michel LEVACHER."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame ARGELES, rapporteur, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Hangar 106 – Convention multipartite et pluriannuelle à intervenir entre la CREA, l'Etat, la Région Haute-Normandie et le 106 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140272)

"En 1998, le Ministère de la culture et de la communication a initié le programme des scènes de musiques actuelles (SMAC). De nombreux lieux ont ainsi été équipés et aidés, grâce au soutien conjoint de l'Etat et des collectivités territoriales, afin d'accueillir les artistes professionnels, les groupes amateurs et le public dans de bonnes conditions, et de concourir à la professionnalisation et à la stabilisation de leur fonctionnement.

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a décidé de réaliser une scène des musiques actuelles située dans le Hangar 106, quai Jean Béthencourt, à Rouen, dont l'intérêt communautaire a été confirmé le 27 juin 2011.

L'investissement a mobilisé la CREA, l'Etat et la Région Haute-Normandie dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, le Département de Seine-Maritime, l'Europe (projet FEDER) et le Centre National des Variétés.

Pour gérer l'équipement, le Conseil communautaire a créé par délibération du 10 décembre 2007 une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial), dénommée la REM.

Les SMAC jouent un rôle fondamental en termes de diffusion, d'accompagnement, d'aide à la création, d'action culturelle, de défrichage artistique et d'accueil des publics dans leur diversité. C'est pourquoi le 106 est un outil culturel spécifique, structurant pour l'agglomération et la région Haute-Normandie au niveau des publics et des acteurs locaux. Il assure le rayonnement du territoire et participe de son attractivité par son offre culturelle contemporaine et ambitieuse.

Les principes généraux de réalisation du projet culturel sont :

- La prise en compte des besoins non satisfaits des populations et des acteurs du territoire, l'intégration des dispositifs de concertation pérennes avec ces derniers dans un but de recherche et de défense de l'intérêt général,

- L'accessibilité au plus grand nombre par une prise en compte des populations et de leurs projets, par une implication dans différentes actions de médiation culturelle en lien avec les différents acteurs du territoire : éducatifs, sociaux, culturels, associatifs, territoriaux...

- La volonté de dynamiser, d'accompagner et de participer activement à la structuration du secteur des musiques actuelles au niveau local, départemental, régional, national, voire européen et international, en soutenant la création, l'animation et la participation aux réseaux d'acteurs.

Dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, le projet artistique et culturel initié et conçu par le 106/REM participe aux politiques publiques de l'Etat, de la Région Haute-Normandie et de la CREA. La réalisation de ce projet nécessite un soutien d'ordre global et général sur la durée.

Suite à une délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011, en cohérence avec les politiques culturelles de chacun de ses partenaires, une première convention d'objectifs de trois ans portant sur le projet artistique et culturel du 106/REM pour les années 2011-2012-2013 a été signée le 1^{er} août 2011 par l'Etat, la Région Haute-Normandie, la CREA et le 106.

En trois ans, le 106 s'est imposé comme l'équipement incontournable de la culture musicale contemporaine de notre territoire, avec ses 135 événements annuels.

Malgré le contexte économique contraint, l'impact du 106 se confirme. Son activité enregistre une nette progression quant à sa fréquentation.

Sa programmation éclectique, ouverte au monde et à la création, du local à l'international, le prix des billets (une moyenne de 18 €) ont attiré 170 829 spectateurs qui sont venus parfois de loin, applaudir artistes locaux et internationaux, musiciens confirmés et en devenir. Les 105 concerts programmés chaque année, tous styles confondus ont souvent joué à guichet fermé.

Le nombre d'abonnés a progressé de 59 % par rapport à 2011.

Le 106 organise également des concerts gratuits, "le 106 expérience", dispositif permettant à de jeunes artistes de se frotter à la scène.

Ce sont les studios de répétition qui ont enregistré la plus forte progression et une fidélisation de son public. En effet la qualité, le nombre, les horaires et l'accessibilité tant géographique que tarifaire de ces studios, ont attiré plus de 400 groupes formés de 1 250 musiciens, pour un total de 6 751 heures de répétition. Il faut noter que les studios sont ouverts 325 jours par an.

Mais le 106, c'est aussi des jumelages avec le milieu scolaire, des conférences, des ateliers, des performances, des gouters-concert, des séances de cinéma qui ont rassemblé plus de 13 200 visiteurs. La thématique annuelle intitulée "Now future" proposait au public d'explorer les différentes utopies qui ont traversé les musiques actuelles.

Des actions sont également menées avec la Maison d'arrêt et Culture du Cœur.

Le projet artistique et culturel joint à la présente délibération évalue dans quelle mesure les objectifs ont été atteints, interroge leur pertinence au vu des résultats obtenus, affirme des valeurs en prise sur le présent et définit de nouvelles perspectives.

Parmi celles-ci, il s'agira de :

- poursuivre et optimiser les fonctions existantes : diffusion, accompagnement, aide à la création et action culturelle,*

- créer un pôle multimédia et développer l'utilisation du numérique (création d'un e-label, travail de mémoire et de valorisation via le développement de captations multi-caméras, accompagnement de collectifs vidéo,...),*

- favoriser l'émergence d'une économie créative.*

Sur la base de ces objectifs, l'Etat, la Région Haute-Normandie et la CREA ont convenu de conclure avec le 106/REM une nouvelle convention pluriannuelle pour 2014, 2015 et 2016. La participation de la CREA se justifie par des contraintes particulières de service public (politique d'accessibilité aux pratiques culturelles et soutien au développement artistique).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter la scène de musiques actuelles, le 106, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (REM),

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 définissant les modalités de mise à disposition du hangar 106 dûment équipé, à l'activité de la Régie Equipements Musiques actuelles (REM),

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du 106 en tant qu'équipement culturel,

Vu la délibération du 27 juin 2011 habilitant le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle (2011-2013) intervenant entre le 106/REM, l'Etat, la Région Haute-Normandie et la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, le projet artistique et culturel du 106/REM participe aux politiques publiques de l'Etat, de la Région Haute-Normandie et de la CREA,

↳ que la réalisation de ce projet nécessite un soutien d'ordre global et général sur la durée,

↳ qu'une première convention pluriannuelle 2011-2012-2013 a été conclue entre le 106/REM, l'Etat, la Région Haute-Normandie et la CREA,

↳ que l'Etat, la Région Haute-Normandie et la CREA ont souhaité définir avec le 106/REM une nouvelle convention pluriannuelle sur trois ans autour d'objectifs communs et complémentaires, étant entendu que le 106/REM s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel en cohérence avec les politiques culturelles de chacun de ses partenaires,

Décide :

▶ de conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2014-2015-2016 intervenant entre le 106/REM, l'Etat, la Région Haute-Normandie et la CREA définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du 106, sans aucune contrepartie directe,

» d'approuver les termes de la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits pour les exercices 2015 et 2016. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – La REM : Régie des Equipements Musiques Actuelles – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA : modification** (DELIBERATION N° C 140273)

"Suite au renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014, il convient d'élire les représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération rouennaise (REM), conformément à l'article 6 de ses statuts, qui prévoit que le Conseil d'administration est composé par 7 représentants titulaires et 7 suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire ainsi que 2 membres titulaires et 1 membre suppléant désignés parmi les personnalités qualifiées représentatives dans le domaine des musiques culturelles actuelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2221-10, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter le 106 en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les équipements culturels existants dont le 106,

Vu les statuts de la REM, notamment l'article 6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération soit représentée par 7 représentants titulaires et 7 suppléants,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 désignant les représentants au Conseil d'Administration en tant que membres titulaires et suppléants,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 désignant Monsieur Jean-Yves HUSSON en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Christophe BOUILLON,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014,

↳ qu'il importe de désigner les membres du Conseil Administratif de la REM sur proposition du Président,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ d'élire, sur proposition du Président, les représentants amenés à siéger au Conseil d'Administration de la REM :

En tant que membres titulaires :

- M^{me} Christine ARGELES*
- M. David CORMAND*
- M. David LAMIRAY*
- M^{me} Laura SLIMANI*
- M^{me} Danielle PIGNAT*
- M. Didier CHARTIER*
- M^{me} Régine MARRE*

En tant que suppléants :

- M^{me} Mélanie BOULANGER*
- M^{me} Carol DUBOIS*
- M^{me} Dieynaba DIALLO*
- M^{me} Charlotte GOUJON*
- M. Manuel LABBE*
- M^{me} Nathalie CARPENTIER*
- M. Jean DUPONT*

En tant que personnalités qualifiées :

Titulaires :

- M. Jean-Luc MARRE (Responsable label/Maison de disques)*
- M. Grégory PRUVOT (Responsable « Art en sort » - association musicale Fécamp)*

Suppléants :

- M. Olivier BEAUMAIS (Universitaire)
- M. Hedi HASSOUNA (Directeur « Le rock dans tous ses états »).

Sont élus :

En tant que membres titulaires :

- M^{me} Christine ARGELES
- M. David CORMAND
- M. David LAMIRAY
- M^{me} Laura SLIMANI
- M^{me} Danielle PIGNAT
- M. Didier CHARTIER
- M^{me} Régine MARRE

En tant que suppléants :

- M^{me} Mélanie BOULANGER
- M^{me} Carol DUBOIS
- M^{me} Dieynaba DIALLO
- M^{me} Charlotte GOUJON
- M. Manuel LABBE
- M^{me} Nathalie CARPENTIER
- M. Jean DUPONT

En tant que personnalités qualifiées :

Titulaires :

- M. Jean-Luc MARRE (Responsable label/Maison de disques)
- M. Grégory PRUVOT (Responsable « Art en sort » - association musicale Fécamp)

Suppléants :

- M. Olivier BEAUMAIS (Universitaire)
- M. Hedi HASSOUNA (Directeur « Le rock dans tous ses états »)

La Délibération est adoptée.

*** Vie étudiante – Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires –
Conseil d'Administration – Désignation des représentants
(DELIBERATION N° C 140274)**

"Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant destinés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Haute-Normandie.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au dit Conseil.

Les CROUS assurent les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, créent dans ce but les structures leur permettant d'adapter et de diversifier les prestations qu'ils proposent aux usagers en tenant compte de leurs besoins, et peuvent passer des conventions avec des organismes extérieurs de droit public ou privé pouvant apporter leur collaboration au fonctionnement des services des centres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunales de la jeunesse,

Vu le décret n° 87.155 du 5 mars 1987 modifié par le décret n° 2005.1001 du 22 août 2005 relatif à la composition du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement en date du 14 avril 2014 doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Haute-Normandie,

Décide :

▶ l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration :

*Titulaire : M^{me} Mélanie BOULANGER,
Suppléante : M^{me} Charlotte GOUJON."*

Sont élues :

Conseil d'Administration :

Titulaire : M^{me} Mélanie BOULANGER,
Suppléante : M^{me} Charlotte GOUJON.

*** Vie étudiante – Université de Rouen – Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant**
(DELIBERATION N° C 140275)

"L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Rouen est une unité d'enseignement et de recherche qui dispense en formation initiale et continue un enseignement destiné à former des techniciens supérieurs et personnels d'encadrement dans le secteur de la recherche, de la production et des services.

L'IUT a également pour vocation d'entreprendre et de développer des recherches, de préférence en relation avec les spécialités enseignées, et si possible dans le cadre général de l'université.

Le Conseil de la CREA par délibération en date du 15 octobre 2012, avait désigné un membre titulaire destiné à siéger au sein du Conseil d'administration de l'IUT de l'université de Rouen.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du dit Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.3.10 et 5.3.11

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, notamment l'article 1,

Vu la Décision du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen en date du 13 mars 2000 désignant la Communauté de l'agglomération rouennaise comme 3^{ème} Collectivité appelée à siéger aux côtés du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de la Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- M^{me} Mélanie BOULANGER."

Est élue : M^{me} Mélanie BOULANGER.

*** Vie étudiante – Université de Rouen – Maison de l'Université – Conseil – Désignation du représentant (DELIBERATION N° C 140276)**

"Le Conseil de la CREA par délibération en date du 15 octobre 2012 avait désigné un membre titulaire destiné à siéger au sein du Conseil de la Maison de l'Université de Rouen.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein du dit Conseil pour la durée du mandat des personnalités extérieures restant à courir.

La Maison de l'Université est le point central d'accueil pour la communauté universitaire. Lieu d'information, sur tous les aspects de la vie du campus, elle regroupe les associations, le Service de Médecine Préventive de l'Université, le bureau d'accueil des étudiants handicapés, les partenaires institutionnels et privés de l'établissement. La Maison de l'Université organise également des conférences, colloques, spectacles et propose un service de restauration, de bureautique et de consultation internet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.3.10 et 5.3.11 relatifs à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaire et à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu les statuts de la Maison de l'Université de Rouen, notamment l'article 4,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil de la Maison de l'Université,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil

M^{me} Mélanie BOULANGER."

Est élue :

Conseil

M^{me} Mélanie BOULANGER.

*** Vie étudiante – Université de Rouen – UFR Lettres et Sciences Humaines – Conseil de Gestion – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 140277)**

"Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil de la CREA avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant destinés à siéger au sein du Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de la faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Conseil de gestion pour la durée du mandat restant à courir.

Le rôle du Conseil de gestion est d'organiser le fonctionnement de l'UFR, de gérer l'occupation des locaux, de définir les horaires et d'élaborer les budgets des composantes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu que les statuts de l'UFR de Lettres et Sciences Humaines, notamment l'article 4,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, à la suite du renouvellement du Conseil en date du 14 avril 2014, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil de gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil de Gestion :

*Titulaire : M^{me} Mélanie BOULANGER,
Suppléante : M^{me} Laura SLIMANI."*

Sont élues :

Conseil de Gestion :

*Titulaire : M^{me} Mélanie BOULANGER,
Suppléante : M^{me} Laura SLIMANI.*

MONDE RURAL

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture périurbaine – Plans d'actions – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables – Comité d'attribution – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140278)**

"Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, commercialisation/transformation et communication.

Un comité d'attribution a été mis en place afin d'analyser techniquement les projets (prise en compte des critères environnementaux, sociaux et économiques définis à l'article 7 du règlement, impact des projets sur le territoire, capacité du projet à se mettre en œuvre...) et de vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public.

A la suite de cette analyse, il propose un classement des lauréats avec un montant de subvention qui est soumis à la validation du Président.

Le comité d'attribution est composé de 10 membres permanents (2 élus de la CREA et 3 représentants de l'administration, 1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, 1 représentant de la Région Haute-Normandie, 1 représentant du Département de Seine-Maritime, 1 représentant du Département de l'Eure, 1 représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Pour faciliter l'analyse des candidatures, il peut se faire accompagner, en tant que de besoins, d'experts ayant accompagnés les candidats dans l'élaboration de leur projet tels que la Chambre d'Agriculture, les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie.

La présente délibération vise donc à désigner les deux représentants de la CREA qui participeront au comité d'attribution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) N° 70/2001,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu l'exemption accordée pour le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA accordée par la Commission sous le n° SA.35454 (2012/XA),

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 et par la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 octobre 2013, relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, dans le cadre de l'attribution des aides, il convient de réunir lors de chaque session de l'appel à projet un comité d'attribution,

↳ que ce comité est chargé d'apprécier l'intérêt des projets au regard de critères environnementaux, économiques et sociaux et de proposer un classement des lauréats,

Décide :

➤ à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

➤ de procéder à la désignation de deux représentants de la CREA au sein du comité d'attribution pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- M^{me} Pierrette CANU
- M. Cyrille MOREAU."

Sont élus :

- M^{me} Pierrette CANU
- M. Cyrille MOREAU.

Monsieur MOREAU, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture – Plans d'actions – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables : modification – Convention d'attribution : modification** (DELIBERATION N° C 140279)

"Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ce dispositif permet d'aider à l'investissement des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, commercialisation/transformation et communication.

L'Union européenne a défini un certain nombre de règles dans l'attribution d'aides aux agriculteurs et porteurs de projets non agriculteurs œuvrant dans la production et la commercialisation de produits agricoles, le dispositif de la Communauté respecte les plafonds de subventionnement arrêtés par l'Europe.

Aussi, en matière de production primaire, les plafonds d'aides définis par l'Union européenne étaient les suivants jusqu'au 31 décembre 2013 :

- porteur de projet agriculteur : plafond de 40 % de subvention porté à 50 % pour les jeunes agriculteurs, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1857/2006 relatif à la production de produits agricoles,
- porteur de projet non agriculteur : plafond de 7 500 € HT de subvention tel que défini dans le règlement (CE) n° 1535/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

Le 18 décembre 2013, l'Union européenne a adopté deux nouveaux règlements relatifs aux aides des minimis pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020.

En remplacement du règlement (CE) n° 1857/2006, il convient à présent de se référer aux dispositions définies dans le règlement (UE) n° 1407/2013 pour les investissements liés à la commercialisation/transformation.

Le règlement (UE) n° 1408/2013 remplace, quant-à-lui, le règlement (CE) n° 1535/2007 pour les investissements réalisés par des porteurs de projets non agriculteurs dans le domaine de la production primaire. L'article 3 de ce nouveau règlement réévalue notamment le plafond des aides attribuables à 15 000 € HT, soit 7 500 € de plus qu'auparavant.

Afin de pouvoir apporter un soutien plus significatif aux porteurs de projets non agriculteurs œuvrant dans la production de produits agricoles, il est donc proposé de modifier l'article 6 du règlement d'aides mis en place par la Communauté en augmentant le plafond défini pour les porteurs de projets non agriculteurs œuvrant dans la production primaire à 15 000 € tel que le permet l'article 3 du règlement (UE) n° 1408/2013.

Enfin, afin de faciliter le suivi des projets dans leur mise en œuvre, il est proposé d'opérer des amendements dans la convention permettant à la CREA de s'assurer du respect des engagements pris par les lauréats lors du dépôt du dossier de candidature. Il s'agira de vérifier le respect des engagements pris en matière de création d'emploi, de démarche de progrès ou de certification. Pour les porteurs de projet permettant de structurer les filières courtes tels que les magasins fermiers, il s'agira de vérifier le respect des engagements pris en matière d'approvisionnement en produits issus de filières locales.

La présente délibération vise donc à approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu l'exemption accordée pour le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA accordée par la Commission sous le n° SA.35454 (2012/XA),

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2012, modifiée par la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 et par la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013, relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a, notamment, pour objectif au travers de son règlement d'aides agricoles de développer les filières alimentaires courtes et durables sur son territoire,

☞ que l'Union Européenne a fixé un certain nombre de règles dans l'attribution d'aides aux agriculteurs et porteurs de projets non agriculteurs œuvrant dans la production et la commercialisation de produits agricoles,

☞ que la CREA se doit de respecter, dans son dispositif, ces différentes règles,

☞ que le 18 décembre 2013, l'Union Européenne a validé de nouveaux règlements d'aides aux minimis, (UE) n° 1407/2013 et (UE) n° 1408/2013, fixant, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020, les modalités d'attribution et les plafonds d'aides pour les domaines de la production primaire et la commercialisation/transformation,

☞ que l'article 3 du règlement des minimis agricoles (UE) n° 1408/2013 révalue le plafond d'aides attribuables à 15 000 € HT,

☞ que la CREA compte sur son territoire de nombreux porteurs de projets pouvant élarger aux régimes des minimis agricoles,

☞ que, de ce fait, la Communauté pourrait aider de manière plus importante ces porteurs de projets,

Décide :

▶ d'approuver la réévaluation des plafonds d'aides pour les porteurs de projets non agriculteurs conformément à l'article 3 du règlement (UE) n° 1408/2013,

▶ d'approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés,

▶ de confirmer la délégation donnée au Président pour l'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur le Président présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Maîtrise d'oeuvre : jury – Election des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 140280)

"Par délibération du 14 octobre 2013, le Bureau communautaire a habilité le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre, aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la coordination sécurité et protection de la santé et aux contrôles pour la réalisation du projet de transport en commun Arc Nord Sud, et à signer les marchés qui en résultent.

La CREA a lancé une première consultation pour des missions de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne entre la place du Boulingrin et le Zénith. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 43 100 000 € HT. La procédure en cours est une procédure négociée avec mise en concurrence telle que prévue à aux articles 165, 166 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 3 200 000 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 du Code des Marchés Publics émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :

- *le Président de l'EPCI ou son représentant,*

- *un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- *le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5,*
- *un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, représentant au moins 1/3 des membres du jury,*
- *les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.*

Le jury composé du collège d'élus désignés par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 s'est réuni une première fois pour émettre un avis sur les candidatures.

Suite au renouvellement des membres du Conseil communautaire du fait des élections municipales, il convient d'élire à nouveau les membres du collège des élus, en vue des prochaines réunions du jury.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 concernant l'élection d'un jury de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 concernant la concertation relative à l'axe Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 14 octobre 2013 concernant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du prestataire chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire de l'Arc Nord Sud,

☞ qu'il convient de procéder au renouvellement du collège des élus composant le jury dans le cadre de la procédure d'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Décide :

▶ après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1. M. Yvon ROBERT*
- 2. M. Marc MASSION*
- 3. M. Pierre-Antoine PRIMONT*
- 4. M. Jean-Michel BEREGOVOY*
- 5. M. Joachim MOYSE*

Suppléants :

- 1. M^{me} Christine RAMBAUD*
- 2. M. Martial OBIN*
- 3. M. Jean-Paul CRESSY*
- 4. M. Gilbert RENARD*
- 5. M. André DELESTRE*

et

▶ de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés publics."

Sont élus :

Un collège de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires :

- 1. M. Yvon ROBERT*
- 2. M. Marc MASSION*
- 3. M. Pierre-Antoine PRIMONT*
- 4. M. Jean-Michel BEREGOVOY*
- 5. M. Joachim MOYSE*

Suppléants :

1. M^{me} Christine RAMBAUD
2. M. Martial OBIN
3. M. Jean-Paul CRESSY
4. M. Gilbert RENARD
5. M. André DELESTRE.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Association Partenaires Diester – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140281)**

"L'association Partenaires Diester constitue un lieu d'échanges permanents entre les acteurs de la filière "Diester". Ainsi, elle assure une transmission régulière d'informations et apporte conseil et assistance en matière d'évolutions techniques, d'expertise et de communication dans le milieu des transports et de l'environnement.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération en date du 29 novembre 2004 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'adhérer à l'association Partenaires Diester,

Vu les statuts de l'association Partenaires Diester du 19 octobre 2010 et notamment l'article 4,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son installation, doit désigner un représentant au sein de l'association Partenaires Diester,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Patrice DESANGLOIS."

Est élu : M. Patrice DESANGLOIS.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) – Désignation du Président et de son suppléant (DELIBERATION N° C 140282)**

"Le service TPMR a été mis en place en 1989. Ce service permet d'assurer le transport de porte à porte des Personnes à Mobilité Réduite, sous réserve de remplir certaines conditions examinées par une commission spécifique. Cette commission d'admission est composée d'élus, de médecins, de représentants de la TCAR et de la CREA ainsi que des représentants d'associations d'handicapés.

A la suite du renouvellement du Conseil de la Communauté, il convient de procéder à la désignation du Président et de son suppléant pour la Commission médicale d'admission au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 27 janvier 1989 approuvant la composition de la Commission médicale d'admission,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un élu et de son suppléant appelés à présider la Commission médicale d'admission au service de Transports des Personnes à Mobilité Réduite,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ (titulaire)
- Monsieur Olivier MOURET (suppléant)."

Sont élus :

- M. Frédéric SANCHEZ (titulaire)
- M. Olivier MOURET (suppléant).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Conseil d'Administration de la régie des TAE – Désignation des membres**
(DELIBERATION N° C 140283)

"Le Conseil d'Administration de la régie des TAE comprend :

- *6 représentants de la CREA, nommés par celle-ci parmi ses membres,*
- *3 membres représentant le personnel de la régie élus par l'ensemble du personnel lors d'élections organisées par le Directeur de la régie,*
- *2 membres représentant les usagers.*

Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie des TAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts de la régie des TAE en date du 19 juin 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de désigner 6 membres du Conseil communautaire et 2 représentants des usagers afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie des TAE,

↳ le résultat de l'élection des représentants du personnel de la régie des TAE,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ sur proposition du Président de la CREA, de procéder à ladite désignation pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- en tant que représentants de la CREA :

M. Patrice DESANGLOIS
M. Jean-Marie MASSON
M. Djoude MERABET
M. Pascal LE NOE
M^{me} Chantal NION
M. Marc MASSION

- en tant que membres du personnel de la régie des TAE, et suite à l'élection organisée par le Directeur des TAE :

Madame Véronique MORIN, représentante du 1^{er} collège,
Madame Sakina HENINE, représentante du 1^{er} collège,
Madame Séverine PARIS, représentante du 2^{ème} collège,

- en tant que représentants des usagers :

Monsieur Bernard CHAMPEAUX (CPTC),
Monsieur André PIGEON (UFC que choisir Rouen)."

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration des TAE et pour une durée de 3 ans conformément aux statuts :

- en tant que représentants de la CREA :

M. Patrice DESANGLOIS
M. Jean-Marie MASSON
M. Djoude MERABET
M. Pascal LE NOE
M^{me} Chantal NION
M. Marc MASSION

- en tant que membres du personnel de la régie des TAE, et suite à l'élection organisée par le Directeur des TAE :

Madame Véronique MORIN, représentante du 1^{er} collège,
Madame Sakina HENINE, représentante du 1^{er} collège,
Madame Séverine PARIS, représentante du 2^{ème} collège,

-en tant que représentants des usagers :
Monsieur Bernard CHAMPEAUX (CPTC),
Monsieur André PIGEON (UFC que choisir Rouen).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) – Assemblée Générale – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140284)

"Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) réunit une grande majorité des élus responsables de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le plan local, départemental et régional. Celui-ci assure le relais auprès des pouvoirs publics et organismes partenaires, conseille les autorités organisatrices, favorise l'échange d'expériences entre elles et réalise des enquêtes dans ses différents domaines de compétence.

Cette association œuvre pour le développement des transports publics, le changement des comportements pour faire reculer l'usage de l'automobile et promouvoir les nouvelles formes de mobilités durables. Elle exerce également une activité de lobbying auprès de l'Etat notamment en ce qui concerne les évolutions législatives. Elle accompagne aussi les autorités organisatrices de transport pour le portage des grands projets dans le cadre des appels à projets lancés par l'Etat.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son installation, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Patrice DESANGLOIS
- Suppléant : M. Marc MASSION."

Sont élus :

- Titulaire : M. Patrice DESANGLOIS
- Suppléant : M. Marc MASSION

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Réseau CIVINET francophone – Désignation du représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 140285)

"Le réseau CIVINET Francophone a été lancé officiellement le 25 février 2010 à Paris au siège du GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport).

Il vise à établir une plateforme d'échanges des expériences les plus innovantes et des meilleures pratiques en termes de mobilité durable, notamment issues du programme européen CIVITAS. Il s'adresse à toute autorité locale développant un plan de transport urbain durable.

A la suite du renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de l'association CIVINET Francophone.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 par laquelle la CREA a décidé d'adhérer au réseau CIVINET francophone,

Vu les statuts de l'association "CIVINET Francophone",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le réseau CIVINET Francophone vise à établir une plateforme d'échanges des expériences les plus innovantes et des meilleures pratiques en termes de mobilité durable,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Marc MASSION (titulaire)."

Est élu : M. Marc MASSION (titulaire).

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan de Déplacements Urbains – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare de Rouen Rive Droite – Etude – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen – Signature du marché à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° C 140286)

"Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté le 24 juin 2013, la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en améliorant ainsi l'offre de services de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin :

- *d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,*
- *de favoriser l'accès à pied et en vélo,*
- *de faciliter le stationnement.*

Aussi, la ville de Rouen et la CREA souhaitent conjointement améliorer et préfigurer l'organisation et le projet d'espaces publics de la gare Rouen Rive Droite, ce en lien avec les projets de transport en commun venir ; ces espaces devant devenir une place urbaine majeure au cœur de la ville centre de l'agglomération.

En effet, l'articulation spatiale et fonctionnelle entre le l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen Rive-Droite est nécessaire afin que le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) soit relié de façon performante au métro et à la gare. En outre, cette dynamique d'aménagement est une opportunité pour repenser le fonctionnement et la qualité d'un espace qui aujourd'hui souffre de dysfonctionnements.

L'objectif final de mise en service de l'Arc Nord-Sud en septembre 2018 dicte ainsi le calendrier de l'aménagement des abords de la gare de Rouen Rive Droite afin que ces deux projets soient mis en service dans la même temporalité.

Dans cette perspective, la CREA et la ville de Rouen souhaitent lancer une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords dans toutes les dimensions.

C'est à partir de cette étude conjointe que la CREA et la Ville assureront la cohérence de leurs actions en faisant le lien avec les autres dimensions de la politique de déplacements, de l'urbanisme et du développement économique. Cela permettra une mutualisation des coûts et assurera une bonne coordination entre les deux acteurs.

En conséquence, il apparaît opportun de réaliser entre la CREA et la Ville de Rouen, un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la mise en œuvre de l'étude précitée qui s'articulera autour de 5 étapes :

- la réalisation d'un diagnostic partagé par les différents acteurs,*
- l'élaboration de propositions d'aménagement,*
- le choix et le développement d'un scénario,*
- la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,*
- la validation et la formalisation du programme faisant office de dossier de prise en considération par les différents acteurs et financeurs.*

La CREA sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le montant total de l'étude est estimé à 83 333 € HT (100 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CREA : 80%,*
- Ville de Rouen : 20%.*

Il est proposé d'habiliter le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la fiche action 2.B du projet de PDU arrêté par la CREA qui propose une action sur les abords des gares afin de mieux intégrer le train dans la chaîne des déplacements,

↳ l'enjeu prioritaire de l'articulation spatiale et fonctionnelle entre le l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen Rive Droite,

↳ l'intérêt de lancer, en vue d'une prise d'intérêt communautaire, une étude afin d'élaborer, en partenariat avec la Ville de Rouen, un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,

Décide :

▶▶ d'approuver le lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,

▶▶ d'habiliter le Président à signer avec la Ville de Rouen la convention créant un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics afin de procéder au lancement d'une consultation relative à la mise en œuvre de l'étude précitée selon la procédure réglementaire en vigueur,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CHABERT, intervenant au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, s'interroge sur la finalité de cette délibération bien qu'il soit favorable à l'amélioration des échanges multimodaux et à la mise en valeur des espaces publics.

Le projet envisagé est étroitement lié à la mise en œuvre de l'Arc Nord-Sud prévue en septembre 2018. Or, il est, selon lui, irréaliste voire irresponsable d'envisager l'Arc Nord-Sud sans la réalisation préalable du contournement Est. Les conséquences en seraient dommageables pour les activités économiques et notamment pour les convois exceptionnels.

Par ailleurs, il s'étonne que ce projet fasse abstraction de la construction de la gare Rive-Gauche. C'est pourquoi, il demande des précisions sur l'articulation entre ces différents projets et informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur DELESTRE, intervenant au nom du Groupe Front de Gauche, souligne l'importance de l'intermodalité notamment autour des gares d'Oissel, de Malaunay-Le Houlme et de Rouen Rive Droite.

A l'occasion de cette intervention, il rappelle les réserves de son Groupe concernant le vote du Plan de Déplacement Urbain. L'Arc Nord-Sud va rendre un peu plus inextricables les déplacements routiers et convois exceptionnels qui convergent un peu plus vers la gare. La prolongation du métro vers le CHU Charles Nicolle apporterait des éléments de solution de même que la halte du fond du Val à la croisée de la ligne T1 de TEOR et de la ligne ferroviaire Yvetot-Elbeuf-Saint-Aubin en cours de modernisation.

Selon lui, la priorité doit être donnée au désengorgement de la gare Rive Droite et le Plan de Déplacement Urbain doit être revu afin que les investissements en matière de mobilité soient à la hauteur de l'ambition affichée pour notre territoire.

Monsieur MOREAU intervient en réaction aux propos de Monsieur CHABERT qualifiant d'irresponsable l'engagement de l'étude envisagée dans la délibération préalablement à la réalisation du Contournement Est. Ce qui est irresponsable pour Monsieur MOREAU c'est de ne pas essayer d'améliorer la solution au développement de l'offre de transport en commun pour réduire la pollution et de ce fait l'impact sur la santé. Il rappelle que sur le plan économique le coût estimé d'un automobiliste est de 300 à 600 € par mois alors que le coût d'un abonnement des transports collectifs de la CREA s'élève à 15 € par mois.

Monsieur CHABERT souligne que la multiplication des embouteillages est un facteur d'aggravation des risques sanitaires qui n'est pas mesuré.

Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, que la gare de Rouen Rive-Droite restera une gare malgré l'ouverture de la nouvelle gare Rive Gauche. La question de son aménagement et de sa desserte est donc un enjeu important pour la CREA.

Ensuite, il relève que l'intermodalité renforcée par le travail sur les abords de gare est de nature à attirer plus d'usagers. L'articulation réussie entre le transport en train et le réseau Astuce est une évidence dans laquelle il faut, selon lui, s'engager résolument de façon à attirer plus d'usagers. Le transport en commun est la solution à l'embouteillage et aux problématiques de santé.

En outre, il annonce que des études permettront prochainement de traiter de quelques points délicats de la future ligne T4 dont la mise en circulation est prévue en septembre 2018.

Il rappelle, enfin que les habitants de Rouen sont les premiers bénéficiaires de ces dispositifs de transports en commun lourds et que des adaptations seront nécessaires. Ce projet d'Arc Nord-Sud sera empreint de beaucoup de pragmatisme et de sérieux pour répondre aux problèmes précis qui se posent.

Ne pas prévoir d'aménagement de transports collectifs dans les secteurs les plus denses du cœur de Rouen et de l'agglomération reviendrait, selon lui, à renoncer à une politique ambitieuse de nature à refonder une qualité de vie pour les habitants notamment pour les habitants de Rouen.

La Délibération est adoptée (abstention du groupe Union Démocratique du Grand Rouen : 25 voix / abstention de Messieurs BAY, GAILLARD et PENNELLE).

*** Voirie – Compétence voirie – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare de Malaunay / Le Houlme – Définition de l'intérêt communautaire – Demande de subvention – Convention avec la Région Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140287)

"Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en améliorant ainsi l'offre de services de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin :

- d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,*
- de favoriser l'accès à pied et en vélo,*
- de faciliter le stationnement,*
- de favoriser l'intensification urbaine.*

Par délibération en date du 25 mars 2013, la CREA a approuvé la réalisation d'études de faisabilité, en lien avec les différents partenaires, afin de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares, de préciser la stratégie et le périmètre d'action de la CREA en vue d'une prise d'intérêt communautaire.

Ces études de faisabilité ont, entre autre, permis d'identifier l'enjeu prioritaire de rabattement des véhicules particuliers vers le train aux abords de la gare de Malaunay / Le Houlme.

A ce titre, les études précitées ont fait apparaître que plusieurs emprises RFF pourraient à terme accueillir de nouvelles places de stationnement. Cependant, une partie de ces emprises sera utilisée comme base de chantier lors des prochains travaux qui seront réalisés sur le tunnel ferroviaire de Pissy-Pôville.

Par conséquent, l'intervention de la CREA devrait être séquencée, avec une première phase, qui débiterait cet été, consistant à optimiser et rationaliser la capacité de stationnement actuelle sur les terrains qui ne seront pas utilisés comme base de chantier par RFF. En outre, le jalonnement routier serait renforcé afin d'améliorer la visibilité de la gare qui est localisée hors du tissu urbain.

En 2017, après les travaux structurants du tunnel de Pissy-Pôville, la seconde phase consisterait à étendre le parking sur des terrains libérés par RFF et à réaménager le parvis de la gare.

Ensuite, à échéance 2018, il appartiendrait aux acteurs ferroviaires de procéder à la mise en accessibilité PMR du bâtiment voyageur et des quais.

Le coût total de la première phase (optimisation des capacités de stationnement actuelles) est estimé à 131 640 € HT (7 640 € HT pour les études et 124 000 € HT pour les travaux).

Celui de la seconde phase (augmentation de la capacité de stationnement et reprise qualitative et fonctionnelle du parvis de la gare) est estimé à 191 000 € HT (1 000 € HT pour les études et 190 000 € HT pour les travaux).

La Région Haute-Normandie peut accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût hors taxes de l'opération, plafonné à 2 millions d'€ par opération, pour l'aménagement des pôles d'échanges directement en connexion avec les services régionaux de transports publics.

Néanmoins, la Communauté ne pourrait bénéficier de cette subvention qu'à la condition d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Or, les pôles d'échanges situés aux abords des gares ne sont pas attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains". Ils n'entrent donc pas dans le cadre de l'intérêt communautaire défini par la délibération du 12 décembre 2011. La CREA ne peut donc pas assurer la maîtrise d'ouvrage de tels aménagements.

En conséquence, afin que la Communauté puisse être éligible au dispositif de subventionnement de la Région, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "voirie" en déclarant d'intérêt communautaire les abords de la gare d'Oissel selon le périmètre figurant en annexe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	314 000 €	Région Haute-Normandie	241 980 €	75
Etudes	8 640 €	CREA	80 660 €	25
Total	322 640 €	Total	322 640 €	100

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 approuvant la réalisation d'études de faisabilité afin notamment de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la fiche action 2.B du projet de PDU arrêté par la CREA qui propose une action sur les abords des gares afin de mieux intégrer le train dans la chaîne des déplacements,

↳ l'enjeu prioritaire de rabattement des véhicules particuliers vers le train aux abords de la gare de Malaunay / Le Houlme,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :

▶ de déclarer d'intérêt communautaire les abords de la gare de Malaunay/Le Houlme selon le périmètre figurant en annexe,

Décide :

▶ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Haute-Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Voirie – Compétence voirie – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare d'Oissel – Définition de l'intérêt communautaire – Demande de subvention – Convention avec la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140288)

"Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en améliorant ainsi l'offre de services de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin :

- d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,
- de favoriser l'accès à pied et en vélo,
- de faciliter le stationnement,
- de favoriser l'intensification urbaine.

Par délibération en date du 25 mars 2013, la CREA a approuvé la réalisation d'études de faisabilité, en lien avec les différents partenaires, afin de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares, de préciser la stratégie et le périmètre d'action de la CREA en vue d'une prise d'intérêt communautaire.

Ces études de faisabilité ont, entre autre, permis d'identifier l'enjeu prioritaire de rabattement des véhicules particuliers vers le train aux abords de la gare d'Oissel. Les interventions sur ce site, prévues pour cet été, consisteront à étendre le parc de stationnement actuellement saturé, dans le but d'augmenter sa capacité d'environ 150 places.

Le coût global de ces aménagements est estimé à 454 852,50 € HT (450 000 € HT pour les travaux, 4 852,50 € HT pour les études).

La Région Haute-Normandie peut accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût hors taxes de l'opération, plafonné à 2 millions d'€ par opération, pour l'aménagement des pôles d'échanges directement en connexion avec les services régionaux de transports publics.

Néanmoins, la Communauté ne pourrait bénéficier de cette subvention qu'à la condition d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Or, les pôles d'échanges situés aux abords des gares ne sont pas attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains". Ils n'entrent donc pas dans le cadre de l'intérêt communautaire défini par la délibération du 12 décembre 2011. La CREA ne peut donc pas assurer la maîtrise d'ouvrage de tels aménagements.

En conséquence, afin que la Communauté puisse être éligible au dispositif de subventionnement de la Région, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "voirie" en déclarant d'intérêt communautaire les abords de la gare d'Oissel selon le périmètre figurant en annexe.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	450 000,00 €	Région Haute-Normandie	341 139,38 €	75
Etudes	4 852,50 €	CREA	113 713,12 €	25
Total	454 852,50 €	Total	454 852,50 €	100

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 approuvant la réalisation d'études de faisabilité afin notamment de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la fiche action 2.B du projet de PDU arrêté par la CREA qui propose une action sur les abords des gares afin de mieux intégrer le train dans la chaîne des déplacements,

↳ l'enjeu prioritaire de rabattement des véhicules particuliers vers le train aux abords de la gare d'Oissel,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :

▶▶ de déclarer d'intérêt communautaire les abords de la gare d'Oissel selon le périmètre figurant en annexe,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

▶▶ d'approuver la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Agence France Locale – Assemblée générale : désignation du représentant de la CREA et de son représentant suppléant**
(DELIBERATION N° C 140289)

"Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil de la CREA a désigné Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, en tant que représentant permanent de la CREA à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – société territoriale et Madame Christelle BOURDON, Directrice des Finances de la CREA, en tant que représentant suppléant.

La fin du mandat électoral au sein du Conseil de la CREA emporte fin de leur mandat.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants (1 permanent et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – société territoriale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la Société Territoriale et de la Société Opérationnelle et leur pacte d'actionnaires commun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de désigner un représentant permanent de la CREA à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – société territoriale ainsi que son représentant suppléant,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

► de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Permanent : M. Yvon ROBERT."

Est élu :

Permanent : M. Yvon ROBERT.

► de désigner Christelle BOURDON, en sa qualité de Directrice des Finances de la CREA, en tant que représentant suppléant,

et

► d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Communication – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) sur les exercices 2010 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes (DELIBERATION N° C 140290)**

"La Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) pour les exercices 2010 et suivants, en application des dispositions des articles L 211-1 à L 211-8 du Code des Juridictions Financières.

Ce contrôle a principalement porté sur les compétences exercées, la situation financière de la collectivité et ses relations avec la Ville de Rouen.

La Chambre a transmis, le 27 septembre 2013, son rapport des observations définitives retenues à l'issue de sa séance du 11 septembre 2013.

Nous avons, par courrier en date du 28 octobre 2013, adressé une réponse écrite à ces observations.

Par lettre en date du 30 octobre 2013, la CRC a de nouveau transmis son rapport d'observations définitives accompagné de notre seule réponse aux fins de communication à l'assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières réglementaires correspondant à la période pré-électorale et compte tenu du délai qu'il convenait de respecter, ces deux documents vous sont donc aujourd'hui soumis, afin d'en débattre.

A cet effet, vous trouverez ci-après un résumé des points principaux du rapport définitif de la Chambre ainsi que de notre réponse.

En substance, il ressort du contrôle effectué :

○ *Qu'il a donné lieu, après une phase d'instruction approfondie, à un rapport dans lequel l'Etablissement peut se reconnaître et dont il partage l'essentiel des appréciations, même si plusieurs points de ce rapport appelaient des précisions ou des commentaires.*

○ *On peut notamment retenir la pertinence, soulignée dans le rapport, du périmètre de notre EPCI et de la vocation métropolitaine de son territoire.*

○ *Le sérieux de la gestion de la CREA, la solidité de sa santé financière et son faible niveau d'endettement sont également notés.*

○ *Le rapport propose enfin des pistes de réflexions et des recommandations d'amélioration pour la plupart déjà engagées ou rapidement atteignables. Il s'agit notamment de maintenir la vigilance sur la pérenité des recettes de l'établissement. Il convient par ailleurs de poursuivre les démarches remarquées par la chambre de maîtrise des charges de gestion et de mutualisations avec les communes membres et en premier lieu avec la ville-centre.*

Il vous est donc proposé de débattre des éléments de ce rapport et de la réponse qui lui a été apportée."

Monsieur HOUBRON constate que les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes va dans le sens des interventions du Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen lors de la précédente mandature.

A la lecture de ce rapport, il apparaît, selon lui, un manque flagrant de transparence qu'il souhaite voir corriger dès le début de ce mandat afin de travailler dans une relation de confiance. En effet, les douze recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont explicites s'agissant de la gouvernance et du manque de méthode de l'exécutif, parfois, en matière de grands travaux ou de grand projets.

Les propositions du Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen vont dans le sens des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes à savoir l'existence d'un règlement d'application des compétences, la transmission d'un compte rendu d'activités annuel de la CREA aux communes notamment dans la perspective de la Métropole, l'élaboration d'un bilan annuel relatif à l'application du contrat d'agglomération fusionné. S'agissant du contrat d'agglomération, il souligne l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes qui précise que près de 68 fiches sur les 120 fiches du contrat risquent de ne pas être réalisées du fait du non respect des engagements de la région et du Département.

Il souhaite qu'un plan pluriannuel d'investissement soit réalisé pour la CREA car il s'agit d'un outil essentiel pour le bon suivi des grands projets.

Il s'interroge, en outre, sur l'évolution de la participation à l'agrandissement du Centre de Ressources du GRETA d'Elbeuf. En effet, celle-ci initialement prévue à hauteur de 130 000 € par le contrat d'agglomération de l'ex-CAEBS, atteindrait aujourd'hui 1 622 500 € dans l'actuelle fiche du contrat d'agglomération. L'inflation générée dans ce dossier, provoque l'inquiétude de son groupe quant aux coûts réels et à la finition d'un futur hôtel d'agglomération. Il demande à ce que le Comité de suivi et de pilotage du Contrat d'Agglomération soit à nouveau réuni afin d'éviter d'autres écueils.

Par ailleurs, il met en avant les aspects positifs du rapport de la Chambre Régionale des Comptes que sont la bonne maîtrise des charges financières et de personnel ainsi que le niveau très favorable du ratio de désendettement.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen propose de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes consistant à améliorer et renforcer la gestion en APCP. Il suggère, ensuite, sa participation à l'élaboration d'un futur contrat métropolitain de territoire pour continuer à faire rayonner le territoire de la CREA, élaboration qui devra, selon lui, associer les élus communaux.

En conclusion, Monsieur HOUBRON indique que ce rapport devrait lu et relu pour tenir compte des recommandations judicieuses de la Chambre Régionale des Comptes. Plus de transparence et de clarté faciliteraient, selon lui, la compréhension des enjeux et des défis de demain.

Il constate qu'il n'a pas eu le temps matériel d'analyser et de comprendre l'ensemble des annexes du rapport notamment celles comprenant la place de la ville de Rouen au sein de la nouvelle Métropole.

La réflexion relative aux mutualisations recommandée par la Chambre devra être étendue au Pôles de proximité.

Monsieur le Président rappelle que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a pour occasion légitime de pointer les axes d'amélioration. Un nombre d'observations ont été prises en compte et une prospective financière à 10 ans accompagnée de plans pluriannuels d'investissement sera présentée aux élus comme cela est le cas depuis plusieurs années. Il faut, selon lui, retenir de ce rapport que malgré cette période très délicate, la future Métropole dispose de marges de manœuvre financières importantes grâce à la qualité de la gestion de notre Etablissement. Cette qualité de gestion lui permet d'avoir de l'épargne, un autofinancement utile à l'investissement et de prévoir le maintien d'un investissement autour de 150 millions d'euros par an. La CREA s'apprête à se transformer en métropole dans un contexte financier global difficile mais elle a les moyens de jouer son rôle de solidarité auprès les communes qui la composent et elle aura les moyens de porter un programme ambitieux au bénéfice de ses concitoyens.

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variation de taux – Instruments financiers : autorisation (DELIBERATION N° C 140291)**

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- *refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- *maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- *compactage des emprunts,*
- *remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),*

- *négociation de contrats « souples » multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.*

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de soumettre à l'assemblée une nouvelle délibération afin de renouveler la délégation au Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 10 Février 2014 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT , Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

↳ qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel. Ainsi en 2013, le contexte de financement des collectivités locales s'est nettement amélioré par rapport à celui de 2012, pour diverses raisons :

l'intervention d'un nouveau partenaire bancaire, la Banque Postale, suite au démantèlement du Groupe Dexia. La filiale du Groupe la Poste prévoit de prêter 3,5 Mds€ en 2013 ; la distribution par la CDC d'une enveloppe de 20 Mds€ sur la période 2013-2017 pour les projets des collectivités. Il est à noter que la marge de cette enveloppe a été abaissée au cours de l'été 2013 et qu'elle concerne aujourd'hui presque tous les investissements des collectivités et EPCI ;

l'augmentation de la capacité d'intervention de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui dispose pour 2013 d'une enveloppe de financement destinée au secteur public local de 4 Mds€ pour les investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine ;
le maintien des volumes de crédits offerts par les prêteurs historiques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) ;
le recours accru des collectivités au financement obligataire en raison de l'intérêt de plus en plus marqué des investisseurs pour le secteur public local français.

Tous ces éléments ont donc permis d'augmenter l'offre de financement par rapport à 2012 et ainsi de couvrir le besoin 2013 des collectivités locales françaises avec une détente des conditions d'octroi de la part des établissements bancaires. Par ailleurs en 2013, les taux d'intérêts se sont maintenus à des niveaux faibles en raison du contexte économique. Concernant l'exercice 2014, l'amélioration du contexte de financement des collectivités devrait se poursuivre, d'autant que la création de l'Agence de financement des collectivités, qui a été adoptée le 18 juillet 2013, permettrait de compléter le financement traditionnel par un accès facilité au marché obligataire. Son objectif serait de réaliser les premiers prêts d'ici fin 2014. La CREA envisage de participer à cette structure afin de diversifier ses sources de financement (stratégie de moyen terme).

En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2014, la Banque Centrale Européenne a indiqué que les taux directeurs resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée du fait d'une inflation et d'une croissance économique anticipée à des niveaux modérés à moyen terme. Ainsi les taux d'intérêt devraient se maintenir à des niveaux relativement faibles en 2014.

↳ que suite au renouvellement du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de renouveler la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours,

Décide :

▶ d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts sous forme bancaire ou obligataire, en euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,*
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*

- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

► d'habiliter Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

► d'habiliter Monsieur le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restants dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires,

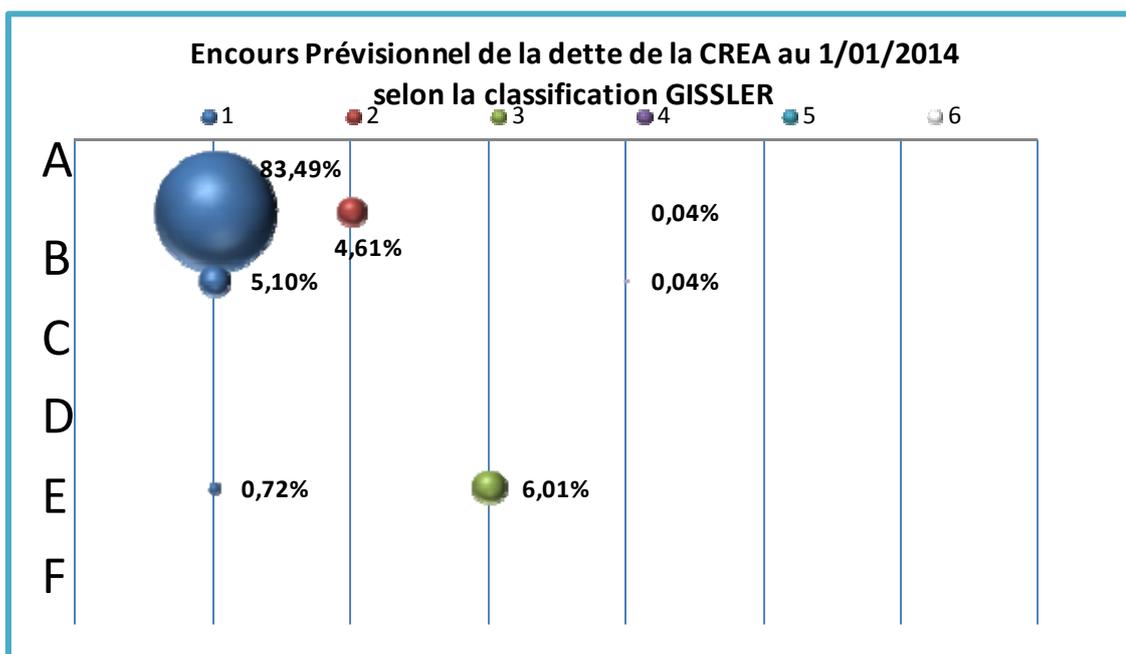
► d'habiliter Monsieur le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuations des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

L'encours de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe s'établit au 1^{er} janvier 2014 à 295 625 070 euros tous budgets confondus. Sur l'exercice 2013, la CREA a effectué un tirage de 30 M€, correspondant au solde de l'emprunt contracté avec la BEI en 2012, au taux attractif de 2,674 % sur 20 ans. La CREA a remboursé un tirage de 10 M€ sur le budget Transports pour l'affecter sur la régie de l'eau.

Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des « SWAPS », la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

- 83,46 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 246 741 910 €.
- 5,11 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 15 098 237 €.
- 0,72 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 2 137 500 €.
- 4,61% de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 13 633 265 €.
- 6,02 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 17 792 533 €.
- 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 114 958 €.
- 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 106 667 €.



L'avis du Conseil de Normalisation des comptes publics (CNOCP) du 3 juillet 2012, a défini les méthodes de comptabilisation des bonifications en terme de charges financières apportées par les options souscrites dans les emprunts structurés et des provisions représentant le risque porté par la collectivité. Ainsi à partir de l'exercice clos au 31/12/2013, une valorisation des emprunts structurés devra être réalisée pour évaluer et/ou constater les gains et pertes réalisées en comparaison avec les taux de marché qui étaient effectif à la conclusion du contrat. Dans un souci de transparence, la CREA a constitué dès le budget 2013 une provision de deux millions cinq cent mille euros correspondant à deux emprunts classés en 3-E et 1-E. Pour l'exercice 2014, la valorisation (évaluation en septembre 2013), de ces emprunts structurés s'établit à un million quatre cent mille euros soit une reprise sur provision à inscrire au budget 2014 de un million cent mille euros.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- *les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;*
- *les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux évènements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;*
- *les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné ;*
- *les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.*

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

► d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

► d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliaire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Indemnité de Conseil au Comptable Public**
(DELIBERATION N° C 140292)

"En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du comptable public.

Par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) du 16 décembre 2013, il a été octroyé à Monsieur Pascal BARDIN en sa qualité de Trésorier Principal Municipal de Rouen, une indemnité pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire.

La CREA souhaite continuer à bénéficier de ces prestations de conseil.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, il est nécessaire de soumettre à l'assemblée une nouvelle délibération conformément à l'article 3 de l'arrêté précité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 8 avril 2014,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite continuer à bénéficier des prestations de conseil en matière budgétaire du comptable public,

↳ que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

↳ que suite au renouvellement du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient d'attribuer à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal Municipal de Rouen une indemnité de conseil,

Décide :

▶ d'octroyer une indemnité de Conseil à Monsieur Pascal BARDIN, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ceci pour la durée du mandat du Conseil communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres**
(DELIBERATION N° C 140293)

"La Commission Consultative des Services Publics Locaux créée par délibération du Conseil du 14 avril 2014 est compétente pour l'ensemble des services publics locaux organisés par la CREA, que leur gestion soit confiée à un tiers par l'intermédiaire d'une délégation de service public ou qu'ils soient exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il convient à présent de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1 et L 1413.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 fixant les modalités de dépôt des listes,

Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de fixer à 19 le nombre de membres titulaires autant de suppléants, le Président de la CREA ou son représentant étant membre de droit,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants de la CREA

Titulaires

*- Patrick CALLAIS
- Marc MASSION
- Nicole BASSELET
- Hubert SAINT
- André DELESTRE
- Jean-Marie MASSON*

Suppléants

*-.....
-.....
-.....
-.....
-.....
-.....*

Associations d'usagers

*Union Fédérale des Consommateurs,
Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime,*

*Association familiale catholique de Rouen,
Union des Familles Laiques Rouen Vallée de Seine,
Fédération Régionale Haute-Normandie Nature Environnement,
Comité Régional Olympique et Sportif de Haute-Normandie,
Association Sportive Rouen Université Club,
Accueil Villes Françaises de Rouen,
Groupe d'Information et de Documentation Economique de Haute Normandie,
Comité pour les Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise,
Association des Commerçants et des Artisans Rouennais."*

Sont élus :

Représentants de la CREA

Titulaires	Suppléants
- Patrick CALLAIS	-.....
- Marc MASSION	-.....
- Nicole BASSELET	-.....
- Hubert SAINT	-.....
- André DELESTRE	-.....
- Jean-Marie MASSON	-.....

Associations d'usagers

Union Fédérale des Consommateurs, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Association familiale catholique de Rouen, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Union des Familles Laiques Rouen Vallée de Seine, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Fédération Régionale Haute-Normandie Nature Environnement, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Comité Régional Olympique et Sportif de Haute-Normandie, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Association Sportive Rouen Université Club, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Accueil Villes Françaises de Rouen, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Groupe d'Information et de Documentation Economique de Haute Normandie, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Comité pour les Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

Association des Commerçants et des Artisans Rouennais, Monsieur ou Madame le/la Président(e) ou son représentant(e), et un suppléant(e)

*** Finances – Suivi des Délégations de Service Public – Commission de Délégation de Service Public – Election des membres** (DELIBERATION N° C 140294)

"Dans le cadre de ses missions, notamment dans les domaines de l'eau, du développement économique, des transports ou du sport, la CREA est appelée à conclure ou à modifier par avenant des conventions de délégations de service public.

Conformément aux articles L 1411-1 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis "offres" et de donner un avis sur les propositions des candidats. Elle doit également être saisie de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de 5 %.

Cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et leurs membres suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante. Ces membres doivent être désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La Commission est également composée du comptable de l'établissement et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, tous deux ayant voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la CREA désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les modalités de dépôt des listes ont fait l'objet d'un vote du Conseil le 14 avril 2014.

Il convient à présent de délibérer sur la composition même de cette Commission.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les opérations de vote et dans l'optique de bénéficier d'une continuité dans le temps de la commission, il vous est proposé de constituer la commission pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en oeuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-1, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 fixant les modalités de dépôt des listes,

Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public notamment en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis "offres" et donner un avis sur les propositions remises,

↳ que cette commission peut avoir compétence pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,

↳ que cette commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel,

↳ que le vote peut être opéré sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de l'Etablissement dès lors qu'il est avéré qu'aucun élu n'a été empêché d'en déposer une autre,

Décide :

▶ conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶ que la commission est établie pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,

et

▶ de procéder à l'élection de la commission pour laquelle a/ont été reçue(s) la(les) liste(s) suivante(s) :

Titulaires	Suppléants
<i>1. Marc MASSION</i>	<i>1. Christine RAMBAUD</i>
<i>2. Romuald VAN HUFFEL</i>	<i>2. Jean-Pierre GLARAN</i>
<i>3. Christine RAMBAUD</i>	<i>3. Marc MASSION</i>
<i>4. Joachim MOYSE</i>	<i>4. Jean-Michel BEREGOVOY</i>
<i>5. Jean DUPONT</i>	<i>5. Christian LECERF</i>

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1. Marc MASSION	1. Christine RAMBAUD
2. Romuald VAN HUFFEL	2. Jean-Pierre GLARAN
3. Christine RAMBAUD	3. Marc MASSION
4. Joachim MOYSE	4. Jean-Michel BEREGOVOY
5. Jean DUPONT	5. Christian LECERF

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)**
(DELIBERATION N° C 140295)

"Par délibération n° C130087 du 4 février 2013, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres du Collège des élus du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf.

Suite au renouvellement du Conseil de la CREA, il convient de procéder à la nouvelle désignation du Collège des élus du jury de concours dont la constitution est fixée aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : désignées par le Président du jury, elles ne peuvent excéder le nombre de 5,*
- des personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignées par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury.*

Les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la DIRECCTE) peuvent être invités mais avec voix consultative.

A cet effet, il est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner le Collège des élus du jury de concours dans les conditions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

Décide :

▶ après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Luc VON LENNEP	1. Joachim MOYSE
2. Jean-Pierre DARDANNE	2. Romuald VAN HUFFEL
3. Martine TAILLANDIER	3. David DUCHESNE
4. Jean-Guy LECOUTEUX	4. Gérard DUCABLE
5. Jean DUPONT	5. Valère HIS

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux dispositions de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics et de désigner le Collège ci-après :

- un Collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Luc VON LENNEP	1. Joachim MOYSE
2. Jean-Pierre DARDANNE	2. Romuald VAN HUFFEL
3. Martine TAILLANDIER	3. David DUCHESNE
4. Jean-Guy LECOUTEUX	4. Gérard DUCABLE
5. Jean DUPONT	5. Valère HIS

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux et services locaux de communications électroniques – Aménagement numérique du territoire – Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement numérique et désignation d'un délégué au sein du comité syndical**
(DELIBERATION N° C 140296)

"La CREA a été associée aux travaux qui ont été menés dans le cadre de la rédaction du schéma d'aménagement numérique de la Seine-Maritime (SDAN76).

Ce schéma montre notamment les carences d'investissements privés qui portent sur les 33 communautés de communes du Département. Pour ces collectivités et après concertation, le Département propose la création d'un Syndicat Mixte d'aménagement numérique portant la compétence L 1425-1 du CGCT et chargé de prendre en charge le déploiement des infrastructures et services à très haut débit sur le territoire.

Même si la CREA a fait l'objet d'annonces d'intention de déploiement de ces infrastructures par les opérateurs privés ; annonces jugées aujourd'hui crédibles par l'Etat et la Préfecture de Région, il apparaît cependant important que nous soyons associés à la démarche collective qui est en train de se mettre en place, dans le cadre de la mise en place d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

Le montant de la contribution s'élève à 0,03 € par habitant pour la 1^{ère} année, non soumis à la TVA, puis, conformément aux statuts (art. 9.2), sera fixé par le comité syndical du syndicat mixte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat),

Vu le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH ("fibre optique jusqu'au domicile") défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP),

Vu le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région,

Vu le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics,

↳ que même si la CREA a fait l'objet d'annonces d'intention de déploiement de ces infrastructures par les opérateurs privés, annonces jugées aujourd'hui crédibles par l'Etat et la Préfecture de Région, les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire des 33 communautés de communes du Département,

↳ qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,

↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ d'approuver la création du Syndicat Mixte d'aménagement numérique,

▶▶ d'approuver les statuts dudit Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération,

▶▶ d'approuver l'adhésion de la CREA à ce Syndicat Mixte en ce qui concerne la compétence obligatoire (études et observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit et gestion, mise à jour et évaluation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique),

▶▶ d'approuver le montant de la contribution fixé à 0,03 € par habitant pour la 1^{ère} année,

▶▶ à l'unanimité conformément à l'article L2121-2-1 du CGT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Frédéric SANCHEZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Est élu : Monsieur Frédéric SANCHEZ.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Action Sociale – Comité National d'Action Sociale – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 140297)

"Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 4° bis du CGCT, les prestations d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en faveur de leurs agents, constituent une dépense obligatoire. L'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs associations de service. La collectivité peut enfin décider de faire appel au Centre de Gestion.

La CREA a choisi d'être notamment adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967. Le CNAS est un outil reconnu, dont le but est d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Les statuts du CNAS prévoient la désignation de délégués locaux, après chaque renouvellement d'assemblée délibérante. Ces délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Pour la CREA, un délégué représentant des élus doit être désigné par délibération. Son rôle est le suivant :

- *siéger à l'Assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,*
- *émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,*
- *procéder à l'élection des membres du Bureau départemental et des membres du Conseil d'administration du CNAS,*
- *promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non-adhérentes du CNAS.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21 et L 2321-2 4° bis,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de l'association "Comité National d'Action Sociale" et notamment les dispositions relatives à la désignation des représentants locaux des collectivités adhérentes et notamment des représentants des élus,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'adhésion au « Comité National d'Action Sociale »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à remplir les fonctions de représentant des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et d'un représentant des bénéficiaires,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder auxdites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- représentant des élus : Dominique RANDON*
- représentant des bénéficiaires : Céline PITON."*

Sont élus :

- représentant des élus : Dominique RANDON*
- représentant des bénéficiaires : Céline PITON*

Monsieur RANDON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – APECREA – Attribution d'une subvention pour l'année 2014 : autorisation** (DELIBERATION N° C 140298)

"L'association APECREA a pour objet de mettre en place en faveur de ses adhérents toutes les formes d'activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de faire bénéficier ses membres de tous les avantages qu'elle peut négocier.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire de la CREA a confié la mise en œuvre des prestations d'actions sociales au profit du personnel à l'APECREA et a approuvé les termes de la convention générale d'objectifs à intervenir à l'APECREA. Le 24 juin 2013, un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Communautaire afin notamment, de confier l'octroi d'une prestation "secours exceptionnel" à l'APECREA dans les conditions fixées par l'avenant.

Afin d'arrêter le montant de la subvention de l'Association du Personnel pour 2014, il est proposé un avenant n° 2 à la convention d'objectifs.

Après avoir pris connaissance du programme d'activité de l'Association et de son budget prévisionnel ci-joint, il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel de la CREA une subvention de fonctionnement d'un montant total de 311 805 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la CREA dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 88-1,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

↳ que cette mission de mise en œuvre d'actions de solidarité peut être confiée à l'Association du Personnel de la CREA,

↳ qu'après avoir pris connaissance du programme d'activité de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel de la CREA une subvention de fonctionnement d'un montant de 311 805 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la CREA dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par les avenants n° 1 et n° 2,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention générale approuvée le 28 juin 2010,

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention ci-joint,

et

▶▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 311 805 € pour l'année 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Collaborateurs de groupes de délégués communautaires – Recrutement : autorisation** (DELIBERATION N° C 140299)

"Sur le fondement de l'article L 5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au règlement intérieur de la CREA, tout particulièrement le paragraphe relatif à la constitution et au fonctionnement des groupes d'élus, dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, les collaborateurs peuvent être désignés auprès des groupes d'élus communautaires afin d'exercer des fonctions de conseil et d'accompagnement, d'assistance administrative et technique d'un groupe politique d'élus d'un même parti ou d'un groupe d'élus de même sensibilité.

Les conditions de répartition et de recrutement de ces collaborateurs de groupe d'élus sont déterminées par le Conseil communautaire. Ainsi, sur proposition de chacun des élus responsables d'un groupe, l'autorité territoriale peut affecter une ou plusieurs personnes à un groupe ; la répartition étant proportionnelle à la représentativité des groupes d'élus au sein du Conseil communautaire.

Les dépenses de rémunération (charges comprises) relatives aux collaborateurs de groupe sont déterminées dans la limite d'un plafond annuel qui ne peut excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil communautaire. Les crédits budgétaires nécessaires à ces dépenses sont ouverts au budget Principal de la CREA sur un chapitre spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-4-2 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 fixant les conditions d'exercice des mandats des membres des conseils des communautés d'agglomération, ainsi que l'article L 5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 110-1 qui traite directement du recrutement des collaborateurs de groupe d'élus,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la possibilité pour chaque groupe d'élus de se voir affecter un ou plusieurs collaborateur(s) de groupe en fonction de sa représentativité au sein du Conseil communautaire,

↳ que la nature politique des fonctions de collaborateur de groupe justifie le recours à des recrutements d'agents non titulaires (à temps complet ou non complet) sur la base de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

↳ que la rémunération annuelle de chaque collaborateur est fixée par référence aux grades de rédacteur ou d'attaché dans la limite, pour chaque groupe, de la répartition du crédit annuel disponible proportionnellement à l'effectif de chaque groupe,

Décide :

▶ d'appliquer la répartition du crédit budgétaire annuel spécifiquement affecté aux rémunérations des collaborateurs de groupe d'élus en fonction de la représentativité du groupe d'élus au sein du Conseil communautaire,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les contrats de recrutement des collaborateurs de groupe d'élus en qualité d'agent non-titulaire sur la base de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (soit pour une durée maximale de 3 ans renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante) selon des conditions de durée de travail et de niveau de recrutement définies dans la limite du crédit budgétaire annuel alloué à chaque groupe d'élus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 656 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Attribution d'une contribution de fonctionnement 2014 – Autorisation (DELIBERATION N° C 140300)**

"Le Pôle métropolitain CREA-SEINE-EURE, a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral en date du 29 février 2012.

Lors de sa séance du 26 février 2014, le Conseil du pôle métropolitain a voté le Budget Primitif pour l'exercice 2014.

Les statuts du Pôle métropolitain, en leur article 17, prévoient une contribution des EPCI membres.

En dépenses de fonctionnement :

Développement économique

En matière de développement économique, le Pôle métropolitain disposera de 278 820 €. Les principales dépenses portent sur :

- Une représentation du pôle métropolitain aux salons du MIPIM et du SIMI. A ce titre, une participation sera versée à l'ADEAR pour un montant de 41 500 €.

- Un soutien aux pôles de compétitivité Nov@log, Mov'eo et Cosmetic Valley. Cette action sera financée par un transfert de crédits des EPCI vers le Pôle métropolitain pour un montant de 77 400 €. Au cours de l'année 2014 ont été inscrits les crédits correspondant au solde à verser à Nov@log au titre de l'exécution 2013 de la convention (pour un montant de 5 080 €) ainsi que pour Cosmetic Valley (30 000 €).

- L'exécution de l'étude lancée en 2013 et attribuée au cours du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2013 à la société CTS Consulting pour un montant de 47 361,60 € TTC, ayant vocation à identifier la complémentarité des projets de plateformes multimodales de Seine Sud, Port Ango et Pitres-Le Manoir-Alizay. Cette étude sera complétée par une seconde relative à la gouvernance et à la maîtrise d'ouvrage de ces projets. Elle est estimée à 55 000 €.

Tourisme

En matière de tourisme, le Pôle métropolitain disposera d'un montant de 25 000 € dont 5 000 seront consacrés à la réédition de la carte mettant en valeur notamment le patrimoine historique (abbayes), le potentiel en matière de tourisme fluvial, les chemins de randonnée, les bases nautiques...

Une enveloppe de 10 000 € est réservée au déploiement d'une signalétique commune pour la valorisation de l'offre touristique sur les itinéraires de randonnées (GR2 notamment) et une enveloppe de 10 000 € pourra être mobilisée pour favoriser les croisières fluviales à l'échelle de l'aire métropolitaine en fonction des opportunités qui seront identifiées en lien avec les croisiéristes (Eductour...), ainsi que pour la mise en œuvre du projet de voie verte.

Transports

L'étude menée par l'AURBSE (Agence de l'Urbanisme de Rouen et des Boucles Seine et Eure) a permis de formuler des pistes d'actions afin d'améliorer les modalités de déplacement entre les deux territoires de la CASE et de la CREA.

Le territoire du Pôle métropolitain pourrait également devenir une zone d'expérimentation pour les solutions d'électromobilité.

Ces éléments de réflexion se poursuivront au cours de l'année 2014 sans nécessité d'inscrire pour l'instant de crédits.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement courants à la charge du Pôle métropolitain sont évalués à 11 633,87 € (frais d'affranchissement ; indemnité du comptable ; frais divers).

En recettes de fonctionnement :

Les recettes du Pôle métropolitain sont de 3 natures :

- Les recettes liées à la participation au nombre d'habitants. Le montant est de 0,1 € par habitant en 2014. Il s'élève ainsi à 49 645,60 € pour la CREA et à 6 896 50 € pour la CASE soit un montant de 56 542,10 € en 2014.

- Les recettes liées au transfert financier accompagnant les projets et actions reconnus d'intérêt métropolitain. Cela concerne les actions auprès de l'ADEAR pour le SIMI et le MIPIM pour un montant total de 41 500 € (dont 35 538 € par la CREA et 5 962 € par la CASE) et le soutien aux Pôles de Compétitivité Nov@log, Mov'eo et Cosmetic Valley pour un montant de 77 400 € (dont 42 000 € par la CREA et 35 400 € par la CASE).

- Les recettes directement issues de la reprise de l'excédent d'un montant de 140 011,77 € pour financer des projets "nouveaux" menés par le Pôle métropolitain CREA SEINE EURE.

La présente délibération vise à délibérer sur la contribution 2014 de la CREA au fonctionnement du Pôle métropolitain à hauteur de 0,1 € / habitant soit : 49 645,60 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 5212-20,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CREA du 30 janvier 2012 et de la CASE du 26 janvier 2012 approuvant les statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CREA du 25 mars 2013 et de la CASE du 14 mars 2013 approuvant les modifications des statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes SEINE BORD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 portant modification statutaire du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE et, notamment de l'article 11 relatif à la composition du Bureau,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CREA SEINE EURE du 26 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 et sollicitant la contribution des EPCI membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément aux statuts, les EPCI membres contribuent aux dépenses de fonctionnement courantes calculées en fonction de leur poids démographique sur leur territoire respectif,

↳ que la contribution de la CREA aux dépenses de fonctionnement en 2014 a été fixée par le Conseil du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE à 0,1 € / habitant soit un montant s'élevant à 49 645,60 €,

Décide :

▶ d'approuver le versement de la contribution aux dépenses de fonctionnement pour 2014 d'un montant de 49 645,60 € au Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais – Avenant n° 2 au contrat d'affermage 2012-2017 : approbation des termes et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 140301)

"Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais à la société Vert Marine.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au contrat qui modifie le périmètre de la délégation de service public (surface de la parcelle déduite du périmètre délégué : 259 m² sur un total de 12 865 m²). Cet avenant a été signé le 11 juillet 2013.

L'article 29.3 du contrat en vigueur prévoit le versement d'une subvention forfaitaire au délégataire afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de ce dernier (horaires d'ouverture, créneaux réservés notamment).

Cet article prévoit que cette subvention s'élève pour la première année pleine d'exploitation soit 2013 à 754 942 € net de taxes. L'exercice 2012 étant sur 11 mois, le montant de cette subvention est de 669 016 € net de taxes. Cette subvention est indexée selon l'article 31 du contrat.

Il est néanmoins nécessaire de préciser la rédaction de cet article afin de clarifier l'exécution financière de la présente délégation de service public. Il convient d'énumérer par année le montant à verser et à indexer par la suite. Il convient également d'isoler la dotation "P3, amortissements technique et financier" qui ne fait partie de l'équilibre financier et qui ne doit donc pas être indexée.

En effet, le calcul de la participation de la CREA au budget du service affermé ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution de ces obligations.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais. Cet avenant ne modifie pas substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation, tels que sa durée ou le volume des investissements mis à la charge du délégataire.

L'impact sur l'économie générale du contrat demeure très faible : + 9 324 € à la charge de la CREA sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé à 9 353.247 € sur 5 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 30 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 11 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine,

↳ que conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012,

↳ que l'article 29.3 du contrat en vigueur prévoit le versement d'une subvention forfaitaire au délégataire afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de ce dernier (horaires d'ouverture, accueil des publics notamment),

↳ qu'il est néanmoins nécessaire de préciser la rédaction de cet article afin de clarifier l'exécution financière de la présente délégation de service public, le calcul de la participation de la CREA au budget du service affermé ne pouvant excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution de ces obligations,

↳ qu'au regard de l'évolution des recettes dues au délégataire, ce projet d'avenant ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais du 30 janvier 2012 et son annexe ci-joints,

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage et son annexe avec la société VM 76500,

et

▶ et par conséquent, de régulariser les indexations 2011, 2012 et 2013 auprès de VM 76500, délégataire du service public concerné, conformément aux termes de l'avenant n° 2."

Monsieur DUCABLE, intervenant au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, suggère de mettre dès à présent en place de nouvelles règles de fonctionnement qui s'appliqueront au territoire métropolitain s'agissant des structures culturelles ou sportives.

Monsieur le Président rappelle que la CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie et qu'à ce titre, elle doit en assurer la gestion. Les autres équipements seront restitués aux communes après leur construction par la CREA.

Un débat pourrait être engagé dans la perspective de la Métropole pour reconnaître d'intérêt métropolitain les équipements culturels et sportifs du territoire.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Régie Haut Débit de la CREA – Conseil d'Exploitation – Désignation des représentants**
(DELIBERATION N° C 140302)

"Dans le cadre de la compétence de la CREA concernant les réseaux de télécommunications à haut débit, la CREA a mis en place une Régie à autonomie financière. Les statuts concernant cette régie font référence à un Conseil d'Exploitation composé de 5 membres, conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation des 3 représentants membres du Conseil de la CREA et des 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit. La fin du mandat électoral au sein du Conseil de la CREA emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder, sur proposition du Président, à l'élection des représentants de la CREA conformément à l'article 5 des statuts de la Régie Haut Débit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1 et R 2211-5,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 3.13 relatif à la compétence haut débit,

Vu les statuts de la Régie Haut Débit, notamment son article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il est nécessaire de désigner 3 membres du Conseil de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit ainsi que 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil,

Décide :

► conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

► de désigner, sur proposition du Président de la CREA, les membres du Conseil d'exploitation de la Régie de la manière suivante : :

Membres du Conseil de la CREA

- Marie-Hélène ROUX
- Alain OVIDE
- Jean-Loup GERVAISE

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la CREA

- Jean-Christian CORDIER (CRIHAN)
- Laurent BASSO (DGA commune de Rouen)."

Sont élus :

Membres du Conseil de la CREA

- Marie-Hélène ROUX
- Alain OVIDE
- Jean-Loup GERVAISE

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la CREA

- Jean-Christian CORDIER (CRIHAN)
- Laurent BASSO (DGA commune de Rouen)

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location des infrastructures haut débit – Tarifs 2014 – Modification pour adoption tarifs GPMR** (DELIBERATION N° C 140303)

"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit" et pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics.

Par délibération du du 16 décembre 2013, le Conseil de la CREA a adopté la grille tarifaire relative à la location des infrastructures haut débit pour 2014 et la convention cadre nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de la compétence haut débit et notamment permettre l'exonération des communes membres de la CREA.

Une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public et de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications va être soumise à l'approbation du Président via une décision.

Elle aura pour but de contractualiser les relations entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) dans ce domaine et notamment la mutualisation des infrastructures de télécommunications.

C'est pourquoi il convient de modifier la grille tarifaire de location de fibres optiques, fourreaux, emplacements et équipements afin de prendre en compte la mise à disposition de ces infrastructures pour le GPMR, au même titre que les communes membres de la CREA comme n'étant pas assujetti à la redevance des tarifs de location proposés, hors coûts de raccordement et de maintenance des fibres optiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la Régie Haut Débit de la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ qu'une convention est prévue pour contractualiser les relations entre la CREA et le GPMR dans le cadre de cette compétence, notamment pour permettre l'exonération du GPMR,

↳ que des modifications de la grille tarifaire adoptée par le Conseil en décembre 2013 sont donc nécessaires afin de prendre en compte le GPMR au même titre que les communes membres de la CREA exonérées,

Décide :

▶▶ d'adopter les tarifs joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie Haut-Débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau des 10 février et 10 mars 2014**
(DELIBERATION N° C 140304)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 10 février et 10 mars 2014 :

REUNION DU 10 FEVRIER 2014

➤ *Délibération N° B140001 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Contrat de maintenance du logiciel FME Professional Edition</i>	VEREMES	400 € HT	13.020	1	<i>Dans le cadre d'une création de service commun entre la Ville de Rouen et la CREA</i>	/	/
<i>Renouvellement d'appareils de voie, d'appareil de dilatation et de rails courbe sur le réseau tramway de la CREA</i>	ETF	1 618 778,45 €	13.100	1	<i>Ajout de prestations traitement anti crissement et anti usure</i>	94 796,40 €	4,88%

➤ *Délibération N° B140002 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Vérifications régulières périodiques des installations et équipements du pôle de l'eau et assainissement</i>	<i>31/01/14</i>	<i>Société APAVE Nord-Ouest</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum de 50 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel : 102 958,80 € TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf</i>	<i>31/01/14</i>	<i>BATIM EXPERT</i>	<i>15 030 € HT 18 036 € TTC</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Travaux de réparation, fourniture et pose de clôtures diverses</i>	<i>31/01/14</i>	<i>Clôtures LANGLOIS</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum 30 000 € HT et Sans maximum (DQE non contractuel : 69 998,29 € TTC)</i>
<i>24/06/2013</i>	<i>Fourniture, installation, maintenance et supervision d'infrastructures de bornes pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la CREA</i>	<i>31/01/14</i>	<i>BOUYGUES ENERGIE</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum 180 000 € HT et Sans maximum (DQE non contractuel 483 349,57 € TTC)</i>

➤ *Délibération N° B140003 – Délégation au Bureau – Mise en oeuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics – Portail Marchés Publics Electroniques 276 (MPE 276) – Convention de groupement de commandes : renouvellement – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140004 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Association OLONN – Adhésion : autorisation – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation*

La subvention annuelle de fonctionnement attribuée, de 2014 à 2016, est de 4 000 €, dans les conditions fixées par la convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif.

➤ *Délibération N° B140005 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray – Avis de la CREA au titre de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté.*

➤ *Délibération N° B140006 – Développement durable – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Zone d'activités de La Vente Olivier – Défrichage : demande d'autorisation.*

➤ *Délibération N° B140007 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant n° 5 à la convention financière : autorisation de signature.*

Une subvention de 17 640 €, soit 72 % du montant des études estimé à 24 500 €, est attribuée.

➤ *Délibération N° B140008 – Développement durable – Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Mesnil-sous-Jumièges – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagements cyclables Route Départementale 65 et centre-bourg – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 97 186,50 €.

➤ *Délibération N° B140009 – Développement durable – Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Petit-Quevilly – Mise en oeuvre du plan CREA Vélo – Aménagements cyclables sur l'avenue des Canadiens – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 22 428,79 €.

➤ *Délibération N° B140010 – Développement durable – Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Mise en oeuvre du plan CREA Vélo – Aménagements cyclables sur la Route Départementale 43 – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 59 114,50 €.

➤ *Délibération N° B140011 – Développement durable – Environnement – Prestation d'inventaires écologiques sur le territoire de la CREA – Demande de subvention – Marché à bons de commande attribué au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie – Autorisation de signature.*

La durée du marché à bons de commande est d'un an renouvelable par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, avec un seuil minimum de 10 000 € HT et sans seuil maximum, pour un montant estimatif de 141 200 € TTC sur la durée totale du marché, soit 32 800 € TTC annuel.

➤ *Délibération N° B140012 – Développement durable – Label Art et Histoire – Société des Amis des Monuments Rouennais : adhésion.*

La cotisation annuelle correspondante à l'adhésion 2013/2014 est de 90 €.

➤ *Délibération N° B140013 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Appel d'offres ouvert européen pour l'approvisionnement de réactifs pour usines de dépollution des eaux résiduaires urbaines – Marchés à bons de commande : attribution à ADIPAP (lots 1 et 2) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés sont respectivement de 70 000,00 € HT par an minimum, sans maximum pour le lot 1 et de 24 000,00 € HT par an minimum, sans maximum pour le lot 2. Les lots 3 et 4 ont été déclarés infructueux.

➤ *Délibération N° B140014 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Programme de travaux 2014 – Lancement des consultations – Marchés à intervenir : autorisation de signature – Dossier Loi sur l'Eau – Demandes de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140015 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien de la rivière Cailly et de ses affluents – Suivi des études et réalisation – Convention à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly : autorisation de signature.*

La prestation sera rémunérée sur la base de 78 000 € HT / an (révisable).

➤ *Délibération N° B140016 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2014 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140017 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Adoption du programme de travaux d'eau potable – Année 2014 – Lancement des consultations appropriées – Marchés de travaux correspondants : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140018 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Captages de Maromme – Modification de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : autorisation.*

Le nouveau débit de prélèvement quotidien pour les captages est porté à 20 000 m³ / j.

➤ *Délibération N° B140019 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Interconnexion Saint-Etienne-du-Rouvray – Lancement de l'étude d'impact et enquête publique : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140020 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Marchés publics – Marché à bons de commande n° 08F015 attribué à la société NFEE – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du protocole transactionnel à intervenir est de 76 783,37 € HT (soit 91 832,91 € TTC).

➤ *Délibération N° B140021 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de matériel de réseaux en fonte et équipements de fontainerie – Marchés à bons de commande : attribution à SOVAL (lots 1 et 5) et à DMTP (lots 2 et 3) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés sont respectivement de 7 000,00 € HT par an minimum, sans maximum et 2 000,00 € HT par an minimum, sans maximum (lots 1 et 5) et de 15 000,00 € HT par an minimum, sans maximum et 1 500,00 € HT par an minimum, sans maximum (lots 2 et 3). Le lot 4 a été déclaré infructueux.

➤ *Délibération N° B140022 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Protection de la ressource – Convention pour la réalisation d'ouvrages hydraulique douce : autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation.*

Le montant total des travaux sur trois années est estimé à 70 000 € HT. Pour l'année 2014, environ 20 % des travaux seront programmés pour un montant de 14 000 € HT.

➤ *Délibération N° B140023 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Travaux sur le réseau d'eau à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Madame Fabienne MILLOT : autorisation de signature.*

L'indemnité versée est de 1 955 €.

➤ *Délibération N° B140024 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint Paër – Construction d'un restaurant scolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre des années 2013 et 2014, est de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B140025 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Dépôt des archives du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil – Convention de dépôt d'archives : autorisation de signature.*

Le montant de la participation financière attribué est de 23 € TTC le mètre linéaire.

➤ *Délibération N° B140026 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Dépôt des archives de la SA d'HLM de la région d'Elbeuf – Convention de dépôt d'archives : autorisation de signature.*

Le montant de la participation financière attribué est de 60 € TTC le mètre linéaire.

➤ *Délibération N° B140027 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Marchés relatifs à la réalisation de la muséographie : autorisation de signature.*

L'estimation prévisionnelle de ce projet s'élève à 1 672 026 € HT.

➤ *Délibération N° B140028 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Normandie Impressionniste – Groupement d'Intérêt Public – Modification de la convention constitutive – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140029 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Associations sportives – Subventions 2014 : attribution à l'Association Sportive Rouen Université Club, à la CREA Handball et à l'UNSS – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention est attribuée à :

▶ *l'Association Sportive Rouen Université Club, pour un montant de 31 000 €, pour les équipes de haut niveau de ses sections dont 2 000 € pour la section tennis évoluant en nationale 2, 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 5 000 € pour la section rugby féminine évoluant en fédérale 1 et 18 000 € à la section sport étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux*

▶ *la CREA Handball, pour un montant de 110 000 €, pour son équipe première évoluant en championnat national 1^{ère} division dans l'enceinte du Palais des Sports*

▶ *à l'UNSS, pour un montant de 14 000 €, pour la mise en oeuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la CREA.*

➤ *Délibération N° B140030 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de Darnétal – Extension et rénovation du complexe sportif Jules Ferry – Programmation 2014 – Fonds de concours : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 221 600 €.

➤ *Délibération N° B140031 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Ville de Rouen – Construction d'un gymnase – Programmation 2014 – Fonds de concours : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 550 000 €, réparti sur 3 années budgétaires (200 000 € sur les budgets 2014 et 2015 et 150 000 € sur le budget 2016).

➤ *Délibération N° B140032 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 1 : modification du tour en fosse – Marché n° 11/43 intervenu avec la société SOGEMA Engineering – Exonération des pénalités de retard.*

➤ *Délibération N° B140033 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – TEOR – Gestion des carrefours à feux avec priorité aux transports en commun – Convention à intervenir avec la Ville de Darnétal : autorisation de signature.*

Le montant de la participation forfaitaire annuelle révisable versée par la ville de Darnétal est de 1 074 € HT, correspondant au remboursement du tiers du coût moyen supporté par la Communauté, pour chacun des carrefours équipés de feux tricolores antérieurement à la construction des infrastructures TEOR.

➤ *Délibération N° B140034 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL OBR (rejet).*

➤ *Délibération N° B140035 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR Canteleu : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier EURL Istanbul Grill Kebab (rejet).*

➤ *Délibération N° B140036 – Déplacements – Voirie, espaces publics – Règlement d'aides – Commune de Mesnil-sous-Jumièges – Attribution d'un fonds de concours pour la revalorisation du centre-bourg – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 96 885 € basé sur l'estimation du coût des travaux et du plan de financement remis par la commune.

➤ *Délibération N° B140037 – Déplacements – Voirie, Espaces Publics – Règlement d'aides – Commune de Petit-Couronne – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la RD3 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 62 166,88 € basé sur l'estimation du coût des travaux et du plan de financement fournis par la commune.

➤ *Délibération N° B140038 – Déplacements – Voirie, espaces publics – Règlement d'aides – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de gros entretien de la rue des canadiens – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 1 494,86 € basé sur l'estimation du coût des travaux et du plan de financement fournis par la commune.

➤ *Délibération N° B140039 – Déplacements – Voirie, espaces publics – Règlement d'aides – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de gros entretien de la rue des Canadiens – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours est attribué dans la limite d'un plafond de 1 494,86 € basé sur l'estimation du coût des travaux et du plan de financement fournis par la commune.

➤ *Délibération N° B140040 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Abrogation de la délibération B130235 du Bureau du 13 mai 2013 – Cession de la parcelle AC 279 à la SAS MC DONALD'S FRANCE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle AC 279 d'une superficie de 149 m², au prix de 18,50 € HT / m², soit un prix total de 2 756,50 € HT est accordée.

➤ *Délibération N° B140041 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos-Allard – Avenant à la cession de la parcelle AC 273 à la SCI TPNC – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'avenant porte sur la prorogation de la clause de réméré pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 13 mai 2015, afin de permettre le dépôt du permis de construire postérieurement à l'approbation du PLU de Caudebec-lès-Elbeuf en cours de révision et ainsi de satisfaire aux conditions cumulatives du réméré.

➤ *Délibération N° B140042 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE Villette – Cession des parcelles cadastrées section AD n° 473, n° 894, n° 73 et n° 905 – Acte à intervenir : autorisation de signature.*

La cession des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAE, cadastrées section AD n° 473, n° 894, n° 73 et n° 905, pour une contenance totale de 3 ha 80 a 02 ca, est accordée au prix de 400 000 €.

➤ *Délibération N° B140043 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Cession de terrain (parcelle cadastrée BA n° 197) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle cadastrée BA 197, d'une contenance de 1 001 m², au profit du Département de Seine-Maritime est accordée à titre gratuit.

➤ *Délibération N° B140044 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Cession à la SA HLM de la Région d'Elbeuf d'une emprise prélevée sur la parcelle cadastrée section AK n° 114 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession d'une emprise d'environ 2 075 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AK n° 114 est accordée au prix de 50 € HT / m², soit un montant total HT approximatif de 103 750 €.

➤ *Délibération N° B140045 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Bois-Guillaume, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier – Plaine de la Ronce – Acte d'échange à intervenir avec la société PEPINIERES DE HAUTE NORMANDIE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140046 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Acquisition de 3 parcelles de terrain appartenant à LOGISEINE (cadastrées AB n° 112, 113 et 114) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 112 (453 m²), AB n° 113 (476 m²) et AB n° 114 (420 m²), situées 5, 7 et 9 rue Charles Péguy à Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que le remboursement des frais de déménagement et démolition sont accordés.

➤ *Délibération N° B140047 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Petit-Quevilly – Terrains près de l'atelier dépôt Métrobus – Cession de délaissé (parcelle AX n° 629) à CGOS : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle AX 62 est accordée au prix de 20 € / m².

➤ *Délibération N° B140048 – Finances – Moyens des services – Marché d'entretien, maintenance et mise en conformité des ascenseurs (lot n° 1) : attribution à la société OTIS – Autorisation de signature.*

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société OTIS pour le lot n° 1 sur la base d'un montant de 60 582,18 € TTC au regard des critères de jugements des offres. Le lot n° 2 a été déclaré infructueux.

La durée du marché à bons de commande est d'un an renouvelable par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum.

➤ *Délibération N° B140049 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'agents de la CREA auprès de la Régie des Panoramas – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

La durée de la mise à disposition totale est de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2014.

➤ *Délibération N° B140050 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la Ville d'Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature*

La durée de la mise à disposition partielle est de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2014.

REUNION DU 10 MARS 2014

➤ *Délibération N° B140095 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Extension du réseau d'eaux usées « Le Mont Perreux » - Rue du Mont Perreux – Impasse du Cat Rouge et Avenue de la Hêtraie à SAINT MARTIN DU VIVIER</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP</i>	<i>639 517,94 € (tva 19,6%)</i>	<i>13/ 48</i>	<i>1</i>	<i>Travaux supplémentaires liés aux dégradations intervenues en cours de chantier</i>	<i>85 076,99 € (tva 20 %)</i>	<i>13,26% (avis favorable (cf procès verbal))</i>
<i>Fourniture et installation d'onduleurs, de chargeurs et de batteries pour les sous stations électriques du réseau Tramway de Rouen</i>	<i>SOCOMEK passé selon une procédure adaptée</i>	<i>307 897,04 €</i>	<i>A1 280</i>	<i>2</i>	<i>Avenant à caractère transactionnel suite à la problématique du régime du neutre</i>	<i>26 237,84 €TTC</i>	<i>8,52 %</i>

➤ *Délibération N° B140096 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>04/02/2013</i>	<i>Redimensionnement du collecteur d'eaux unitaires à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY – Rue du Quercy – Rue du Vexin chemin du Bon Clos et rue du Docteur Magnier</i>	<i>21/02/2014</i>	<i>DR SAS</i>	<i>419 875 € HT 503 850 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B140097 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant de sortie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140098 – Urbanisme et planification – Urbanisme et aménagement – Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure – Convention d'utilisation des données du Mode d'usage de l'espace : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140099 – Développement durable – Aménagement de Seine Sud – Créaparc du halage (anciennement dénommé ZAC "Isover") – Définition des modalités de mise à disposition du public des documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale.*

➤ *Délibération N° B140100 – Développement durable – Développement économique – Assurance Dommages-ouvrage – Projet SEINE ECOPOLIS – Marché à intervenir : attribution à GOUPIL ASSURANCES / AXA – Autorisation de signature.
Le montant du marché est de 36 651,27 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140101 – Développement durable – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Aide à la location d'immeubles attribuée à la SARL Hugo Management & Participations pour le compte de la sas le Centre International d'Enseignements à Distance (le CIED) – Convention à intervenir : autorisation de signature.
Une subvention de 59 837 € TTC est attribuée. Le montant du loyer est de 239 347 € HT / 3 ans.*

➤ *Délibération N° B140102 – Développement durable – Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2014 – Attribution de subvention : autorisation – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.
Une subvention de 15 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140103 – Développement durable – Développement économique – Société de Chimie Thérapeutique – Rencontres Internationales de Chimie Thérapeutique (RICT 2014) – Attribution d'une subvention : autorisation.
Une subvention de 10 000 € est attribuée pour les RICT 2014 organisées du 2 au 4 juillet 2014, sur le site Pasteur de l'Université. Le budget prévisionnel global est de 315 000 €.*

➤ *Délibération N° B140104 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA (Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140105 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie pour la réalisation d'un diaporama de l'économie sociale et solidaire – Partenariat sur le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 3 167 € est attribuée. Le montant du projet est estimé à 9 690 €.

➤ *Délibération N° B140106 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Adhésion à la plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage Plante et Cité : autorisation.*

Le montant annuel de l'adhésion est de 3 090 €.

➤ *Délibération N° B140107 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Mise en place d'un programme de conservation des plantes messicoles et d'un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux – Convention d'application annuelle 2014 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature.*

Une subvention de 30 485,41 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140108 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Organisation de la manifestation des "24 heures de la biodiversité" qui aura lieu les 7 et 8 juin 2014 sur la commune de La Londe – Convention financière à intervenir avec le Club CPN de La Londe : autorisation de signature.*

Une subvention de 2 500 € est attribuée sur une dépense subventionnable de 10 100 €.

➤ *Délibération N° B140109 – Développement durable – Politique de la Ville – Programmation 2014 – Volet intercommunal – Attribution de subventions pour l'année 2014 – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Les subventions suivantes, pour un montant cumulé de 620 672 €, sont attribuées

○ *Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €*

○ *Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Coordination de l'accompagnement d'enfants par des étudiants bénévoles : 8 500 €*

○ *Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €*

○ *Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €*

○ *Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €*

○ *Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €*

○ *Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

- Commune de Canteleu – équipe MOUS : 26 712 €
- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité :

10 000 €

- Commune d'Oissel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel – équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 500 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité :

10 000 €

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €.

➤ *Délibération N° B140110 – Développement durable – Tourisme – Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint Georges de Boscherville – Attribution d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 5 000 € est attribuée pour la mise en oeuvre de son programme d'animation célébrant les 900 ans de l'Abbaye. Le budget prévisionnel du programme d'animations s'élève à 54 500 €.

➤ *Délibération N° B140111 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : attribution à la société VEOLIA Propreté – Autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 648 029,07 € TTC.

➤ *Délibération N° B140112 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois – Relance et attribution – Marché à intervenir : attribution à la société POSU – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, le prix et la valeur technique.

➤ *Délibération N° B140113 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte et de doublures pour les bacs roulants – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140114 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Entretien des espaces verts de la CREA : périmètre CREA hors pôles de proximité et hors prestations réservées aux ESAT/EA – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise VALLOIS – Autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande d'un montant minimum de 100 000 € HT et sans maximum, a été attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (DQE non contractuel de 257 746,08 € TTC).

➤ *Délibération N° B140115 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140116 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA pour l'année 2014 – Convention avec le Département : autorisation de signature.*

La convention à passer avec le Département, porte sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'un montant de 150 000 €.

➤ *Délibération N° B140117 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de rénovation du Château – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué, au titre du reliquat des années 2009, 2010 et 2011, est de 21 861,76 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B140118 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Ouvrage "Reconversions, l'architecture industrielle réinventée – Haute-Normandie" – Fixation d'un prix.*

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 30 €.

➤ *Délibération N° B140119 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Association "La Traverse" – Attribution de la subvention 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 119 000 € est attribuée. Le coût total de cette action est estimé à 400 000 € HT.

➤ *Délibération N° B140120 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival Viva Cité 2014 – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 40 000 € est attribuée à la ville de Sotteville-lès-Rouen.

➤ *Délibération N° B140121 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Commune de Canteleu – Festival Printemps en Seine – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140122 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives jeunes – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Action dans le cadre du service job et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature*

Une subvention de 15 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B140123 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives jeunes – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : modification.*

➤ *Délibération N° B140124 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des sports – Lot n° 2 – Façades, menuiseries extérieures, occultations, habillages extérieurs de charpente, bardage – Marché n° 09/95 attribué à l'entreprise SHMM – Poursuite des relations contractuelles.*

➤ *Délibération N° B140125 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Programmation du premier semestre 2014 – Organisation d'un événement supplémentaire : – Rencontre Internationale Ligue Mondiale de Volley-Ball – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 35 000 € est attribuée pour l'organisation de cet événement, ainsi qu'une journée de mise à disposition de la salle 6 000 au titre des jours de réservation dont bénéficie la CREA dans le cadre du contrat d'affermage.

➤ *Délibération N° B140126 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Amélioration des lignes de bus armatures – Aménagement des parkings relais et des pôles d'échanges des gares – Marché de travaux : attribution au groupement VIAFRANCE / INEO RNO / SIGNATURE SAS – Autorisation de signature.*

Le marché de travaux à bons de commandes d'un montant minimum de 1 000 000 € HT et sans maximum, a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la valeur technique au regard du mémoire technique.

➤ *Délibération N° B140127 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le garage de la CREA – Convention à intervenir avec les TAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140128 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de signalisation verticale, horizontale et de signalétique – Marché à intervenir : attribution à la société SIGNATURE SAS – Autorisation de signature.*

Le marché transversal à bons de commandes d'un montant minimum de 400 000 € HT est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la valeur technique au regard du mémoire technique.

➤ *Délibération N° B140129 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne TEOR Canteleu : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SAS MARIGNY DISTRIBUTION : autorisation de signature.*

Une indemnité de 12 750 € est versée.

➤ *Délibération N° B140130 – Déplacements – Tranchée couverte Rouen Rive Gauche – Etude des désordres – Convention financière multipartite : autorisation de signature.*

La convention financière à intervenir avec la Région Haute-Normandie, la ville de Rouen, le Département de Seine-Maritime, le Grand Port Maritime de Rouen et RFF prévoit une participation financière de la CREA à hauteur de 22 965,44 €.

➤ *Délibération N° B140131 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention de concours technique avec la SAFER – Acquisition Denis parcelle A294 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition d'une emprise d'environ 17a à prélever sur la parcelle figurant au cadastre moyennant le versement du prix de vente d'un montant de 40 813 € au propriétaire ainsi que le versement de l'indemnité dite d'éviction d'un montant de 813 € sont accordés.

➤ *Délibération N° B140132 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention de concours technique avec la SAFER – Acquisition des parcelles DEBRUYNE A395 et A396 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition d'une emprise d'environ 49a à prélever sur la parcelle figurant au cadastre moyennant le versement du prix de vente d'un montant de 4 500 € au propriétaire ainsi que le versement de l'indemnité dite d'éviction d'un montant de 1 338 € sont accordés.

➤ *Délibération N° B140133 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession parcelle C n° 736 aux Consorts MALLET – Acte notarié : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle est accordée à l'euro symbolique en raison des coûts d'entretien supportés par la CREA.

➤ *Délibération N° B140134 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine-Innopolis – Bail commercial à intervenir avec la société SOGETI : autorisation de signature.*

Le bail commercial pour des bureaux situés au 2^{ème} étage de l'ail Sud du bâtiment Seine-Innopolis est accordée pour un loyer annuel principal de 39 000 € HT, hors charges.

➤ *Délibération N° B140135 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – CREAPARC La Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain (n° 3) à la société Solutions Télécoms – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle de terrain d'une superficie de 3 866 m² environ est accordée au prix de 70 000 € HT auquel s'ajoute la TVA à la charge de l'acquéreur, à provenir de la parcelle de terrain BL 422.

➤ *Délibération N° B140136 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Cession de parcelle CREA/DELAITRE (section n° AA n° 12) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle de terrain d'une contenance de 30 752 m² est accordée au prix de vente fixé à hauteur de 92 256 €, sous réserve de diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles.

➤ *Délibération N° B140137 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Indemnités d'éviction exploitant agricole parcelle AA12 – Acte notarié à intervenir avec l'EARL FONTAINE CHATEL : autorisation de signature.*

Une indemnité de 28 153 € est versée.

➤ *Délibération N° B140138 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – CREAPARC La Ronce – Cession de deux parcelles de terrain (n° 26 et 27) à la SAS EGB – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

La cession des parcelles de terrain n° 26 (2 955 m² environ) et n° 27 (3 160 m² environ) est accordée au prix de cession fixé à 60 € HT / m², soit un total de 177 300 € HT pour le lot n° 26 et 189 600 € HT pour le lot n° 27 auquel s'ajoute la TVA sur marge à la charge de l'acquéreur.

➤ *Délibération N° B140139 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – CREAPARC La Ronce – Cession de deux parcelles de terrain (n° 29 et 30) à la SCI Bien-être – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

La cession des parcelles de terrain n° 29 (3 990 m² environ) et n° 30 (505 m² environ) est accordée au prix de cession est fixé à 60 € HT / m², soit un total de 239 400 € HT environ pour le lot n° 29 et 30 300 € HT pour le lot n° 30 auquel s'ajoute la TVA sur marge à la charge de l'acquéreur.

➤ *Délibération N° B140140 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Pôle d'échanges aux abords de la gare d'Oissel – Acquisition des propriétés à intervenir avec RFF et SNCF : autorisation de signature.*

Les acquisitions suivantes sont accordées :

▶ *les parcelles figurant au cadastre section AH n° 573 d'une superficie de 3 076 m², AH n° 603 et AH n° 604 respectivement d'une superficie de 800 m² et 486 m², appartenant à SNCF, au prix de 6,00 € HT / m², soit un montant total de 26 172,00 € HT*

▶ *les parcelles figurant au cadastre section AH n° 561 d'une superficie de 89 m² et AH n° 605 d'une superficie de 5 928 m², appartenant au Réseau Ferré de France (RFF), au prix de 6,00 € HT / m², soit un montant total de 36 102,00 € HT.*

➤ *Délibération N° B140141 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Friche SEPRON – Acquisition parcelle RFF (section AW n° 53) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition d'une emprise d'une contenance d'environ 700 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair, section AW n° 53 est accordée pour un montant de 3 € / m², sans que ce montant ne puisse être inférieur à un prix minimum de cession de 2 100 € HT.

➤ *Délibération N° B140142 – Finances – Moyens des services – Accompagnement et conseil en organisation des services de la CREA dans le cadre de son évolution vers le statut de Métropole – Marché négocié : attribution à l'entreprise MENSIA CONSEIL – Autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum a été attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (DQE non contractuel de 93 300 € HT).

➤ *Délibération N° B140143 – Finances – Moyens des services – Fourniture de papiers et enveloppes pour les services de la ville de Rouen et de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140144 – Finances – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une production d'émissions télévisés : autorisation de signature.*

Le montant du nouveau partenariat, pour l'année 2014, est de 120 000 €.

➤ *Délibération N° B140145 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'agents de la CREA auprès de la régie "Le Panorama" – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

La durée de la mise à disposition est de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2014 sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de la Régie du Panorama.

➤ *Délibération N° B140146 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 140305)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de novembre 2013 à avril 2014,

Après en avoir délibéré,

↳ Marchés publics attribués pendant la période du 30 novembre 2013 au 24 janvier 2014 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

↳ Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 30 novembre 2013 au 24 janvier 2014 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.

↳ Décision (DAJ 03.2014) en date du 30 janvier 2014 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs WILLAERT Dylan, CORAVU Nicolas et LAISSOUB Yacine (et le cas échéant contre leurs représentants légaux), interpellés par les services de police suite à plusieurs incendies de conteneurs appartenant à la CREA situés rue Leverrier à Rouen (76000) aux numéros 5, 24 et 38.

(déposée à la Préfecture le 3 février 2014)

↳ Quittance de règlement de la Compagnie d'Assurance AIG agissant pour le compte de la Société FRAIKIN régularisée le 5 février 2014. Sinistre n°1322100036 : portique appartenant à la CREA, situé avenue du Grand Cours à Rouen (76000), endommagé le 28 mai 2013 par un véhicule de la Société FRAIKIN. Le montant de l'indemnité est de 561 €.

↳ Décision (DIMG/14.01/85) en date du 31 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « NAEVUS » relatif au déménagement de ladite société d'un bureau d'une superficie de 17 m² vers un bureau de 16 m² sis au 3^{ème} étage, côté Sud, du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, et à la location dudit bureau à compter du 1^{er} février 2014 moyennant un loyer annuel hors taxes / hors charges de 2 400 €.

(déposée à la Préfecture le 4 février 2014)

↳ Décision (DIMG/14.01/86) en date du 31 janvier 2014 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société « Assystem Engineering and Operation Service » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 115 m² sis au 4^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, à compter du 1^{er} mars 2014 moyennant un loyer annuel hors taxes / hors charges de 15 295 €, et la mise à disposition à titre gracieux des locaux durant la durée des travaux d'aménagement dudit bureau, soit du 3 février 2014 au 28 février 2014.

(déposée à la Préfecture le 4 février 2014)

↳ *Décision (DAJ 4.2014) en date du 5 février 2014 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen (requêtes n° 1302870-3 ; 1302871-3 ; 1302869-3 ; 1302866-3 ; 1302864-3 ; 1302871-3 ; 1302865-3 ; 1302873-3 ; 1302861-3 ; 1302863-3 ; 1302868-3 ; 1302867-3 ; 1302862-3 ; 1302872-3) dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la Société ORANGE relatif à la convention adoptée le 30 janvier 2012 pour laquelle une requête introductive d'instance a été déposée le 20 octobre 2013 et régularisée par copie enregistrée au greffe de la juridiction le 21 octobre 2013.*
(déposée à la Préfecture le 6 février 2014)

↳ *Décision (culture 2014-01) en date du 18 février 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition des matériels de projection, propriété de la CREA, à la ville de Rouen, pour le spectacle de mise en lumière au sein de l'abbatiale Saint Ouen à Rouen du 12 au 27 avril 2014 dans le cadre de l'exposition « Cathédrales ».*
(déposée à la Préfecture le 24 février 2014)

↳ *Décision (culture 2014-03) en date du 19 février 2014 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire de l'école de musique de Bois Guillaume contre le versement d'une redevance pour la saison 2013/2014 dans le cadre de la préparation du nouveau répertoire de l'orchestre Pop Symphonique des jeunes de la CREA, des répétitions et des stages de travail.*
(déposée à la Préfecture le 11 mars 2014)

↳ *Décision (PPE-2014-FDS.1) en date du 24 février 2014 autorisant l'adhésion de la CREA aux associations : la société de l'Histoire d'Elbeuf, l'association Culture et Loisirs, l'association Française d'Etude du textile (AFET), la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS), l'ATELIER Laines d'Europe, Avenio utilisateurs, la Société libre d'Emulation, le Cercle Généalogique de l'Eure, Le Pole Image Haute Normandie, la Fibre Textile et ce au titre du musée, du Centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf et du CIAP, dans le cadre des activités de la Fabrique des Savoirs.*
(déposée à la Préfecture le 24 février 2014)

↳ *Décision (PPE-2014-MUS.1) en date du 24 février 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt de spécimens du musée d'Elbeuf avec le Parc paléopolis de Gannat pour l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « les ailes de l'évolution / quand les poules avaient des dents » du 2 avril au 16 novembre 2014.*
(déposée à la Préfecture le 24 février 2014)

↳ *Décision (DIMG/14 02/87) en date du 25 février 2014 autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile sud du bâtiment Seine-innopolis donnant rue de la République, à l'entreprise CHALVET BARTHELEMY (Agence ME) moyennant un loyer annuel hors taxe/hors charges de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2400 € HT), à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée de 23 mois.*
(déposée à la Préfecture le 26 février 2014)

↳ *Décision (DIMG/19/02/2014) en date du 27 février 2014 autorisant la cession des véhicules Citroën C3 AL-853-PG et Renault Twingo AL-985-PE devenus obsolètes. Ces véhicules seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen).*
(déposée à la Préfecture le 28 février 2014)

✚ *Décision (DAJ/08/2014) en date du 11 mars 2014 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff Frédérique DURA – contestation des titres de recettes émis par la Trésorerie Municipale au fins de recouvrer les sommes dues pour la consommation en eau depuis 2009 pour un montant de 942,28 €.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/03) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 5 274.75 € H.T au profit de Monsieur Pascal CREVEL, exploitant agricole à titre individuel en arboriculture, suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une chambre froide.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/04) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 6 758.60 € HT à L'EARL LANDRIN, exploitation agricole à responsabilités limitées en arboriculture, représentée par Madame Sandra VERGUGHT, gérante suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une chambre froide.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/05) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 11 473.56 € HT à Mme Myriam DOLARD, porteur de projet non agricole qui a déposé un dossier de demande de subvention pour la création d'un laboratoire de transformation de produits biologiques pour bébés et l'aménagement d'une surface de vente.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/06) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 19 856.08 € HT à la SCIC les Robins des Bios, société coopérative d'intérêt collectif engagée dans la vente de produits biologiques et locaux, représentée par madame Valérie AUVRAY, présidente, qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de leur magasin et l'acquisition de matériel de livraison de paniers.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/07) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 25 476.94 € HT à Monsieur Olivier BESLAY, exploitant agricole à titre individuel en maraîchage, qui a déposé un dossier de demande de subvention pour la création de son activité en maraîchage biologique.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/08) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 17 924.07 € H.T à l'EARL de la Martellerie, exploitation agricole à responsabilités limitées en polyculture/élevage, représentée par Madame Céline QUESNE, gérante qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'agrandissement et la modernisation de l'atelier de transformation laitière.*
(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/09) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à notifier le rejet de la demande de subvention pour l'acquisition de matériel de traitement anti-fongique à la SARL LECOMPTE HORTICULTURE, représentée par Monsieur David LECOMPTE, cogérant, société anonyme à responsabilités limitées en horticulture – le dossier ne répond pas à l'objectif de développement de la filière courte alimentaire puisqu'il s'agit d'une activité horticole qui réalise essentiellement de vente de plantes ornementales.*

(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/10) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 37 500 € HT à Madame Nathalie LEROOY, exploitante agricole à titre individuel en arboriculture, qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une chambre froide et de matériel de culture en agriculture biologique.*

(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/11) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 8 511.96 € HT à l'EARL DECLERCQ, exploitation agricole à responsabilités limitées et représentée par Monsieur Olivier DECLERCQ qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de deux ateliers volaille en agriculture biologique.*

(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/12) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 4 718.90 € HT au GIE dénommé la Ferme d'Isnel, groupement d'intérêt économique pour la vente de produits fermiers, qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement et la modernisation du magasin de produits fermiers en vue de créer un drive fermier.*

(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR/2014/13) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir permettant le versement d'une subvention d'investissement de 5 625 € HT à l'association le jardin des 400 goûts, représentée par Monsieur Nicolas CAMIER, exploitant des terres en maraîchage et arboriculture, qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel de culture.*

(déposée à la Préfecture le 13 mars 2014)

☞ *Décision (tourisme 34-14) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'ONF relative à l'occupation de sentiers de randonnée privés par la CREA lors de la manifestation organisée sur la commune du Trait le 19 mars 2014.*

(déposée à la Préfecture le 14 mars 2014)

☞ *Décision (tourisme 35-14) en date du 12 mars 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule et d'un local de stockage au bénéfice de l'office de Tourisme, la localisation du site étant modifiée.*

(déposée à la Préfecture le 14 mars 2014)

☞ *Décision (PPE/2014/MUS/2) en date du 14 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt et de partenariat avec l'abbaye Saint-Wandrille afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition des œuvres prêtées au musée d'Elbeuf dans le cadre de l'exposition intitulée « trésors de l'abbaye Saint-Wandrille – de l'Art Déco aux années 1950 », du 14 juin au 21 septembre 2014.*

(déposée à la Préfecture le 14 mars 2014)

↳ *Décision (DAJ/10/2014) en date du 18 mars 2014 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et de missionner la SCP DE BEZENAC ET ASSOCIES aux fins de la représenter – litige facture d'eau association Les Terrasses à Bois Guillaume.*
(déposée à la Préfecture le 20 mars 2014)

↳ *Décision (culture 2014/02) en date du 17 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition des matériels de projection et de sonorisation à intervenir entre la CREA et la ville de Rouen pour l'organisation du spectacle « son et lumière » sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 13 juin au 21 septembre 2014.*
(déposée à la Préfecture le 26 mars 2014)

↳ *Décision (DIMG/14/03/88) en date du 19 mars 2014 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile sud du bâtiment Seine-innopolis à PETIT-QUEVILLY, à l'entreprise SAVBOX FRANCE moyennant un loyer annuel hors taxe/hors charges de 4 200 € à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée de 23 mois.*
(déposée à la Préfecture le 20 mars 2014)

↳ *Décision (DIMG/03/2014/89) en date du 25 mars 2014 abrogeant la décision du Président n°36 du 14 juin 2013 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition autorisant la Brigade Fluviale de la gendarmerie à occuper une partie du bâtiment de la Darse Barillon du Bassin Saint Gervais à Rouen d'une superficie totale de 159.74 m² avec un accès aux installations portuaires ainsi que la construction d'un hangar (surface approximative de 186 m²) moyennant une redevance annuelle hors taxes/hors charges de 19 956.00 €.*
(déposée à la Préfecture le 26 mars 2014)

↳ *Décision (culture/2014/05) en date du 27 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN) dans le cadre du prochain festival culturel de la CREA « Printemps en Seine » organisé du 4 au 19 avril 2014.*
(déposée à la Préfecture le 2 avril 2014)

↳ *Décision (culture/2014/06) en date du 27 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux du centre sportif et culturel Fernand Léger du Houllme dans le cadre de la saison musicale de l'orchestre Pop Symphonique des jeunes musiciens de la CREA (répétition générale les 12 et 13 avril 2014)*
(déposée à la Préfecture le 2 avril 2014)

↳ *Décision (PPE 2014/MUS/3) en date du 28 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt et de partenariat avec le musée du verre à Conches-en-Ouche afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition de l'œuvre - François Décorchemont, Projet de vitrail pour l'abbaye Saint Wandrille, 1945 - dans le cadre de l'exposition intitulée « trésors de l'abbaye Saint-Wandrille – de l'Art Déco aux années 1950 », du 14 juin au 21 septembre 2014 organisée par le musée d'Elbeuf.*
(déposée à la Préfecture le 1^{er} avril 2014)

↳ *Décision (PPE 2014/MUS/4) en date du 28 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt avec la Direction des services d'archives de Paris afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition de deux photos de modèle de mode de Madeleine Vionnet dans le cadre de l'exposition intitulée « trésors de l'abbaye Saint-Wandrille – de l'Art Déco aux années 1950 », du 14 juin au 21 septembre 2014 organisée par le musée d'Elbeuf.*
(déposée à la Préfecture le 1^{er} avril 2014)

✚ *Décision (PPE/2014/MUS/5) en date du 28 mars 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt et de partenariat avec la Société Orfèvrerie Christofle afin de fixer les modalités de conservation et d'exposition de diverses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « trésors de l'abbaye Saint-Wandrille – de l'Art Déco aux années 1950 », du 14 juin au 21 septembre 2014 organisée par le musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} avril 2014)

✚ *Décision (MAH/AF/14/01) en date du 28 mars 2014 autorisant le Président à accepter la cession par l'EPF de Normandie à la ville de Déville-lès-Rouen des parcelles cadastrées section AM n°350 et n°720 au titre du programme d'Action Foncière de la CREA en vue d'y réaliser une opération de logements en application du Programme Local de l'Habitat.*

(déposée à la Préfecture le 28 mars 2014)

✚ *Décision (culture/2014/04) en date du 3 avril 2014 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de salles, appartenant aux communes membres, dans le cadre du prochain festival culturel de la CREA « printemps en Seine » organisé du 4 au 19 avril.*

(déposée à la Préfecture le 4 avril 2014)

✚ *Décision (culture/2014/07) en date du 3 avril 2014 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux appartenant aux associations et EHPAD dans le cadre du prochain festival culturel de la CREA « printemps en Seine » organisé du 4 au 19 avril.*

(déposée à la Préfecture le 4 avril 2014)

✚ *Décision (DIM/03/14/90) en date du 4 avril 2014 autorisant le Président à signer un bail commercial à la SARL ARTS DIFFUSION LOISIRS de l'atelier-relais n°10, CREAPARC GRANDIN NOURY à EIBEUF (76500) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2014 moyennant un loyer annuel hors taxe de 14 880 € + remboursement de la taxe foncière.*

(déposée à la Préfecture le 4 avril 2014)

✚ *Décision (PPE/2014/MUS/7) en date du 9 avril 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt entre la CREA et le musée d'Histoire Naturelle de Lille, pour le prêt, par le musée d'Elbeuf d'un moulage de crâne de mammoth, suite à l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Neandertal, l'Européen » du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015.*

(déposée à la Préfecture le 4 avril 2014)

✚ *Décision (PPE/2014/MUS/8) en date du 9 avril 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt entre la CREA et l'association des Amis des musées des Sapeurs-Pompiers de France qui a en dépôt quatre objets appartenant au musée d'Elbeuf (une pompe à incendie et trois casques de pompier).*

(déposée à la Préfecture le 10 avril 2014)

✚ *Décision (PPE/2014/MUS/9) en date du 9 avril 2014 autorisant le Président à signer la convention de prêt avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Haute-Normandie pour le prêt de deux œuvres de Marie-Rose Lortet dans le cadre de l'exposition intitulée « Marie-Rose et les grosses machines » organisée par le musée d'Elbeuf du 19 avril au 31 août 2014.*

(déposée à la Préfecture le 10 avril 2014)

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL - (dommage aux biens hors contentieux) régularisée le 03 mars 2014 – sinistre en date du 13 février 2014 N° 201311464 V-0382 : vol avec effraction d'une tronçonneuse à l'intérieur du véhicule immatriculé AH-300-VL. Le montant de l'indemnisation est de 818.07 €."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.